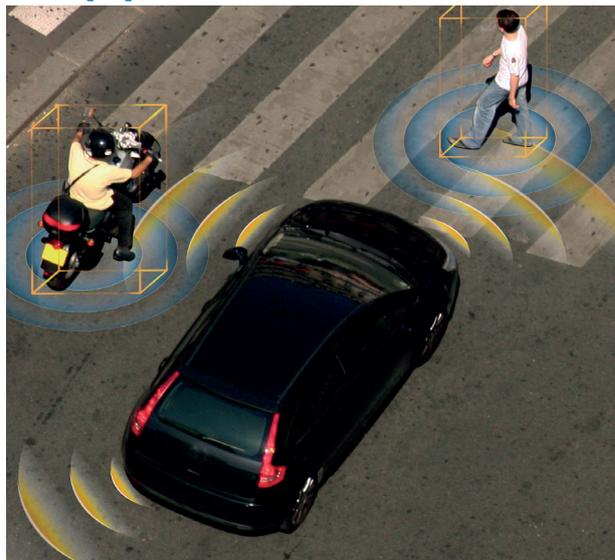


Quantel



Document de Référence Rapport Annuel



2017

LUMIBIRD



Document de Référence 2017



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence (ci-après le « Document de Référence ») :

- > Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL en 2015 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le n° D.16-0697 (le « Document de Référence 2015 »).
- > Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 : le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL en 2016 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le n° D.17-0416. (le « Document de Référence 2016 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de Référence 2015, du Document de Référence 2016 et du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la société QUANTEL, au siège social et sur son site Internet (www.quantel.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).



// SOMMAIRE //

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

CHAPITRE 1.

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES.....	10
1. Responsable du Document de Référence.....	10
2. Attestation du responsable du Document de Référence.....	10
3. Responsables du contrôle des comptes.....	10
4. Responsables de l'information financière.....	11

CHAPITRE 2.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE KEOPSYS QUANTEL.....	12
1. Création du Groupe KEOPSYS-QUANTEL.....	12
2. Les dates clés.....	12
3. Historique et évolution de la société QUANTEL SA.....	14
4. Informations financières sélectionnées	16
5. Investissements du Groupe	17

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE	19
1. La technologie du laser	19
2. Domaines d'application	20
3. Le marché du laser (par type d'application).....	22
4. Organisation industrielle et commerciale du Groupe.....	23
5. Faits exceptionnels.....	25
6. Évolution des affaires / de la rentabilité du Groupe	25
7. Position concurrentielle.....	26
8. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	26
9. Recherche et développement, brevets et licences.....	26
10. Contrats importants	27
11. Informations sur les tendances.....	29

ELEMENTS FINANCIERS

CHAPITRE 4	
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL.....	32
CHAPITRE 5	
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL	33
1. Présentation de la situation financière.....	33
2. Résultat d'exploitation.....	33
3. Trésorerie et capitaux.....	33
4. Restriction à l'utilisation des capitaux	34
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés.....	34
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées	34
CHAPITRE 6	
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL	35
1. Informations financières historiques	35
2. Rapports de gestion	35
3. Rapports des Commissaires aux Comptes	35
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.....	44
5. Rapport du cabinet de SAINT FRONT, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et societales consolidées figurant dans le rapport de gestion. Exercice clos le 31 décembre 2017	45
6. Politique de distribution des dividendes.....	46
7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale intervenus après le 31 décembre 2017.....	46
CHAPITRE 7	
COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2017	47
1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 en K€	47
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 en K€	48
3. Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2017 en K€	48
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€.....	49
5. Variation des capitaux propres consolidés en K€.....	50
6. Annexes aux comptes consolidés	50
7. Informations financières proforma	73
CHAPITRE 8	
COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2017	76
1. Bilan au 31 décembre 2017 en K€.....	76
2. Compte de résultat en K€.....	78
3. Tableau des flux de trésorerie en K€.....	79
4. Projet d'affectation du résultat en K€.....	80
5. Annexe des comptes sociaux.....	80

RAPPORT DE GESTION

CHAPITRE 9

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018.....	94
1. Faits marquants de l'exercice 2017	94
2. Activité du Groupe en 2017.....	95
3. Activité des sociétés du Groupe en 2017	97
4. Relations entre QUANTEL et ses filiales.....	101
5. Chiffres d'affaires et résultats.....	103
6. Résultats du Groupe en 2017.....	103
8. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE).....	106
9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice	111
10. Description des principaux risques	112
11. Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe	116
12. Affectation des résultats.....	117
13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	117
14. Filiales et participations	117
15. Actionnariat des salariés.....	117
16. Informations concernant le capital social	118
17. Autres informations.....	123

ASSEMBLEE GENERALE ET AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 10

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL.....

1. Présentation générale.....	126
2. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL.....	126

CHAPITRE 11

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018.....

1. Ordre du jour	147
2. Projets de résolutions	147
3. Rapport du Conseil d'Administration présentant les résolutions.....	153

CHAPITRE 12

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....

CHAPITRE 13

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004.....

1. Table de concordance avec le Règlement (CE) n°809/2004.....	160
2. Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel.....	162

// MESSAGE DU PRESIDENT //



Chers actionnaires,

Vous avez en octobre dernier approuvé le rapprochement entre les groupes QUANTEL et KEOPSYS, donnant ainsi naissance à un nouveau champion européen du laser, c'est-à-dire un groupe de haute technologie détenant des savoir-faire scientifiques et industriels clés et positionné sur les applications les plus porteuses du laser, à la fois civiles et militaires. Avec 400 collaborateurs, 4 sites de production, en France et aux Etats-Unis, et un chiffre d'affaires de 85 M€ en 2017, le Groupe KEOPSYS-QUANTEL est une entreprise de taille intermédiaire (ETI), ce qui est rare dans notre secteur. Plus agile qu'un grand groupe diversifié, plus puissant qu'une société de technologie mono-application, nous avons le positionnement idéal pour conquérir le marché mondial du laser.

Notre croissance doit s'accélérer dès cette année : j'ai fixé aux équipes un objectif de chiffre d'affaires de 100 M€ en 2018, ce qui représente une croissance organique de plus de 17%. Grâce aux synergies déjà en œuvre depuis plus d'un an, nous avons les moyens de nos ambitions : les équipes commerciales ont uni leurs forces pour élargir les territoires où les produits du Groupe sont distribués et pour privilégier la vente directe ; l'organisation industrielle a été optimisée pour produire vite et avec une productivité accrue ; les achats sont centralisés afin de sécuriser les approvisionnements et optimiser les prix de revient. Ainsi, l'amélioration de la rentabilité, déjà tangible en 2017, doit se poursuivre.

Par ailleurs, notre capacité d'innovation nous permet d'avoir sur tous nos marchés des gammes de produits attractives, et donc de tirer parti des perspectives actuelles très positives, que ce soit sur le marché de la défense, du médical, des lasers industriels et scientifiques ou des capteurs LIDAR.

Ce dernier est parmi les marchés plus porteurs : la technologie des lasers à fibre, que nous sommes un des rares acteurs mondiaux à maîtriser, permet au Groupe de proposer des capteurs puissants, fiables, économiques et ce dans de grandes quantités. Dans ces conditions, les marchés des transports, de la cartographie, des énergies propres, peuvent désormais accéder à la technologie laser pour améliorer leurs produits et services ou pour accéder à de nouvelles applications, comme par exemple les véhicules autonomes. Nous contribuons ainsi à démocratiser le laser grâce à notre capacité d'innovation et d'industrialisation : c'est le socle de notre stratégie, que nous comptons appliquer sur l'ensemble de nos marchés.

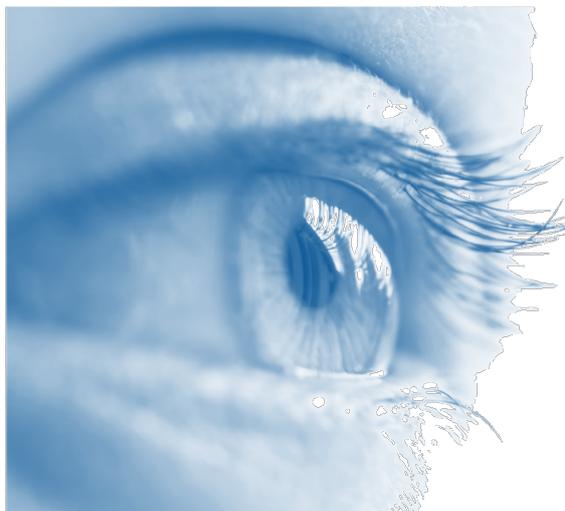
Afin de poursuivre sa croissance et améliorer ses performances, le Groupe va continuer à se transformer cette année. Une nouvelle organisation est en train de voir le jour : regroupée sous une nouvelle bannière, LUMIBIRD, elle a vocation à favoriser les synergies, mieux mesurer et améliorer les performances opérationnelles, et adapter l'outil industriel aux exigences de nos marchés. Cette organisation permettra également d'intégrer facilement, si elles se présentaient, de nouvelles opportunités de croissance externe.

Le choix de notre nouveau nom illustre notre ambition de voir loin et d'aller haut dans le marché mondial des lasers. Votre confiance en tant qu'actionnaires nous a aidé à prendre notre envol et je ferai en sorte de la conserver.

Marc LE FLOHIC

Président Directeur Général

Quantel



Document de Référence 2017



GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

// CHAPITRE 1 //

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 9 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Lannion,

Le 27 avril 2018

Monsieur Marc LE FLOHIC

Président Directeur Général de QUANTEL

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

ACEFI CL,

représentée par Monsieur Jean-Luc LAUDIGNON
48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DELOITTE & ASSOCIES,

représentée par Monsieur Alain GUINOT
185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Commissaires aux Comptes suppléants :

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES COMPTES

3 Rue du Docteur Dumont - 92300 Levallois-Perret
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye - 92200 Neuilly-Sur-Seine
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Marc LE FLOHIC
Président Directeur Général
info@quantel.fr

Monsieur Luc ARDON
Directeur Financier
info@quantel.fr

QUANTEL

2, rue Paul Sabatier
22300, Lannion
Tél. : 01 69 29 17 00
Fax : 01 69 29 17 29

// CHAPITRE 2 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE KEOPSYS QUANTEL

1. CREATION DU GROUPE KEOPSYS QUANTEL

Le Groupe KEOPSYS-QUANTEL (le « Groupe »), l'un des principaux acteurs européens sur le marché du laser, résulte du rapprochement entre le Groupe KEOPSYS et le Groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés du Groupe KEOPSYS ¹.

À la suite de cette opération, Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société, est devenu, indirectement, l'actionnaire majoritaire de QUANTEL.

Dans la continuité de ce rapprochement, et dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion, figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence, la Société a annoncé le 11 avril 2018 l'adoption d'un nouveau nom pour le Groupe : LUMIBIRD.

En plus de réunir sous une même bannière l'ensemble des entités du Groupe, le choix du nom LUMIBIRD a également pour objet de porter l'ambition du Groupe d'être un acteur majeur du laser au niveau mondial.

2. LES DATES CLES

Historique des Groupes KEOPSYS et QUANTEL

1970

Groupe QUANTEL

Création de QUANTEL par Monsieur Georges BRET, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 - 1985

Groupe QUANTEL

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe Aérospatiale.

1985 - 1993

Groupe QUANTEL

QUANTEL revend sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

Octobre 1993

Groupe QUANTEL

EURODYNE, filiale commune de DYNACTION et de Monsieur Alain de SALABERRY rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place, Monsieur Alain de SALABERRY prend la tête du groupe et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

Groupe QUANTEL

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui deviendra par la suite QUANTEL MEDICAL.

1997

Groupe QUANTEL

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Groupe KEOPSYS

Création de la société OPTOCOMM Innovation par Marc LE FLOHIC qui deviendra plus tard la société KEOPSYS.

1998

Groupe QUANTEL

Acquisition de la société américaine Big Sky Laser (actuellement nommée QUANTEL USA). Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au marché.

Groupe KEOPSYS

Le premier laser à fibre développé par OPTOCOMM Innovation fait son apparition.

¹ Par cette opération, la société ESIRA (société holding du Groupe KEOPSYS) a apporté à QUANTEL l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA Photonics, SENSUP et VELDYS. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de

QUANTEL et a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

2000-2001

Groupe KEOPSY

Première levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels. OPTOCOMM Innovation devient KEOPSY pour Key Optical System.

Création de KEOPSY USA, filiale de KEOPSY aux Etats-Unis.

2005

Groupe QUANTEL

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL et signature d'un accord de transfert de technologie pour les lasers à fibre.

2006

Groupe QUANTEL

Transfert du Siège Social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL au 2, bis Avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Groupe QUANTEL

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES. Augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles en mars 2007.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, qui prend le nom de QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

2008

Groupe QUANTEL

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

2009

Groupe QUANTEL

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du Code Civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

Groupe KEOPSY

KEOPSY obtient la certification ISO 9001.

2010

Groupe QUANTEL

Absorption des filiales américaines BSLI et QMInc par QUANTEL USA - Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

2012

Groupe QUANTEL

Réduction du capital social de QUANTEL non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, passant de 3 à 1 euro par action. Cession de l'immeuble du siège social et de la Division Dermatologie.

2013

Groupe QUANTEL

En janvier, augmentation de capital de 4 M€ par émission d'actions nouvelles.

Groupe KEOPSY

Création de SENSUP, filiale dédiée au développement et à la fabrication de système électro-optiques reposant sur la technologie des lasers à fibre.

2014

Groupe QUANTEL

En décembre, augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles.

Groupe KEOPSY

Rachat par KEOPSY des actifs situés à Lannion de la société 3S PHOTONICS et création de LEA PHOTONICS, filiale dédiée au développement de lasers et amplificateurs à fibre destinés aux secteurs industriel, télécoms et médical.

2015

Groupe QUANTEL

Réception de commandes importantes sur contrats Mégajoule et militaire.

2016

Groupe QUANTEL

Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la structure à Conseil d'Administration.

Acquisition par ESIRA, société détenue et dirigée par Marc LE FLOHIC, du contrôle d'EURODYNE auprès d'Alain de SALABERRY et augmentation de capital de QUANTEL d'un montant de 2,4 M€ souscrit à 66% par EURODYNE, conférant à Marc LE FLOHIC une participation indirecte de référence au sein de QUANTEL.

Changement dans la gouvernance de QUANTEL : Marc LE FLOHIC devient Président Directeur Général de QUANTEL en remplacement d'Alain de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions et la société ESIRA, représentée par Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, est nommée Administrateur, en remplacement de Messieurs Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU, également démissionnaires.

2017

KEOPSYS-QUANTEL

Approbation par l'Assemblée Générale de QUANTEL de l'apport par ESIRA de l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS et SENSUP et de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de VELDYS à QUANTEL en contrepartie d'actions nouvellement émises par QUANTEL. A l'issue de l'apport, Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de QUANTEL et fondateur du Groupe KEOPSYS devient indirectement l'actionnaire majoritaire de QUANTEL ¹.

L'apport donne naissance à un champion européen du laser.

2018

KEOPSYS-QUANTEL

Annnonce du nouveau nom du Groupe : LUMIBIRD² et transfert du siège social de la Société des Ulis à Lannion³.

3. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE QUANTEL SA

3.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est QUANTEL.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 se prononcera sur l'adoption de LUMIBIRD comme nouvelle dénomination sociale.

3.2. Siège social (article 4 des statuts)

2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion⁴.

3.3. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719 (siège social en cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc).

3.4. Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)

La Société est de forme anonyme à Conseil d'Administration depuis le 15 avril 2016, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce et ses statuts.

3.5. Constitution - durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.6. Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique.

3.7. Objet social résumé (article 2 des statuts)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

3.8. Exercice social (article 26 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.9. Affectation et répartition des bénéfices (articles 28 & 29 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

¹ A la date du présent Document de Référence, Monsieur Marc LE FLOHIC détient indirectement (par l'intermédiaire des sociétés ESIRA et EURODYNE) 54,72% du capital social et 56,10% des droits de vote de QUANTEL.

² Le Conseil d'Administration du 28 mars 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 l'adoption de LUMIBIRD comme nouvelle dénomination sociale de la Société QUANTEL.

³ Le Conseil d'Administration du 28 mars 2018 a décidé le transfert du Siège Social du 2, bis Avenue du Pacifique aux Ulis (91) au 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion. Le transfert du siège social est soumis à la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2018.

⁴ Le transfert du Siège Social est soumis à la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2018.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

3.10. Assemblées Générales (article 17 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

3.11. Droit de vote double (article 11 des statuts)

Un droit de vote double est attribué :

- > A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- > Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

3.12. Identification des actionnaires (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.13. Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 10 des statuts)

3.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par l'article L.233-14 du Code de Commerce, à savoir : la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

3.14. Modification du capital ou des droits des actionnaires

Les modifications du capital et des droits des actionnaires sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

3.15. Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

4. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Chiffre d'affaires consolidé pro forma:

(en M€)	2016 ^(a)	2017 ^(a)	Variation	Variation hors Inde
Premier semestre	39,6	40,5	+2,30%	+10,50%
Deuxième semestre	40,9	44,6	+9,20%	+9,20%
12 mois	80,5	85,1	+5,50%	+9,80%
<i>Dont</i>				
<i>Industriel et Scientifique</i>	28,3	32,3	+14,5%	+14,5%
<i>Capteurs LIDAR</i>	9,1	10,7	+17,9%	+17,9%
<i>Défense</i>	12,6	10,4	-17,7%	-17,7%
<i>Médical</i>	30,5	31,7	+3,9%	+14,9%

(a) Chiffre d'affaires pro forma intégrant l'activité des groupes KEOPSY et QUANTEL en année pleine

Résultat net consolidé pro forma:

(en M€)	2016	2017
Résultat net total pro forma	2,4	4,7

Dépenses de recherche et développement pro forma:

(En M€)	2016 pro forma	2017 pro forma	Variation
Total dépenses R&D	7,0	7,2	+2%

Principaux chiffres consolidés pro forma:

(en M€)	31/12/2016 pro forma	31/12/2017 pro forma
Chiffre d'affaires	80,5	85,1
Résultat opérationnel courant	3,7	7,5
Résultat opérationnel	3,7	6,9
Résultat net	2,3	4,7
Résultat net dilué par action (euro)	0,27	0,29
Dividende	(5,2)	(1,2)
Capitaux propres	65,7	75,8
Dettes financières	17,4	20,7
Trésorerie disponible	10	10,7
Actifs non courants	56,3	67,4
Total du bilan	106,9	119,2

Effectif moyen du Groupe :

- > En France : 352
- > Dans le monde : 422

Endettement du Groupe :

Dettes financières en K€		31/12/2016 pro forma	31/12/2017
Liquidités	A	6 960	10 702
Trésorerie		6 960	10 702
Instruments équivalents		-	-
Créances financières courantes	B	-	-
Dettes financières courantes	C	8 725	10 805
Dettes bancaires à CT		7 392	6 541
Part courante des dettes à MT et LT		962	1 032
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		-	2 800
Autres dettes financières à CT		371	432
Endettement financier net courant	D=C-A-B	1 765	104
Endettement financier non courant	E	8 636	9 892
Part non courante des emprunts bancaires		5 472	9 091
Obligations émises à MT et LT		2 800	-
Autres emprunts à plus d'un an		364	801
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	10 401	9 996

en K€	31/12/2016 pro forma	31/12/2017
Capitaux propres consolidés	65 719	75 764
Endettement financier net	10 401	9 996
Passifs financiers non courants	8 636	9 892
Passifs financiers courants	8 725	10 805
Trésorerie & équivalents trésorerie	6 960	10 702

Dettes en K€	31/12/2016 pro forma	31/12/2017
Total des dettes courantes	29 002	27 387
Garanties / privilégiées	7 804	7 171
Non garanties / non privilégiées	21 198	20 316
Total des dettes non courantes	9 373	10 705
Garanties / privilégiées	2 582	3 184
Non garanties / non privilégiées	6 791	7 521
Capitaux propres consolidés	65 719	75 764

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2017 sont plus amplement présentés à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux 2017 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2017 qui figurent respectivement aux chapitres 8 et 7 du présent Document de Référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

5. INVESTISSEMENTS DU GROUPE

5.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés par le Groupe QUANTEL en 2015 et 2016 sont décrits respectivement :

- > Pour les investissements réalisés en 2015 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2015.
- > Pour les investissements réalisés en 2016 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2016.

En 2017, les investissements incorporels pour 4 880 K€ ont principalement porté sur les dépenses de R&D (4 663 K€).

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par le Groupe entre 2015 et 2017, étant précisé que les données relatives aux exercices 2015 et 2016 portent sur le périmètre QUANTEL avant rapprochement avec le Groupe KEOPSYs :

En K€	2015	2016	2016 proforma ⁽¹⁾	2017
Investissements incorporels	3 044	3 309	4 784	4 880
Investissements corporels	371	1 089	1 976	2 917
Investissements financiers	7	3	56	8
TOTAL	3 422	4 401	6 816	7 805

(1) Information pro forma non auditée établie en prenant pour hypothèse que le rapprochement QUANTEL/KEOPSYs est intervenu le 1^{er} janvier 2016

5.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2017, il y a 199 K€ d'investissement en cours.

5.3. Investissements à réaliser

En janvier 2018, le bâtiment abritant QUANTEL MEDICAL à Cournon d'Auvergne près de Clermont-Ferrand a été acquis au prix de 2 M€, moyennant un financement équivalent.

Les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

// CHAPITRE 3 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Démontré pour la première fois en 1960 par T. MAIMAN, le LASER repose sur le principe de l'amplification par émission stimulée ; il se compose d'un milieu actif et de deux miroirs alignés formant une cavité laser. Par des aller-retours successifs entre ces deux miroirs, la lumière traverse un grand nombre de fois le milieu actif et est donc amplifiée fortement tout en gardant ses qualités de directivité (faisceau étroit ou fin se propageant en ligne droite) et de couleur très pure (longueur d'onde bien définie à spectre étroit). Il existe plusieurs types de lasers, qui sont différenciés par la nature du milieu actif :

- > Les Lasers à Solides, où le milieu actif est constitué d'un ion actif (Nd, Yb, ou Er par exemple) qui est dilué dans un solide (cristal ou verre), qui est lui-même « pompé » ou activé par une source de lumière externe (lampe ou diode laser) ;
- > Les diodes Lasers, qui sont une forme de laser à solides où le milieu actif est un semiconducteur à puits quantiques (InGaAs ou InP par exemple), qui est pompé par courant électrique ;
- > Les Lasers à fibre, qui sont une forme de laser à solide où le milieu actif est constitué des mêmes ions Nd, Yb ou Er dilués dans un verre, ce verre étant « étiré » en une fibre optique très fine et très longue qui guide la lumière, similaire à celle utilisées en télécommunication, et pompé par des diodes lasers.
- > Les lasers à Gaz, où le milieu actif (CO₂, HeNe) est contenu sous forme de gaz dans un tube en verre, et est pompé par un courant électrique.



LIDAR de Dumont d'Urville © C. FRESSER -IPEV



Le Groupe maîtrise les 3 premières technologies listées ci-dessus. Sa gamme de produits couvre des lasers de haute performance, avec un savoir-faire éprouvé par près de 50 ans d'expérience, de la mécanique quantique au produit industriel, avec une capacité d'adaptation aux évolutions des applications.

Le Groupe a accumulé un portefeuille d'une trentaine de brevets clés, dans les composants lasers, l'architecture laser, les fonctionnalités optiques et le domaine médical.

Le Groupe considère que le marché le plus prometteur est celui des lasers à fibre, dont la croissance est évaluée à 11,7% par an pour atteindre 3,1 Md\$ en 2022 selon un rapport de Allied Market Research publié en septembre 2016, grâce aux nombreux avantages dont bénéficie cette technologie par rapport aux autres technologies parmi lesquels les avantages suivants :

- Prix compétitif,
- Compacité,
- Fiabilité, peu de maintenance,
- Simplicité de fabrication,
- Puissance accrue.

Grâce à l'intégration du Groupe KEOPSYS au sein du Groupe à partir d'octobre 2017, le Groupe est particulièrement bien positionné sur des applications clés dans des secteurs porteurs :

- Défense : détection d'obstacles, guidage, pointage, télémétrie ;
- Spatial & Aérospatial : télécommunication, guidage, télémétrie ;
- Capteurs LIDAR : SCAN 3D, guidage, mesure de vent, détection d'aérosol et de polluants ;
- Médical : lasers pour applications médicales ;
- Télécom : amplificateurs pour les réseaux haut débit ;
- Scientifique : lasers pour l'analyse et l'expérimentation en laboratoire, métrologie.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Le Groupe répond à un grand nombre de besoins de ses clients grâce à une gamme complète de produits. Le Groupe fournit essentiellement la source laser que le client utilise pour de multiples applications, dont les principales sont les suivantes :

2.1 Industriel & Scientifique

Ce marché rassemble une clientèle très hétérogène composée d'universités, de laboratoires ainsi que des groupes industriels qui intègrent des lasers dans leurs produits. On y trouve notamment des outils d'expérimentation en laboratoire, outils de production industrielle, réparation d'écrans plats, photo-acoustique, mesure de résistance des matériaux, spectroscopie (LIBS), métrologie, mesure de vitesse de particule (PIV).

Le Groupe jouit d'une présence historique dans les universités et les laboratoires de recherche. Il en retire des bénéfices sur le plan commercial mais aussi sur le plan symbolique à travers la participation de ses salariés à des communications et conférences, ce qui fait du Groupe l'un des membres de la communauté scientifique photonique.



2.2 Défense et grands contrats

Dans le cadre de projets nationaux (CEA, Laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, FP7 ou H2020, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que de plans de développement à destination de grands groupes industriels de Défense, le Groupe est engagé dans des contrats d'étude à long terme, incluant des phases de développement, de prototypage, de validation puis de production de lasers.

Les domaines actifs concernent la télémétrie, la désignation, le pointage et la détection d'obstacles. Pour le contrat Mégajoule, le Groupe fournit les amplificateurs à fibre et les modules préamplificateurs à solide.

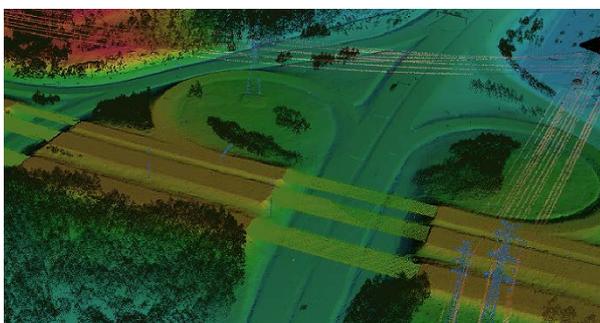
2.3 Capteurs LIDAR

Les applications des capteurs LIDAR sont vastes et en plein développement notamment grâce à la baisse du prix de revient de leur fabrication ce qui ouvre de nouvelles perspectives, notamment sur les technologies de mesure des vents utiles pour les éoliennes et les aéroports.



En outre, les solutions proposées par le Groupe trouvent des débouchés en matière de sécurisation des transports et notamment dans le domaine des voitures autonomes dont le potentiel est considérable et pour lequel les solutions techniques proposées par le Groupe sont en concurrence avec d'autres technologies. Il existe aussi des besoins en matière ferroviaire, maritime ou de drones, tant pour des applications civiles, qu'industrielles ou militaires.

Ces mêmes capteurs peuvent aussi être utilisés pour le scan 3D et la détection de polluants.



Dans tous ces domaines, le Groupe est bien positionné pour répondre et anticiper les demandes des clients et les accompagner dans leur croissance. Dans le cas des voitures autonomes, le Groupe réfléchit prudemment aux solutions à mettre en œuvre pour répondre à une demande très structurante tant en matière de quantité qu'en matière d'automatisation.

2.4 Médical

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 100 pays, à travers plus de 80 distributeurs et 3 filiales de QUANTEL en France, aux États-Unis et depuis 2018 en Pologne.

Rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenu le leader mondial de l'Échographie oculaire avec une gamme complète d'outils de diagnostic et de mesure : Échographie, Biométrie avec calcul d'implants, Pachymétrie avec mesure de l'épaisseur cornéenne. L'année 2017 a donné lieu au lancement d'une nouvelle génération de produits Compact T2 regroupant les dernières technologies de connectivité.

QUANTEL MEDICAL est aussi un acteur majeur des traitements par laser des principales pathologies altérant la vision. QUANTEL MEDICAL propose une gamme de lasers photo-coagulateurs, photodisrupteurs / photo-régénérateurs et thérapie photodynamique pour traiter la cataracte secondaire, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de rétine. En 2017, l'EASYRET, le dernier né de la gamme QUANTEL MEDICAL, s'appuyant sur le savoir-faire du Groupe, est venu renforcer la position de QUANTEL MEDICAL sur ses marchés de prédilection en France et en Europe, mais également sur les principaux marchés de référence comme les États-Unis ou le Japon.



Au-delà de l'activité de commercialisation de produits finis à l'usage des ophtalmologistes, le Groupe cherche aussi à utiliser ses homologations de fabricant de produits médicaux pour fournir des lasers à d'autres industriels du secteur.

Selon cette source, le marché mondial a progressé de 18,1% en 2017 par rapport à 2016. Pour les applications sur lesquelles le Groupe est positionné, les données Laser Focus sont les suivantes (en millions de \$) :

3. LE MARCHÉ DU LASER (PAR TYPE D'APPLICATION)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 3 paragraphe 7 du présent Document de Référence.

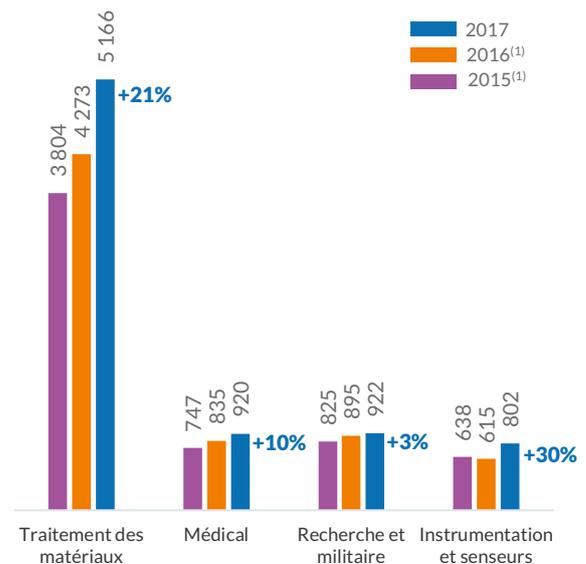
Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans la note 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 qui figurent au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2017 à 12,43 milliards de dollars répartis entre :

- > **Diodes laser** : 5,46 milliards de dollars, soit 44% du marché ;
- > **Lasers non diodes** : 6,97 milliards de dollars, soit 56% du marché.

Marchés par applications



(1) Comme chaque année, les données de 2015 et 2016 ont été révisées dans l'étude publiée en janvier 2018

4. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE

4.1 l'organisation industrielle

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'essentiel des appareils vendus.

4.1.1. Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- > **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis etc...
- > **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNBO3, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. Le Groupe fait appel à plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- > **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsionnel. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- > **Diodes lasers** : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers "pompés par diodes". Une dizaine de fabricants mondiaux se partagent le marché dont le Groupe qui utilise préférentiellement les diodes lasers fabriquées en interne.



Pour tous ces composants, le Groupe retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux et en Europe de l'Est.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2017, aucun fournisseur ne représente plus de 12% des achats du Groupe et que

les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 22% du montant des achats du Groupe.

Pour compléter sa gamme de lasers médicaux et être présent sur certains marchés sans engager d'investissement de R&D, le Groupe achète et fait étiqueter à sa marque des lasers de photodisruption et de photorégénération depuis de nombreuses années auprès d'un fournisseur d'Europe de l'Est.

Pour les mêmes raisons, le Groupe a lancé la commercialisation d'un laser dit « à colorant » en 2016 qui se combine à un laser scientifique QUANTEL pour faire un appareil performant et compétitif.

4.1.2. Moyens de production

A la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe sont réparties sur cinq sites :

- > le site de QUANTEL aux Ulis, d'une surface totale d'environ 9 200 m², qui regroupe notamment les fonctions administratives et financières du Groupe.
- > le site de QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, d'une surface totale de 2 000 m², dans lequel est exercée l'intégralité de l'activité de QUANTEL MEDICAL.
- > le site de KEOPSY à Lannion, qui sera désormais le siège social de la Société, sous réserve de la ratification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, d'une surface totale d'environ 6 000 m², propriété de la SCI VELDYS (membre du Groupe). Toutes les ressources de R&D et de fabrication sont regroupées dans ce bâtiment.
- > le centre de fabrication et de maintenance de QUANTEL sur la zone Laseris, à proximité du site du Mégajoule, près de Bordeaux.
- > le site de QUANTEL USA à Bozeman, dans le Montana (USA) d'une surface totale de 2 600 m², dans lequel est exercée l'intégralité de l'activité de QUANTEL USA.

Le savoir-faire du Groupe se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques milliers d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production sont traditionnellement assez faibles. Cependant, les efforts de réductions des coûts actuellement mis en œuvre nécessiteront quelques investissements supplémentaires de mécanisation / automatisation notamment au niveau des procédures de contrôle/qualification des appareils fabriqués.

4.2. Organisation commerciale

Depuis le rapprochement entre le groupe KEOPSY et le groupe QUANTEL, tous les efforts de synergies entre les deux groupes ont été concentrés sur l'organisation commerciale de l'entreprise afin de réunir les forces de vente et présenter l'ensemble de la gamme de produits dite Lasers (lasers non médicaux), à l'ensemble des clients.

La force commerciale est donc scindée en deux :

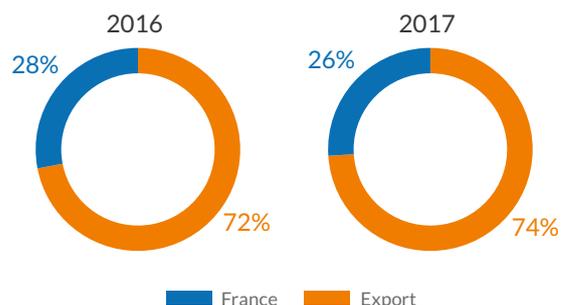
- > Pour l'ophtalmologie :
 - > Le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 100 pays avec des distributeurs spécialisés.
 - > En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL.
 - > Aux États-Unis, les produits d'Échographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA en direct par des commerciaux salariés ainsi que par des représentants indépendants.
- > Pour les Lasers :
 - > Les forces de ventes des sociétés KEOPSYS et QUANTEL en France commercialisent dans le monde entier le plus souvent en direct ou avec l'aide du réseau de distributeurs historiques de QUANTEL.
 - > Aux États-Unis, en France, en Allemagne, au Japon et bientôt en Chine, le Groupe utilise sa propre force commerciale locale.

Dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence, l'organisation commerciale du Groupe pour les lasers non médicaux a vocation à être repensée afin d'isoler, au sein de deux filiales de QUANTEL, les activités de fabrication et développement de lasers du Groupe, actuellement exercées par QUANTEL et KEOPSYS. L'activité de commercialisation, actuellement répartie entre les différentes sociétés du Groupe, sera localisée au niveau de QUANTEL qui assurera alors l'interface avec les clients du Groupe.

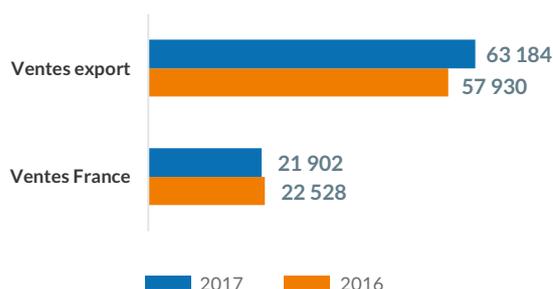
4.2.1. Exportations

La bonne qualité des réseaux export directs et indirects permet au Groupe de réaliser, au cours de l'exercice 2017, plus de 74 % de ses ventes hors de France.

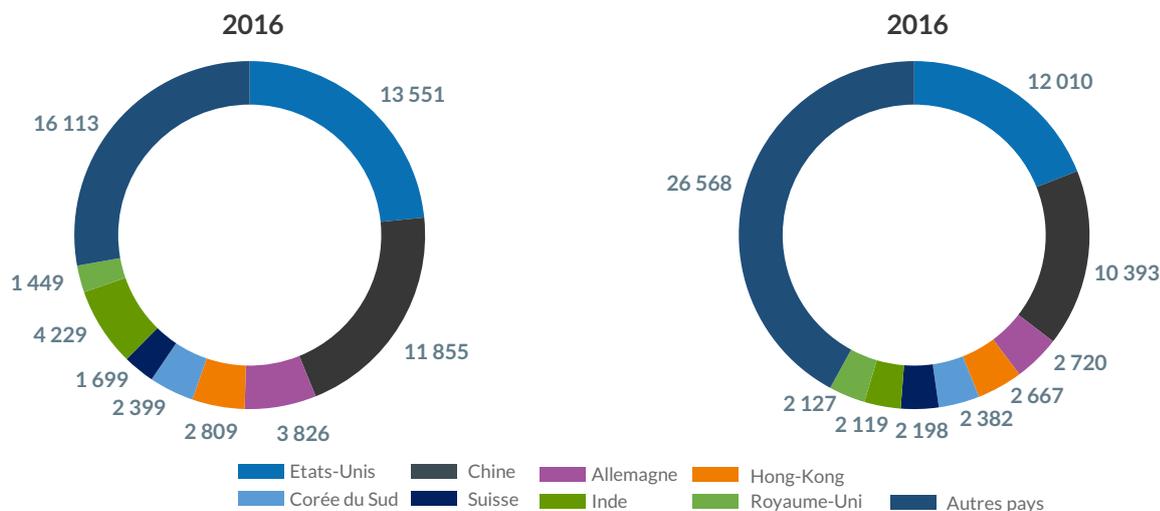
Part de l'export dans le chiffre d'affaires pro forma



Ventilation du chiffre d'affaires pro forma en K€ :



Répartition des ventes export pro forma par pays de destination en K€ :



La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité figure au paragraphe 2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4.2.2. Clientèle

La clientèle du Groupe est constituée :

- > D'environ 100 distributeurs couvrant plus de 90 pays pour les différentes gammes de produits.
- > De clients américains, chinois, allemands et français en relation directe avec le Groupe : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : en 2017, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 7% du chiffre d'affaires consolidé pro forma. Les 5 plus gros clients représentent moins de 22% du chiffre d'affaires consolidé pro forma.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché. Pour de plus amples développements, il convient de se référer au paragraphe 6.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4.2.3. Carnet de commandes

Environ 60% des produits fabriqués par le Groupe sont des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois, sauf difficultés ponctuelles d'approvisionnement.

Une partie de l'activité a donc normalement un carnet de commandes assez faible.

Le reste de l'activité comporte des produits plus ou moins customisés : les Contrats offrent un horizon de commandes à 2 ou 3 ans, les Diodes Lasers à 6 mois et les lasers à fibre entre 3 et 6 mois.

Toutes ces précisions étant apportées, le carnet de commande total au 31 décembre 2017 était de 22,6 M€, ce qui est élevé et permet à la direction d'être optimiste et ambitieuse pour l'exercice 2018.

4.2.4. Service après-vente

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des produits installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 7% du chiffre d'affaires consolidé pro forma.

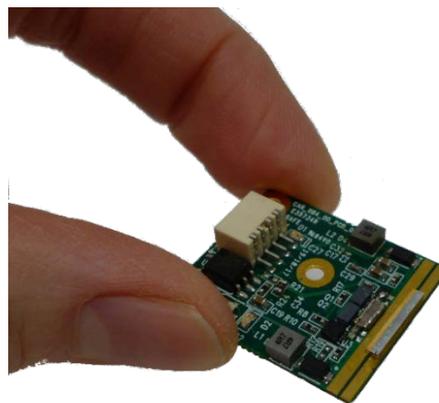
Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu, le renouvellement des produits est plus rapide sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

5. FAITS EXCEPTIONNELS

À la connaissance de la Société, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

6. ÉVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE

L'année 2017 a été marquée par un bon niveau d'activité mondiale avec des projets nouveaux prometteurs pour les capteurs LIDAR et la reprise du marché des écrans plats. L'activité médicale a bénéficié du lancement de nouveaux produits et d'un dynamisme commercial qui a permis au Groupe de prendre des parts de marché à ses concurrents.



La croissance du chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice 2017, jumelée aux efforts d'amélioration des marges brutes et à une faible augmentation des frais de structures a permis, sans entamer les efforts de R&D, d'améliorer sensiblement et durablement la rentabilité du Groupe, notamment s'agissant de l'ancien périmètre du Groupe QUANTEL.

7. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers à fibre – applications LIDAR – la concurrence est asiatique avec des acteurs comme ONET et AMMONICS, ainsi qu'européenne avec BKTEL, et américaine avec NUPHOTON. Le Groupe estime néanmoins avoir une position de leader dans le domaine des LIDAR à fibre.

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ES-NEW WAVE. Le Groupe estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 5% et 25%, selon les produits, les applications et les pays (*sources Laser Focus et estimations QUANTEL*).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, le Groupe estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, le Groupe estime posséder une part du marché mondial, hors États-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX), ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie (il n'existe pas de source officielle incontestable : ceci est une estimation de marché évaluée par recoupements successifs).

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriété immobilière

L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), qui abrite les fonctions administratives et financières du Groupe depuis 2006, est loué par la Société auprès de la société SCI Pacifique Pénélope. Le loyer annuel payé par la Société a été de 694 K€ en 2017.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 558 K€ (212 K€ pour QUANTEL MEDICAL et 391 K\$ pour QUANTEL USA).

QUANTEL MEDICAL a racheté son bâtiment en janvier 2018 pour une somme de 2,1 M€.

Enfin, le site de Lannion (2 rue Paul Sabatier) sera le siège social de la Société après ratification par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, et est déjà celui de KEOPSYS. Il appartient au Groupe par l'intermédiaire de la SCI VELDYS.

8.2 Equipements

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 4 608 K€ et sont détenus en pleine propriété à l'exception de 1 300 K€ de crédits-baux finançant essentiellement des équipements industriels, ordinateurs et des équipements de bureau.

9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

9.1. Recherche et développement

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants notamment dans un souci de baisse des prix de revient est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

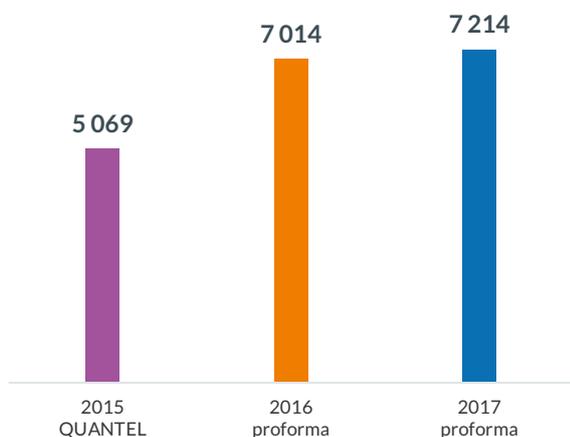
Ceci s'est concrétisé au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- > Dans le domaine industriel et scientifique : de nouveaux lasers nanosecondes : les Q-smart 100, 450 et 850 (dont une version pompée par diodes vient de sortir) ainsi que le Centurion+ et le VIRON et les lasers à fibre EYLSA et ELBA.
- > Dans le domaine des Diodes : Différentes versions d'un illuminateur pour flash LIDAR 3D ou LIDAR à scanner, utilisable notamment dans des applications de véhicules autoguidés.
- > Dans le domaine des capteurs LIDAR : lasers PEFL KULT ultra-compacts, lasers verts KULT PGFL, lasers KULT UV PUFL, amplificateurs fibrés PEFA-EOLA de forte énergie, composants fibrés critiques et différenciants.
- > Dans le domaine médical : l'EASYRET, nouveau photo-coagulateur 577Nm à base de Laser à Fibre, le laser OPTIMIS FUSION qui combine Photodisruption et Photorégénération ainsi que les lasers VITRA PDT pour la DMLA.



Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :

Dépenses de R&D en K€



Pour de plus amples informations sur les dépenses du Groupe en matière de Recherche & Développement, il convient de se référer au paragraphe 7 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

9.2. Brevets et licences

QUANTEL et les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une trentaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être, ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.



De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour la photocoagulation en mode micropulses ainsi que pour des logiciels de traitement d'images.

Le Groupe n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

9.3. Marques et licences

Le portefeuille de marques du Groupe comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

9.4. Accords technologiques

La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe il y a quelques années lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.

10. CONTRATS IMPORTANTS

10.1. Contrat laser mégajoule

En juin 2005, QUANTEL a reçu du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation a été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique, pour servir de simulateur de réactions thermo-nucléaires. Il a été mis en service fin 2014 et doit notamment servir à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, KEOPSY-S fournit le laser à fibre qui alimente les modules préamplificateurs (« MPA ») et QUANTEL fournit les MPA qui délivrent les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification de forte énergie du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 - 2022.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 50 M€, sur la période.

Le Groupe est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à fibre et à solide.

Les neuf premiers MPA ont été livrés entre 2010 et 2015 et une commande de 20 M€ a été reçue du CEA en mai 2015 pour la livraison d'une nouvelle tranche de MPA entre 2016 et 2019. Les livraisons de 2017 ont globalement respecté le calendrier et les tests réalisés par le CEA sont positifs. Cette phase s'achèvera début 2019 et le Groupe finalise actuellement avec le CEA les conditions d'affermissement de la dernière tranche de fabrication pour un montant supérieur à 20 M€.

10.2. Thalès

Le Groupe fournit des lasers de guidage utilisés notamment dans l'équipement du Rafale. Cette fourniture s'inscrit dans un contrat à long terme qui a commencé par une phase d'étude en 1999. En 2018, Thalès devrait confier au Groupe le développement et la fourniture de deux nouveaux équipements laser pour les 10 à 20 ans à venir et pour un montant total de plusieurs dizaines de millions d'euros.



10.3. Autre intégrateur de Défense

Le 23 novembre 2017, KEOPSYS a annoncé la signature d'un contrat de 6 M€ sur une durée de 12 ans avec un acteur majeur de la défense française, pour un système OEM destiné à l'illumination et au pointage. Le système sera intégré à une boule gyroskopique à des fins civiles et de défense.

Le développement de cette solution optique sur mesure a débuté en 2016 avec une conception originale mettant en œuvre le savoir-faire des équipes techniques de KEOPSYS. Le module a été qualifié aux normes d'environnement extrêmement sévères, propres aux équipements de défense embarqués. Les livraisons des produits réalisés sur le site de production de KEOPSYS à Lannion ont débuté au mois de février 2018.

10.4. Accords de distribution

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 90 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.



11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

11.1. Objectifs pour l'exercice 2018

Pour 2018, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre la barre symbolique des 100 M€ de chiffre d'affaires. Cet objectif assez ambitieux semble atteignable au regard de l'actualité et des perspectives des diverses composantes du Groupe :

- > Lasers à fibre : outre un bon niveau des demandes de cotations, les lasers de KEOPSY-S ont été qualifiés par quelques grands acteurs mondiaux, notamment parmi les GAFA et la demande est très importante. Le challenge de l'année sera la capacité du Groupe à répondre aux objectifs de production et non la demande de clients.
- > Industriels et scientifiques : là aussi, l'activité commerciale est soutenue avec en particulier le marché des écrans plats qui demeure très actif.
- > Défense et aérospatiale : 2018 devrait voir l'affermissement de la dernière tranche du Mégajoule en plus de l'activité déjà soutenue de livraison des MPA. De plus, Thalès devrait confirmer la commande portant sur deux nouvelles générations de systèmes laser.
- > Médical : avec des produits nouveaux dans le domaine diagnostic et l'élan des nouveaux produits des années passées, la branche médicale semble dans une dynamique forte de conquête.

Outre un objectif de croissance du chiffre d'affaires, le Groupe souhaite poursuivre ses efforts de baisse de ses coûts de fabrication et de modération des dépenses de structures. Le Groupe se fixe donc pour objectif de continuer à améliorer sa rentabilité.

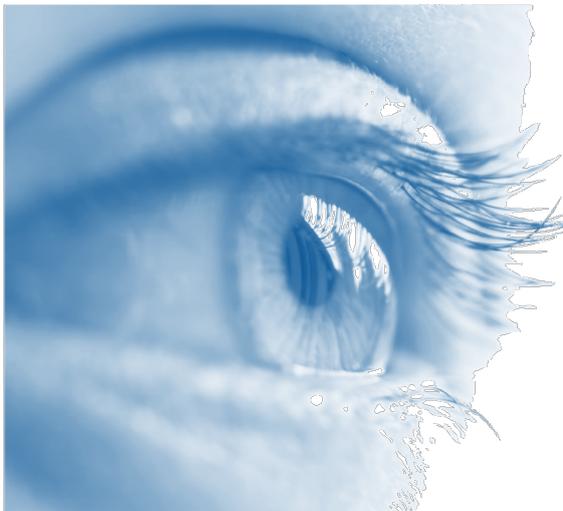
11.2. Estimation de résultats du premier trimestre 2018

A la date du présent Document de Référence, l'arrêté comptable du premier trimestre est en cours.

A ce stade, les premiers résultats financiers sont conformes aux attentes et confirment la possibilité pour le Groupe d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2018.



Quantel



Document de Référence 2017



ELEMENTS FINANCIERS

// CHAPITRE 4 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

Les informations relatives au capital de QUANTEL sont présentées au paragraphe 16 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions de QUANTEL sont présentées au paragraphe 15 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

// CHAPITRE 5 //

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

1. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 figurant au chapitre 7 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2017 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 reproduite au chapitre 7 ci-après ainsi qu'aux paragraphes 4 et 6 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice

2017 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. TRESORERIE ET CAPITAUX

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 75,8 M€ (dont part du Groupe : 75,8 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 10,7 M€ au 31 décembre 2017 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

Dettes en K€	31/12/2016 (proforma)	31/12/2017
Total des dettes courantes	29 002	27 387
Garanties / privilégiées	7 804	7 171
Non garanties / non privilégiées	21 198	20 316
Total des dettes non courantes	9 373	10 705
Garanties / privilégiées	2 582	3 184
Non garanties / non privilégiées	6 791	7 521
Capitaux propres consolidés	65 719	75 764

Dettes financières en K€		31/12/2016 (proforma)	31/12/2017
Liquidités	A	6 960	10 702
Trésorerie		6 960	10 702
Instrumentés équivalents		-	-
Créances financières courantes	B	-	-
Dettes financières courantes	C	8 725	10 805
Dettes bancaires à CT		7 392	6 541
Part courante des dettes à MT et LT		962	1 032
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		-	2 800
Autres dettes financières à CT		371	432
Endettement financier net courant	D=C-A-B	1 765	104
Endettement financier non courant	E	8 636	9 892
Part non courante des emprunts bancaires		5 472	9 091
Obligations émises à MT et LT		2 800	-
Autres emprunts à plus d'un an		364	801
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	10 401	9 996

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduite au chapitre 7 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe, et au paragraphe 10.1 du Rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2017 reproduit au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

4.1. Information sur les actifs de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

Type de nantissements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti au 31/12/2016(a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
S/ fonds de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
S/ immobilisations corporelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL ACTIFS			NEANT		

4.2. Information sur la part du capital de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses actions.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe.

En conséquence, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.

// CHAPITRE 6 //

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

1.1. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2015

Cette information figure au chapitre 7, pages 43 à 64 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

1.2. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 7, pages 41 à 63 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

1.3. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2017

Cette information est disponible au chapitre 7 du présent Document de Référence.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2015

Cette information figure au chapitre 9, pages 80 à 111 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

2.2. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 9, pages 80 à 121 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

2.3. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2017

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2015

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 37 et 38 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2016

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 35 et 36 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

3.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société QUANTEL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société QUANTEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilité d'acquisition du Groupe QUANTEL

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté en nature à la société QUANTEL SA les titres des sociétés KEOPSY, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS (formant une entité économique appelée le « Groupe KEOPSY ») en contrepartie de titres QUANTEL SA.

La norme IFRS 3 prévoit qu'une transaction est considérée comme une acquisition inversée lorsque l'entité qui émet les titres (l'acquéreur sur le plan juridique) est identifiée comme étant l'entreprise acquise sur le plan comptable, sur la base de plusieurs facteurs d'appréciation de quelles sont les entités ayant pris le contrôle, définis par les paragraphes B13 à B18 d'IFRS 3.

L'analyse de ces facteurs par la Direction a conduit celle-ci à considérer que QUANTEL SA (acquéreur juridique) est l'entité acquise sur le plan comptable, et que l'acquéreur comptable est le Groupe KEOPSY (ESIRA détenant l'intégralité du capital de KEOPSY, LEA PHOTONICS, SENSUP et 99% du capital de VELDYS).

En conséquence, comme décrit dans la note 6.1 de l'annexe, les comptes consolidés de l'exercice clos le

31 décembre 2017 publiés par le Groupe QUANTEL sont établis, sur le plan comptable, dans la continuité des comptes de l'acquéreur comptable, le Groupe KEOPSY. Il convient de noter qu'il n'existait pas de comptes consolidés du Groupe KEOPSY précédemment, cette entité économique étant formée au moment de la transaction d'acquisition.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 du Groupe QUANTEL comprennent donc, en comparatifs, les données combinées du Groupe KEOPSY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (préparées en l'absence de données consolidées), et reflètent, sur l'exercice 2017, la comptabilisation de l'acquisition du Groupe QUANTEL par le Groupe KEOPSY à compter du 6 octobre 2017.

Cette opération donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill sur le Groupe QUANTEL historique au 6 octobre 2017 d'un montant de 32 582 K€, tel que décrit dans la note 6.3.1.2. La contribution des sociétés du Groupe QUANTEL historique au compte de résultat consolidé du nouvel ensemble formé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se limite à la période du 6 octobre au 31 décembre 2017.

Le goodwill sur le Groupe QUANTEL, qui correspond, au 6 octobre 2017, à l'écart entre la juste valeur des actions émises en rémunération de l'apport (contrepartie transférée) et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis du Groupe QUANTEL, est décrit dans la note 6.3.1.2. Il a été alloué provisoirement aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) décrits dans la note [...] qui feront l'objet d'un suivi par la direction.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont tout d'abord consisté à :

- > Vérifier la conformité de l'analyse de la Direction avec la norme IFRS 3 pour la qualification du regroupement d'entreprises comme une acquisition inversée ;
- > Effectuer une revue des comptes consolidés du Groupe QUANTEL de la période du 1^{er} janvier au 6 octobre 2017 ;
- > Tester par sondages et au moyen de procédures analytiques le respect du principe de séparation des périodes pour les ventes et les charges avant et après le 6 octobre 2017.

Nous avons également vérifié :

- > L'exactitude du cours de bourse utilisé par le groupe pour déterminer la juste valeur des actions QUANTEL SA émises en rémunération de l'apport (contrepartie transférée) au 6 octobre 2017 ;
- > La cohérence des hypothèses et des calculs retenus par la direction pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables du Groupe QUANTEL au 6 octobre 2017 ;
- > Le correct calcul du goodwill résultant de la soustraction entre le montant de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs

identifiables du Groupe QUANTEL au 6 octobre 2017 ;

- > La cohérence des éléments retenus par la direction dans la détermination des différents groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) significatifs ;
- > La cohérence des hypothèses retenues par la direction pour allouer provisoirement le goodwill à ces groupes d'UGT ;
- > La correcte évaluation et présentation en annexe des trois goodwill provisoires résultant de cette allocation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 6.3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tests de dépréciation des goodwill

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des goodwill, figurant au bilan pour un montant de 32,6 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 6.2.7 et le détail des hypothèses retenues présenté en note 6.5.3. La valeur recouvrable des goodwill a été déterminée par référence à la valeur d'utilité du groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles chacun de ces goodwill appartient, calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant les activités.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représentent un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction dans la détermination de la valeur d'utilité des groupes d'UGT auxquels ces goodwills appartiennent, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons donc considéré les tests de dépréciation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons vérifié notamment :

- > l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de chacun des groupes d'UGT auxquels les goodwill appartiennent et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les

projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;

- > le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les groupes d'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations ;
- > la cohérence et le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation retenus pour les flux projetés avec les consensus des principaux acteurs ;
- > l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 6.5.3. de l'annexe aux comptes consolidés.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs relatifs au périmètre d'intégration fiscale représenté par QUANTEL SA

Comme décrit dans la note annexe 6.2.21, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables pour le recouvrer.

Comme indiqué dans la note annexe 6.3.1.4, un montant de 6,6 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs du périmètre d'intégration fiscale représenté par QUANTEL SA. Ce montant est comptabilisé en raison de l'appréciation par la direction de sa capacité à pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées à ce jour par ce périmètre d'intégration fiscale.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs au 31 décembre 2017 et du jugement exercé par la direction à cet égard quant à la capacité de ce périmètre d'intégration fiscale de générer des bénéfices futurs dans un horizon raisonnable.

Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité du périmètre d'intégration fiscale représenté par QUANTEL SA à atteindre les objectifs définis dans le business plan à 5 ans établi par la direction du Groupe.

Réponse d'audit apportée

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que la société puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- > des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- > de la capacité des sociétés du périmètre d'intégration fiscale représenté par QUANTEL SA à dégager des

profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du business plan à 5 ans sur la base duquel est appréciée la probabilité que le Groupe QUANTEL recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- > examinant la procédure d'établissement du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- > faisant un examen critique des hypothèses utilisées par la direction pour établir les projections de résultats au-delà de la période du business plan, notamment en appréciant leur cohérence par rapport aux données économiques du secteur dans lequel QUANTEL opère et les informations recueillies lors de nos entretiens avec les membres de la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.2.21, 6.3.1.4 et 6.4.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des développements activés

Un montant net de 15,6 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des développements activés.

Le Groupe a des activités dans des domaines scientifiques complexes qui nécessitent d'importants investissements en recherche et développement.

Comme indiqué dans la note 6.2.8 de l'annexe aux comptes consolidés, les développements sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles sur la base des frais encourus dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- > le Groupe a l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- > le Groupe peut démontrer qu'il en retirera des avantages économiques futurs ;
- > le coût de ces développements peut être évalué de manière fiable.

Ces développements sont ensuite amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

L'estimation de la valeur comptable brute des développements repose sur un suivi des temps passés par le personnel sur les projets au moyen d'une comptabilité analytique précise, et requiert l'exercice du jugement de la direction pour déterminer à partir de quand les critères pour la comptabilisation à l'actif des développements est appropriée (notamment sur les aspects techniques, les hypothèses utilisées pour démontrer les avantages

économiques futurs, et la détermination de leur durée d'utilité).

Compte tenu de la valeur importante des développements comptabilisés au bilan consolidé, de la complexité technique et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent la direction pour décider de leur activation au bilan et de leur durée d'utilité qui définit la durée d'amortissement, nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations incorporelles issues de développements comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des frais capitalisés à l'actif du bilan consolidé comptabilisés dans la valeur comptable des développements, nos travaux ont notamment consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que les projets concernés répondent bien aux critères de la norme IAS 38 permettant leur activation, et que les coûts relatifs à ces projets sont correctement appréhendés.

Nos travaux ont également consisté à :

- > vérifier le caractère raisonnable des durées d'utilité estimées pour les développements comptabilisés comme immobilisations incorporelles par la direction, afin de nous assurer de la correcte évaluation des amortissements de l'exercice ;
- > vérifier s'il y a ou non des indices de perte de valeur pour les développements comptabilisés à l'actif, en comparant notamment la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 avec les marges réalisées sur l'exercice ;
- > en cas de changement important dans le rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un projet, pouvant notamment être induit par un indice de perte de valeur, vérifier que le mode ou la durée d'amortissement sont modifiées pour refléter le nouveau rythme.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 6.2.8. de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de construction à long terme

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 et la part des contrats de construction à long terme représente 6% du chiffre d'affaires total. Le groupe comptabilise les résultats sur ces contrats selon les modalités décrites dans la note 6.2.19 de l'annexe.

Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture,

dépend de la capacité du groupe à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut pas être déterminé de manière fiable, le chiffre d'affaires doit être limité au montant des coûts encourus dont il est probable qu'ils seront recouverts.

Ces estimations sont réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Compte tenu du poids des contrats de construction à long terme sur le chiffre d'affaires et de la complexité des estimations, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de construction à long terme constituait un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives, car elle dépend des estimations à terminaison et du correct calcul du taux d'avancement par les coûts de ces contrats au 31 décembre 2017.

Réponse d'audit apportée

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par le groupe permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiées sur le chiffre d'affaires des contrats à long terme.

Nos travaux ont également consisté à :

- > apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison, notamment au moyen de tests de substance, pour nous assurer de la bonne marche des projets et de la correcte détermination des pertes à terminaison le cas échéant ;
- > revoir les calculs effectués par le groupe pour déterminer le taux d'avancement des contrats pour la comptabilisation du chiffre d'affaires en effectuant des tests de substance, sur la base d'échantillons sur les coûts de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes pour vérifier la fiabilité des estimations.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 6.2.19 aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société QUANTEL par l'Assemblée Générale du 30 juin 1994 pour le cabinet ACEFI-CL sous la dénomination sociale « Cabinet Laudignon », modifiée le 20 mai 2009 pour prendre le nom ACEFI-CL, et par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ACEFI-CL était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 21^{ème} année, les deux cabinets étant dans la 21^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- > concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly sur Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés

Alain GUINOT

3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2016

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.5, pages 36 et 37 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416 ;

3.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société QUANTEL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société QUANTEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de l'audit

Réponse d'audit apportée

Evaluation des titres de participation

(notes 5.2.3 et 5.2.15 de l'annexe aux comptes annuels)

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 35 282 milliers d'euros, soit 55% du total de l'actif. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les titres acquis au cours de l'exercice sont ceux des sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS, qui ont fait l'objet d'un apport en nature par Esira, actionnaire de QUANTEL SA, approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 octobre 2017.

Dans les comptes annuels, cet apport en nature a été comptabilisé sur la base de la valeur nette comptable des actions KEOPSYS, LEA PHOTONICS et SENSUP et des parts sociales de VELDYS telle que figurant dans les comptes sociaux d'ESIRA au 31 décembre 2016.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont notamment consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nous avons tout d'abord testé le fonctionnement des contrôles de la société relatifs au processus de détermination des valeurs d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont également consisté à :

- > obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données

Comme indiqué dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes sociaux, la valeur d'utilité est déterminée selon la méthode des cash-flow futurs actualisés, représentant la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur un modèle d'évaluation complexe et requiert l'exercice du jugement de la direction (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie et le taux d'actualisation retenus).

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de la complexité du modèle utilisé et de la sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;

- vérifier le bien-fondé des hypothèses retenues dans la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, en particulier les taux d'actualisation retenus ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes 5.2.3 et 5.2.15 aux comptes annuels.

Points clés de l'audit

Réponse d'audit apportée

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats à long terme

(note 5.2.11 de l'annexe aux comptes annuels)

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 35 215 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et la part des contrats à long terme représente une proportion importante (30% du chiffre d'affaires total). La société comptabilise les résultats sur ces contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 5.2.11 de l'annexe.

Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut pas être déterminé de manière fiable, le chiffre d'affaires doit être limité au montant des coûts encourus dont il est probable qu'ils seront recouverts.

Ces estimations sont réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Compte tenu du poids des contrats à long terme sur le chiffre d'affaires et de la complexité des estimations, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats à long terme constituait un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives, car elle dépend des estimations à terminaison et du correct calcul du taux d'avancement par les coûts de ces contrats au 31 décembre 2017.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiées sur le chiffre d'affaires des contrats à long terme.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison, notamment au moyen de tests de substance, pour nous assurer de la bonne marche des projets et de la correcte détermination des pertes à terminaison le cas échéant ;
- revoir les calculs effectués par la société pour déterminer le taux d'avancement des contrats pour la comptabilisation du chiffre d'affaires en effectuant sur la base d'échantillons des tests de substance sur les coûts de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes pour vérifier la fiabilité des estimations.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 5.2.11 aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des

informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société QUANTEL par l'Assemblée Générale du 30 juin 1994 pour le cabinet ACEFI-CL sous la dénomination sociale « Cabinet Laudignon », modifiée le 20 mai 2009 pour prendre le nom ACEFI-CL, et par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ACEFI-CL était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 21^{ème} année, les deux cabinets étant dans la 21^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en

ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés,

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly sur Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés

Alain GUINOT

4. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés de l'exercice 2015

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 39 et 40 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 37 et 38 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

4.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés de l'exercice 2017

A l'Assemblée Générale de la société QUANTEL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et

conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly sur Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Deloitte & Associés

Jean-Luc LAUDIGNON

Alain GUINOT

5. RAPPORT DU CABINET DE SAINT FRONT, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION. EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques

et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- > d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- > d'exprimer une conclusion sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 3 personnes entre le 14 novembre 2017 et le 23 avril 2018 pour une durée de 6,5 jours avec un audit sur site le 8 mars 2018 à Lannion.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avec les limites présentée au paragraphe 8 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

En plus de contrôles de cohérence sur l'ensemble des Informations RSE, nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectif total et répartition par type de contrat, embauches et licenciements, taux d'absentéisme, nombre d'heures de formation, les mesures prises pour l'égalité H/F ;
- Informations environnementales : la consommation d'eau et d'électricité ;
- informations sociétales : sécurité des lasers pour les consommateurs.

Pour ces Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), pour les informations quantitatives, nous avons vérifié les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionné en fonction des points suivants : activité, contribution aux indicateurs consolidés, implantation géographique et risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte

application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 21% des effectifs et 20% des informations quantitatives environnementales.

Enfin, nous avons apprécié la sincérité des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons ont été retenues en exerçant notre jugement professionnel. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des Informations RSE présentées.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2018
**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT**

Jacques de SAINT FRONT
Président

6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2017.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2017

Aucun évènement significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 11 « Informations sur les tendances » du chapitre 3 du présent Document de Référence, concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

// CHAPITRE 7 //

COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2017

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AUX 31 DECEMBRE 2017 ET 31 DECEMBRE 2016 EN K€

GROUPE QUANTEL - ACTIF CONSOLIDE	Notes	31/12/17 NET	31/12/16 NET
Actifs non courants			
Goodwill	6.3.1	32 582	0
Immobilisations incorporelles	6.3.1	16 647	4 442
Immobilisations corporelles	6.3.1	6 053	3 129
Autres actifs financiers	6.3.1.3	1 076	109
Créances d'impôt	6.3.1.4	4 107	
Impôts différés actifs	6.3.1.4	6 960	
Total actifs non courants		67 426	7 680
Actifs courants			
Stocks	6.3.2.1	19 621	3 347
Clients	6.3.2.2	15 770	4 400
Autres débiteurs	6.3.2.2	2 413	814
Créances d'impôt	6.3.1.4	1 989	775
Charges constatées d'avance	6.3.2.2	1 220	67
Autres Placements		36	31
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.5	10 702	2 286
Total actifs courants		51 751	11 720
TOTAL ACTIF		119 177	19 400
GROUPE QUANTEL - PASSIF CONSOLIDE	Notes	31/12/17 NET	31/12/16 NET
Capitaux propres	6.3.3		
Capital	6.3.3.1	15 771	
Réserves consolidées	5	58 114	6 854
Ecart de conversion	6.3.3.2	(637)	(49)
Résultat groupe	2	2 515	2 124
Capitaux propres	5	75 764	8 929
Passifs non courants			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2	1 780	304
Passifs financiers	6.3.4.1	9 892	4 909
Provisions non courantes	6.3.5.3	35	35
Autres Passifs non courants		813	448
Impôts différés Passifs	6.3.1.4	2 356	356
Total passifs non courants		14 876	6 052
Passifs courants			
Provisions	6.3.5.1	1 149	
Fournisseurs		7 567	926
Passifs financiers	6.3.5.2	10 805	510
Dettes diverses	6.3.5.3	9 014	2 983
Total passifs courants		28 536	4 419
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		119 177	19 400

2. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2017 ET 31 DECEMBRE 2016 EN K€

GROUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	2017	2016
Chiffres d'affaires	6.4.1	37 525	17 189
Autres produits des activités ordinaires		335	55
Achats consommés		(16 066)	(7 245)
Charges de personnel		(9 226)	(3 179)
Charges externes		(5 521)	(2 986)
Impôts et taxes		(624)	(296)
Amortissements	6.3.1.1	(2 139)	(918)
Provisions	6.4.5	(288)	(132)
Autres produits/ autres charges	6.4.6	887	563
Résultat opérationnel courant		4 854	3 051
Autres produits et charges opérationnels (*)		(615)	
Résultat opérationnel		4 239	3 051
Produits financiers		6	21
Coût de l'endettement financier brut		(240)	(86)
Coût de l'endettement financier net		(233)	(65)
Autres produits et charges financiers	6.4.7	(167)	64
Résultat avant impôt		3 838	3 050
Impôt sur les bénéfices	6.4.8	(1 323)	(925)
RESULTAT NET TOTAL		2 515	2 124
Résultat par action		0,16	
Résultat net dilué par action	6.4.9	0,16	

(*) Frais liés au rapprochement entre le groupe KEOPSYs et le groupe QUANTEL

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2017 EN K€

	2017	2016
Résultat net consolidé	2 515	2 124
Frais liés au capital	-	-
Ecart de conversion	(57)	(31)
Titres en Autocontrôle	2	-
Impact différence de taux d'actualisation sur IDR	(58)	(40)
Sous total des autres éléments du résultat Global	(114)	(71)
Impôt sur titres en autocontrôle	(1)	-
Impôt sur les écarts actuariels	16	13
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	(98)	(58)
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	2 417	2 066

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN KE

	Notes	Variation 2017	Variation 2016
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net part du Groupe	2.	2 515	2 124
Intérêts minoritaires	-	-	-
Ajustements :			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	2 139	918
<i>Dont impact de la capitalisation des développements</i>	6.3.1.1.	1 190	243
Dépréciations d'actifs financiers		(5)	8
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	387	42
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs		78	(26)
Coût de financement		240	65
Distribution d'actions gratuites		64	-
Opérations sur titres en autocontrôle	4.	2	-
Impôts	6.4.8.	1 323	925
Sous-total ajustements		4 228	1 932
Capacité d'autofinancement		6 744	4 056
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :			
Variation du besoin en fonds de roulement		1 159	51
Impôts (payés)/reçus		(511)	-
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		7 391	4 107
Variation nette de la trésorerie d'investissement :			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		21	207
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	(4 300)	(2 183)
<i>Dont impact de la capitalisation des développements</i>	6.3.1.1.	(2 383)	(1 433)
Augmentation de capital des participations en devises			
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		(8)	(48)
Variation des dettes fournisseurs		160	
Variation nette de la trésorerie d'investissement		(4 127)	(2 024)
Variation nette de la trésorerie de financement :			
Émission / souscription d'emprunts	6.5.1.	3 818	1 521
Remboursement d'emprunts	6.5.1.	(690)	(609)
Intérêts reçus		6	-
Intérêts payés		(246)	(59)
Augmentation de capital		-	750
Incidence des variations de périmètre		(4)	-
Dividendes reçus/versés		(1 160)	(5 150)
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		(2)	0
Autres flux de financement		0	-
Variation nette de la trésorerie de financement		1 722	(3 547)
Effet net des variations des taux de conversion		(48)	(56)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		4 938	(1 520)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		2 286	3 807
Acquisition inversée 06/10/17		(3 064)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	6.5.1	4 161	2 286
VARIATION DE TRESORERIE		4 939	(1 520)

5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES EN K€

Variation des capitaux propres	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2015	-	8 898	2 383	(18)	11 263
- Passage du résultat en réserves	-	2 383	(2 383)	-	0
- Augmentation de capital	-	750	-	-	750
- Résultat consolidé	-	-	2 124	-	2 124
- Distribution de dividendes	-	(5 150)	-	-	(5 150)
- Ecart actuariels	-	(27)	-	-	(27)
- Ecart de conversion	-	-	-	(31)	(31)
Situation au 31/12/2016	0	6 854	2 124	(49)	8 929
- Passage du résultat en réserves	-	2 124	(2 124)	-	0
- distribution de dividendes	-	(1 160)	-	-	(1 160)
- Acquisition inversée 06/10/17	15 771	49 763	-	-	65 534
- Résultat consolidé	-	-	2 515	-	2 515
- Ecart actuariels sur départs à la retraite	-	(58)	-	-	(58)
- Distribution d'actions gratuites	-	64	-	-	64
- Titres en autocontrôle	-	-	-	-	0
- Variation écarts de conversion	-	-	-	(60)	(60)
SITUATION AU 31/12/17	15 771	57 587	2 515	(109)	75 764

6. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES**6.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

L'année 2017 a été marquée par le rapprochement entre le groupe KEOPSYs et le groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYs, LEA Photonics, SENSUP et VELDYS. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de QUANTEL et a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des marchés financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

À la suite de cette opération, Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur général de la Société, est devenu l'actionnaire majoritaire de QUANTEL et détient désormais indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de la Société.

Sur le plan comptable, cet apport a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »¹ ce qui signifie que les présents comptes consolidés au titre de

l'exercice 2017 sont présentés, sur le plan juridique, sous le nom de QUANTEL, mais ils sont établis, sur le plan comptable, dans la continuité des comptes de l'acquéreur comptable, c'est à dire le groupe KEOPSYs.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice 2017 comprennent, en comparatifs, les données combinées 2016 du groupe KEOPSYs, et reflètent, sur l'exercice 2017, la comptabilisation de l'acquisition du Groupe QUANTEL par le groupe KEOPSYs à compter du 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport.

Afin d'améliorer la lecture financière du nouveau Groupe, les présents comptes consolidés intègrent également des états financiers pro-forma consolidés sur deux années pleines (les exercices 2016 et 2017), dont le but est de refléter l'apport comme s'il était intervenu le 1^{er} janvier 2016.

Ces informations financières pro-forma consolidées sont composées de :

- un compte de résultat consolidé résumé pro-forma non audité au 31 décembre 2017.

¹ Pour plus d'informations sur le traitement comptable de l'apport selon la méthode de l'acquisition inversée, le lecteur est invité à se reporter à la

Section 4 du document d'information visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017.

Ces informations financières pro-forma n'ont pas fait l'objet d'un examen limité ou d'un audit par les Commissaires aux Comptes de QUANTEL. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des informations financières pro-forma sont les suivantes :

- > le rapprochement entre QUANTEL et KEOPSYS est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Les comptes de résultats prennent donc en compte la totalité des exercices 2016 et 2017 pour les deux groupes ;
- > la valorisation de l'apport a été calculée sur la base du cours de bourse des actions émises en rémunération de l'apport au 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport (Règle IFRS 3) ;
- > le Goodwill a été affecté avec notamment l'activation des reports à nouveau fiscaux.

6.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers annuels consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent QUANTEL et ses filiales consolidées (l'ensemble constituant le « Groupe »).

QUANTEL est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 31 décembre 2017 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2017.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document de référence 2016, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 présentées ci-dessous.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Groupe n'est pas concerné par les nouvelles normes ou amendements de normes publiés et applicables au 1^{er} janvier 2017

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients »

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients ». La norme IFRS 15 introduit un nouveau modèle de comptabilisation du chiffre d'affaires pour les contrats clients. Cette norme remplacera les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la comptabilisation du chiffre d'affaires. La norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le groupe QUANTEL n'a pas souhaité anticiper l'application d'IFRS 15 pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le Groupe a réalisé des travaux d'analyse et d'identification des divergences introduites par les nouvelles dispositions de cette norme. Dans un premier temps, un diagnostic a été établi en tenant compte des conditions générales de ventes appliquées et des modèles contractuels existants au sein des différentes activités du Groupe.

Les grandes thématiques susceptibles d'introduire des divergences sont : les obligations relatives à la maintenance, à la livraison, aux prestations d'installation, aux garanties et aux contrats s'étalant sur plusieurs exercices.

En l'état des travaux réalisés, le groupe considère que les dispositions de la norme IFRS 15 ne devraient pas introduire de divergence par rapport aux pratiques habituelles du Groupe en IAS 18.

Le Groupe demeure attentif à l'issue des discussions en cours sur la mise en œuvre de l'application de la nouvelle norme IFRS 15 qui pourrait engendrer d'éventuels impacts lors de la première adoption.

Estimations et hypothèses

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction financière d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs

(principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe.

6.2.1 Continuité d'exploitation :

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2018. C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ils ont été arrêtés le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration.

6.2.2 Périmètre et méthode de consolidation

Entreprises consolidées :

Sociétés	Siège	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL	Les Ulis	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
QUANTEL MEDICAL	Cournon d'Auvergne	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
QUANTEL USA	Bozeman (USA)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
DPLT	Bozeman (USA)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
QUANTEL Derma GmbH	Erlangen (Allemagne)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
ATLAS LASERS	Les Ulis	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
QUANTEL GmbH	Cologne (Allemagne)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
SOFILAS	Les Ulis	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31/12	100%
KEOPSYS	Lannion	2016 - Comptes combinés Intégration globale à compter du 01/01/2016	31/12	100%
LEA PHOTONICS	Lannion	2016 - Comptes combinés Intégration globale à compter du 01/01/2016	31/12	100%
SENSUP	Rennes	2016 - Comptes combinés Intégration globale à compter du 01/01/2016	31/12	100%
VELDYS	Lannion	2016 - Comptes combinés Intégration globale à compter du 01/01/2016	31/12	100%
KEOPSYS INC	Bozeman (USA)	2016 - Comptes combinés Intégration globale à compter du 01/01/2016	31/12	100%
KEOPSYS Japon	Tokyo (Japon)	Intégration globale à compter du 01/04/2017	31/12	100%
QUANTEL MEDICAL Immo	Cournon d'Auvergne	Intégration globale à compter de décembre 2017	31/12	100%

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration.

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les comptes 2016 correspondent à la combinaison des comptes de KEOPSYS, LEA PHOTONICS, VELDYS, SENSUP et KEOPSYS Inc.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018.

6.2.3 Présentation des états financiers

Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par nature.

Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

6.2.4 Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

6.2.5 Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.2.6 Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- > La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.
- > La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - > Fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
 - Résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

6.2.7 Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwill négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Les goodwill sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- > Elaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;

- > Déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital - WACC) du secteur ;
- > Comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de goodwill constatées sont irréversibles.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

6.2.8 Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- > Les Développements : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les Développements sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - > L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - > La probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - > Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

- > Les frais de recherche et les Développements ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les Développements capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

6.2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe QUANTEL n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- > Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- > Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- > L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- > L'existence d'une option d'achat favorable,
- > La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs :

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwill.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwill sont irréversibles.

6.2.10 Stocks et En-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le

coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.2.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.2.12 Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.2.13 Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

6.2.14 Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- La volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action,
- La durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné,
- Le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution,
- Aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

6.2.15 Actions gratuites

Conformément à IFRS 2 une charge doit être comptabilisée au titre des octrois d'actions gratuites afin de refléter les services rendus par les salariés ou mandataires. La contrepartie de cette charge est portée au poste réserves consolidées. Le principe d'évaluation de la charge est le suivant :

- Chaque action est valorisée à la juste valeur des actions gratuites attribuées ; c'est-à-dire au cours de bourse unitaire à la date d'attribution des actions, diminué éventuellement d'un montant reflétant les conditions de marché et autres caractéristiques telles que l'absence de dividende ou des clauses d'incessibilité post-acquisition. Cette juste valeur est figée à la date d'attribution. Elle ne fait pas l'objet de ré-estimations ultérieures en fonction de l'évolution du cours de bourse.
- La juste valeur est ensuite multipliée par le nombre d'actions acquises par les bénéficiaires, salariés ou mandataires.

Lorsque le plan d'attribution d'actions gratuites comprend une condition de présence au sein du groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition pour que l'octroi devienne définitif, la charge est alors lissée sur la durée de la condition de présence (période d'acquisition).

6.2.16 Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19 Révisée.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits : le coût des services rendus (au cours de la période, passés et gains ou pertes sur règlements) de l'exercice et, le coût financier (intérêts sur le passif net). Les autres éléments sont comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global : le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

Le taux retenu pour l'actualisation est de 1,30% en 2017 contre 1,31% en 2016.

6.2.17 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

6.2.18 Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant d'un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.2.19 Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de construction à long terme i.e. dont l'exécution s'étale sur plus de 12 mois (contrats militaires qui représentent 6% du chiffre d'affaires 2017 soit 2,6 M€), le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement déterminé en fonction des coûts engagés conformément à la norme IAS 11. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

Ainsi, ce type de contrat à long terme incluant généralement des phases d'études et de définitions de produits et composants, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en mesurant le pourcentage de réalisation des dépenses par rapport à l'enveloppe globale incluant : études, approvisionnements, main d'œuvre directe et indirecte, encadrement et aléas. De plus, afin de limiter au maximum les risques quant à la reconnaissance du chiffre d'affaires (principalement son anticipation), le contrat est découpé en phases ou livraisons avec des dépenses associées. La performance de chaque élément du contrat est donc comptabilisée immédiatement et les coûts liés à des inefficiences (pertes de matières, coûts de main d'œuvre inattendus ...) sont constatées en charge.

6.2.20 Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

6.2.21 Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- > Prévision de résultats fiscaux futurs ;
- > Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.2.22 Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique.

L'information sectorielle est présentée en note 6.4.2.

6.2.23 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

6.2.24 Normes et interprétations publiées mais non applicables

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétation évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

Normes et interprétations nouvelles non obligatoire et ne pouvant pas être anticipés au 1^{er} janvier 2017

- > IFRS 9 Instruments financiers
- > Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » (date de première application ajournée par l'IASB à une date restant à préciser) ;
- > Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;

- > Amendements à IFRS 4 : "Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 « contrats d'assurances"
- > IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »
- > Amendements à IAS 40 : « Transferts des immeubles de placement »
- > IFRIC 23: Traitement des incertitudes sur l'impôt
- > IFRS 17 : Contrats d'assurance
- > Amendements à IFRS 9 : « Clauses de remboursement anticipé »
- > Amendements à IAS 28 : « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises

Le Groupe procède actuellement à l'évaluation des impacts de ces normes sur ses états financiers.

6.3 Informations relatives aux postes de bilan

6.3.1 Actifs non courants

6.3.1.1. Tableau des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements /perte de valeur) en K€ :

Goodwill net à l'ouverture	0
Acquisition inversée KEOPSYS / QUANTEL	32 582
GOODWILL NET FIN DE PERIODE	32 582

6.3.1.2. Immobilisations nettes en K€

IMMOBILISATIONS	Valeur brute 31/12/2016	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Acquisition de L'exercice	Reclassement transfert	Sorties de L'exercice	Valeur brute 31/12/2017
Goodwill	-	32 582	-	-	-	-	33 212
Total des écarts d'acquisition	0	32 582	0	0	0	0	32 582
Frais de R & D	5 064	42 503	(232)	2 383	(151)	(88)	49 478
Marque	-	630	-	-	-	-	630
Autres immobilisations incorporelles	917	1 830	-	102	(890)	-	1 960
Total des immobilisations incorporelles	5 981	44 963	(232)	2 485	(1 041)	(88)	52 068
Terrains	100	-	-	-	-	-	100
Constructions	1 044	14	-	-	0	-	1 058
Inst. Agenc. Am. Constructions	-	780	(1)	(1)	-	-	778
Inst. Techniques, matériels et outillages	5 511	7 088	(26)	1 039	(702)	0	12 910
Autres immobilisations corporelles	1 858	2 693	(23)	637	(26)	(21)	5 118
Immobilisations en cours	19	29	-	140	11	-	199
Total des immobilisations corporelles	8 531	10 603	(50)	1 816	(716)	(21)	20 163
TOTAL GENERAL	14 513	88 149	(282)	4 301	(1 758)	(109)	104 813

AMORTISSEMENTS OU PERTE DE VALEUR	31/12/2016	Acq. Inversée	Ecart de conversion	Dotations de L'exercice	Reclassement transfert	Reprises de L'exercice	31/12/2017
Goodwill ^(*)	0	-	-	-	-	-	0
Total des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0
Frais de R & D	1 014	32 296	(190)	1 190	(151)	(280)	33 878
Autres immobilisations incorporelles	525	1 473	-	164	(620)	-	1 542
Total des immobilisations incorporelles	1 539	33 769	(190)	1 354	(772)	(280)	35 420
Constructions	48	2	-	55	-	-	105
Inst. Agenc. Am. Constructions	-	566	(1)	19	-	-	585
Inst. Techniques, matériels et outillages	4 720	6 189	(20)	382	(451)	(239)	10 581
Autres immobilisations corporelles	634	1 920	(17)	329	4	(31)	2 840
Total des immobilisations corporelles	5 402	8 677	(38)	785	(447)	(270)	14 110
TOTAL GENERAL	6 941	42 447	(228)	2 139	(1 218)	(550)	49 531

(*) Le 6 octobre 2017, l'entité ESIRA a apporté à QUANTEL l'intégralité des actions ordinaires de KEOPSYS, de LEA PHOTONICS, de SENSUP, et 99 % des parts sociales de VELDYS.

Sur le plan comptable, l'Apport répond aux critères de comptabilisation d'une acquisition inversée selon la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

La norme IFRS 3 prévoit qu'une transaction est considérée comme une « acquisition inversée » lorsque l'entité qui émet les titres (l'acquéreur sur le plan juridique) est identifiée comme étant l'entreprise acquise sur le plan comptable, sur la base de plusieurs facteurs définis par les paragraphes B13 à B18 d'IFRS 3.

Au cas présent, l'analyse de ces critères au regard de l'ensemble des faits et circonstances de l'opération a conduit la Direction à considérer que :

- > QUANTEL (acquéreur juridique) est l'entité acquise sur le plan comptable ; et
- > L'acquéreur comptable est le Groupe KEOPSYS (ESIRA détenant l'intégralité du capital de KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et 99% des parts sociales de VELDYS) qui est l'entité acquise sur le plan juridique.

Cette analyse a nécessité l'exercice d'un jugement de la part des directions de QUANTEL et d'ESIRA, qui ont privilégié les faits et circonstances qu'elles ont considérés comme les plus pertinents, à savoir :

- > le fait que l'Apport conduit à la prise de contrôle de QUANTEL au sens de la norme IFRS 3, par l'actionnaire du Groupe KEOPSYS, ESIRA (grâce à une détention nouvelle et directe de 44% du nouvel ensemble). A l'issue de l'Apport, ESIRA détient directement et indirectement 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de QUANTEL
- > dans le cadre de l'Apport, les actionnaires du Groupe KEOPSYS (ESIRA) ne perdent pas le contrôle du Groupe KEOPSYS.

Pour fonder leur jugement, les directions de QUANTEL et d'ESIRA ont également pris en compte d'autres faits et circonstances, parmi lesquels notamment :

- > la composition de la direction générale et de la gouvernance du nouvel ensemble à l'issue de l'Apport, considérée comme un élément pertinent,
- > les modalités de l'échange de participations, considérées comme neutres,
- > les tailles relatives des deux groupes, considérées comme un élément difficile à interpréter compte tenu de la participation antérieure d'ESIRA dans QUANTEL,
- > la prise d'initiative du rapprochement par ESIRA, actionnaire du Groupe KEOPSYS.

Conformément au paragraphe B19 de la norme IFRS 3, QUANTEL (acquéreur sur le plan juridique et bénéficiaire de l'Apport) est donc identifiée comme étant l'entreprise acquise sur le plan comptable et le Groupe KEOPSYS est considéré comme l'acquéreur sur le plan comptable.

Un écart d'acquisition a été calculé consécutivement au regroupement. Il correspond à l'écart entre le prix d'acquisition de 65,53 M€ et la situation nette comptable de QUANTEL au 6 octobre 2017, soit 31,07 M€, après retraitement de l'écart d'acquisition historique. L'écart d'acquisition représente un montant de 37,65 M€.

L'allocation du prix d'acquisition devra être déterminée en conséquence à partir des données définitives, dans les délais prévus par la norme IFRS 3, soit 12 mois, soit jusqu'au 6 octobre 2018.

Calcul de l'écart d'acquisition provisoire

Nombre d'actions	8 832 016
Cours 06/10/2017	7,42
Total (K€)	65 534
Situation QL nette 6/10/2017	31 072
Annulation GW existant	(3 187)
Total retraité	27 885
ECART D'ACQUISITION A AFFECTER	37 649

Après un examen attentif des éléments comptables acquis lors du regroupement d'entreprises, le groupe QUANTEL a pu identifier, de manière provisoire, des actifs identifiables sur lesquels l'écart d'acquisition peut être affecté.

L'évaluation de la marque QUANTEL a été estimée sur la base de 1% du chiffre d'affaires 2016 du groupe QUANTEL existant au 31 décembre 2016, soit 630 K€ (63 M€ x 1%). Ce montant correspond au montant de la redevance pratiquée au Etats-Unis par la société dans le cadre d'un droit d'utilisation de sa marque.

Les nouvelles perspectives nées du rapprochement des différentes sociétés du groupe en 2017 a permis à QUANTEL d'activer les reports déficitaires identifiés au 6 octobre 2017 pour 4 436 K€ et se répartissant en 4 273 K€ sur QUANTEL France, 257 K€ sur SENSUP et (95) K€ sur le pôle Etats-Unis.

Affectation de l'écart d'acquisition estimé

Ecart d'acquisition à affecter	37 649
Reports déficitaires	(4 436)
Marque QUANTEL	(630)
ECART D'ACQUISITION NET A AFFECTER AUX UGT	32 583

Dans le contexte de cette acquisition, l'écart d'acquisition a fait l'objet d'une affectation sur 3 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) distinctes :

- > Médical (UGT/MED)
- > Contrats (UGT/CONTRATS)
- > Industriel et Scientifique Laser Division (UGT/ISLD)

Les UGT Contrats et ISLD se regroupent dans le secteur opérationnel ISLD (note 6.4.2) car les Contrats n'ont pas d'autonomie et utilisent l'infrastructure d'ISLD.

L'affectation de l'écart d'acquisition est calculé sur la base d'un EBIT (Résultat d'exploitation) de chaque UGT concernée et estimée au 6 octobre 2017. Le choix de l'EBIT avant capitalisation de la R&D, a été fait pour être le plus près des flux de trésorerie et limiter les retraitements.

En conséquence :

- > Ecart d'acquisition affecté à l'UGT MED : 15 155 K€
- > Ecart d'acquisition affecté à UGT CONTRATS : 3 694 K€
- > Ecart d'acquisition affecté à UGT ISLD : 13 734 K€

Immobilisations nettes par pays	Europe	Etats-Unis	Total 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	14 875	1 773	16 647
Immobilisations corporelles	5 413	640	6 053
TOTAL	20 287	2 413	22 700

6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

AUTRES ACTIFS FINANCIERS	Valeur brute 31/12/2016	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2017
Valeur brute							
Titres non consolidés	-	964	-	-	-	-	964
Dépôts et cautionnements	108	946	0	8	-	(1)	1 061
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	108	1 910	0	8	0	(1)	2 024

AUTRES ACTIFS FINANCIERS	31/12/2016	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2017
Dépréciations							
Dépréciation Titres MEDSURGE	0	949	-	-	-	-	949
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	949	0	0	0	0	949

Autres actifs financiers nets	31/12/2017	31/12/2016
Titres non consolidés	15	0
Autres Immobilisations financières	0	0
Dépôts et cautionnements	1 061	108
TOTAL	1 076	965

Les titres non consolidés à l'actif du bilan représentent les titres MEDSURGE pour 949 K€ (entièrement dépréciés) et GIAC pour 15 K€.

La participation GIAC est inférieure à 10 %.

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Uli pour 850 K€.

6.3.1.4. Créances d'impôts et Impôts différés en K€

	Montant début de période	Acq. Inversée 06/10/17	Ecart de conversion	Augmentations	Diminutions	Montant fin de période
Crédit impôt recherche	725	4 080	0	839	(725)	4 919
Crédit impôt compétitivité emploi	50	1 021	0	121	(50)	1 142
Autres crédits d'impôts	0	36	0	-	-	36
Impôt différé actif (*)	0	7 570	9	-	(619)	6 960
Total	775	12 707	9	960	(1 394)	13 057
Impôt différé passif	(356)	(1 712)	-	(288)	-	(2 356)
IS à payer	(48)	-	-	(82)	-	(130)
TOTAL NET	419	10 995	9	590	(1 394)	10 701

(*) dont 6,6 M€ relatifs au groupe fiscal français composé de QUANTEL SA, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS et SOFILAS.

	Montant brut 31/12/2016	Montant brut 31/12/2017	A moins d'un an	A plus d'un an
Crédit impôt recherche	725	4 919	1 634	3 285
Crédit impôt compétitivité emploi	50	1 142	319	823
Autres crédits d'impôts	0	36	36	-
Impôt différé actif	0	6 960	-	6 960
Total	775	13 057	1 989	11 068
Impôt différé passif	(356)	(2 356)	0	(2 356)
IS à payer	(48)	(130)	(130)	-
TOTAL NET	419	10 701	1 989	8 711

6.3.2 Actifs courants

6.3.2.1. Stocks et en cours en K€

Stocks et en cours	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Provisions	Net	Net
Matières premières et consommables	12 296	(2 322)	9 974	1 906
Travaux en cours	1 499	-	1 499	546
Produits Finis	3 548	(362)	3 186	880
Marchandises	5 968	(1 005)	4 962	15
TOTAL	23 310	(3 689)	19 621	3 347

6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant 31/12/2017	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	323	323	-	-
Autres créances clients	15 770	15 770	-	-
Total clients	16 093	16 093	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	449	449	-	-
Fournisseurs, avoirs à obtenir	0	0	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux	54	54	-	-
Créance d'impôt	6 097	1 989	4 107	-
TVA et autres taxes	865	865	-	-
Créance sur cession d'actif	0	-	-	-
Créances liées à l'affacturage	630	630	-	-
Subventions	375	375	-	-
VMP et Autres placements	36	36	-	-
Débiteurs divers	41	41	0	-
Autres débiteurs	8 545	4 438	4 107	0
Provision autres débiteurs	0	-	-	-
Total autres débiteurs	8 545	4 438	4 107	0
Charges constatées d'avance	1 220	1 220	-	-
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	25 859	21 751	4 107	0

	Montant 31/12/2016	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	-	-	-	-
Autres créances clients	4 400	4 400	-	-
Total clients	4 400	4 400	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	4	4	-	-
Fournisseurs, avoirs à obtenir	171	171	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux	1	1	-	-
Créance d'impôt	775	775	-	-
TVA et autres taxes	350	350	-	-
VMP et Autres placements	31	31	-	-
Subventions	-	-	-	-
Débiteurs divers	288	288	0	-
Autres débiteurs	1 620	1 620	0	0
Provision autres débiteurs	-	-	-	-
Total autres débiteurs	1 620	1 620	0	0
Charges constatées d'avance	67	67	-	-
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	6 087	6 087	0	0

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2017	Dépréciation 31/12/2017	Montant brut 31/12/2016	Dépréciation 31/12/2016
Créances non échues	11 074	-	3 545	-
Créances échues 0 à 30 jours	3 136	-	427	-
Créances échues 31 à 120 jours	1 014	11	159	-
Créances échues 121 à 1 an	435	20	198	-
Créances échues supérieures à 1 an	435	292	71	-
TOTAL CREANCES	16 093	323	4 400	-

6.3.2.3. Dépréciations en K€ :

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Augment dotation	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
Stocks et en cours	597	3 230	(5)	3 689	(3 822)		3 689
Comptes clients	0	262	(1)	63	(1)		323
Autres débiteurs		29			(29)		0
VMP et Autres placements	17				(5)		12
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	614	3 521	(6)	3 752	(3 857)	0	4 024

6.3.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2017, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

Disponibilités	10 702
TOTAL	10 702

6.3.3 Capitaux propres

6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	8 832 016
Augmentation de capital	6 939 441
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2017	15 771 457

Au 31 décembre 2017, ces 15 771 457 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 15 771 457 €. Elles sont détenues au 31 décembre 2017 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
EURODYNE ⁽³⁾	1 690 892	10,72%	2 434 958	14,57%
ESIRA ⁽⁴⁾	6 939 441	44,00%	6 939 441	41,53%
CONCERT EURODYNE/ESIRA	8 630 333	54,72%	9 374 399	56,10%
AMMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	986 256	6,25%	986 256	5,90%
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾	404 587	2,56%	404 587	2,42%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	589 396	3,74%	589 396	3,53%
AUTRE DONT PUBLIC	5 160 885	32,72%	5 353 805	32,04%
TOTAL	15 771 457	100,00%	16 708 443	100,00%

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 16 708 443 au 31 décembre 2017.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par Monsieur Marc LE FLOHIC, Administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, Administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

Actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société QUANTEL SA ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société QUANTEL SA existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société QUANTEL SA au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société QUANTEL SA et de certaines des sociétés qui sont liées.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. L'attribution définitive des actions gratuites est également soumise à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	-
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	-
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	-
Forfait social (C)	20%	20%	20%	-
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	14 350	60 000	150 000	224 350
Nombre d'actions restantes (D)	115 300	0	0	115 300
Valeur du plan au 31/12/2017 (D*B* (1+C))	540 988	0	0	540 988

Cette valeur déterminée est passée en charges de personnel de manière lissée sur la durée de la période d'acquisition. L'impact sur les comptes au 31 décembre 2017 est de 64 K€ en charges de personnel (298 K€ sur 12 mois) avec pour contrepartie les réserves consolidées.

6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est négatif de 638 K€ au 31 décembre 2017.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998.

Taux de change :

Bilan		Résultat		Variation	Variation
Taux de clôture		Taux moyen		Bilan	Résultat
31/12/2017	31/12/2016	2017	2016	31/12/2017	2017
1,1993	1,0541	1,1293	1,1052	0,1452	0,0241

6.3.4 Passifs non courants

6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers non courants	Montant brut Déc. 17	A plus d'un an Et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2016
Autres emprunts	9 892	6 772	3 120	4 909
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	9 892	6 772	3 120	4 909

6.3.4.2. Autres passifs non courants en K€

Nature des provisions non courantes	Montant début de l'exercice	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
Indemnités départ à la retraite	304	1 358	-	97	(37)	58	1 780
Autres provisions pour charges	35	0	-	-	-	-	35
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	339	1 358	0	97	(37)	58	1 815

Le taux pris en compte pour l'actualisation est de 1,30% en 2017 contre 1,31% pour 2016.

6.3.5 Passifs courants

6.3.5.1. Provisions en K€

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Acq. Inversée 06/10/17	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
Garanties données aux clients	0	332	(2)	47	(2)	-	374
Indemnités départ à la retraite	0	251	-	-	(10)	-	241
Autres provisions pour charges	0	240	0	298	(4)	-	534
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	823	(2)	345	(17)	0	1 149

Les dotations et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

6.3.5.2. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers courants	Montant brut 31/12/2016	Montant brut 31/12/2017
MICADO	-	2 800
Autres emprunts	510	1 465
Financement Crédits d'impôts	-	3 714
Concours bancaires	-	2 827
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	510	10 805

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 € représenté par 28 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds MICADO France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Le crédit d'impôt recherche 2016 (1 113 K€) a été cédé en garantie d'une avance renouvelable annuellement de 1 049 K€. Le financement des crédits d'impôt recherche 2014 à 2016 s'élève à 2 758 K€ au 31 décembre 2017.

6.3.5.3. Dettes diverses en K€

Etat des dettes diverses	31/12/2017	31/12/2016
Avances clients	893	77
Personnel (Congés payés et charges sociales)	5 132	781
Impôts et taxes	699	197
Impôt sur les bénéfices	130	48
Dettes sur immobilisations	160	-
Clients avoir à établir	37	-
Subventions constatées d'avance	325	-
Produits constatés d'avance sur contrats	528	-
Etalement du CIR	740	352
Produits constatés d'avance	339	329
Compte courant	-	1 200
Dettes courantes Diverses	30	0
TOTAL DETTES DIVERSES	9 014	2 983

6.4 Notes sur le compte de résultat

6.4.1 Produits des activités ordinaires

Ventilation des produits des activités ordinaires en K€ :

Ventilation des produits des activités ordinaires	31/12/2017	31/12/2016
Ventes France	9 010	2 816
Ventes Export	28 515	14 373
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	37 525	17 189

Répartition des ventes export par pays de destination en K€ :

PAYS	31/12/2017	% du CA export	31/12/2016	% du CA export
Chine	5 997	21%	1 462	10%
Etats Unis	4 868	17%	1 541	11%
Suisse	1 901	7%	1 177	8%
Allemagne	1 345	5%	1 106	8%
Autriche	1 264	4%	1 078	8%
Autres pays	13 140	46%	8 009	56%
TOTAL	28 515	100%	14 373	100%

6.4.2 Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique. Le gGroupe KEOPSYs n'ayant pas d'activité médicale, cette distinction n'est effectuée que pour les besoins de l'information financière pro-forma sur l'ensemble du périmètre.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31 décembre 2017			31 décembre 16		
	Industriel & scientifique	Médical	Global	Industriel & scientifique	Médical	Global
Chiffre d'affaires	28 394	9 131	37 525	17 189	-	17 189
Marges/matière	16 983	4 604	21 459	9 944	-	9 944
Coûts variables	(8 213)	(2 944)	(11 157)	-	-	-
G&A	(4 186)	(940)	(5 126)	-	-	-
Résultat opérationnel	4 456	720	5 176	3 051	-	3 051

La division industrielle et scientifique fabrique une partie des lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division industrielle et scientifique.

6.4.3 Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2017 s'élève à 3 113 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	31/12/2017	31/12/2016
R&D immobilisés	2 383	1 433
R&D sur contrats & subventions	567	17
R&D passés en charges	163	26
MONTANT BRUT	3 113	1 476
Amortissements de la période	1 190	243

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

Période	31/12/2017	31/12/2016
Achats	227	15
Frais de personnel	1 962	1 221
Autres charges	391	197
Subventions	(198)	0
TOTAL	2 383	1 433

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

6.4.4 Personnel

Le poste frais de personnel est ventilé ainsi :

Frais de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Salaires & charges sociales	9 391	3 303
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	(229)	(124)
Charges liées aux actions gratuites	64	0
TOTAL	9 226	3 179

La charge de 64 K€ relative aux paiements en actions traduit l'étalement du coût du plan d'actions gratuites décidé par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 sur la durée de la période d'acquisition. (Cf. Note 3.7.3.1 pour plus de détail de ce plan).

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été instauré par la 3^{ème} Loi de Finances Rectificative pour 2012. Son montant s'élève à 7% du total des rémunérations versées en 2017 inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC.

Ce crédit a été comptabilisé conformément à IAS 19 en réduction des charges de personnel, il participe aux investissements réalisés en Recherche et développement.

Effectif moyen (12 mois KEOPSYs et 3 mois QUANTEL)	2017	2016
France	128	88
USA	19	1
Japon	2	0
TOTAL	149	89

En France, un contrat de participation entre QUANTEL et QUANTEL MEDICAL a été négocié en 2013 avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL. Celui-ci prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Des participations pour 222 K€ ont été enregistrées pour l'exercice 2017.

6.4.5 Provisions en K€

Provision	Augmentations dotations	Reprises		Solde
		consommées	non consommées	
- Garanties données aux clients	(47)	2	0	(44)
- Indemnités départ à la retraite	(97)	48	0	(49)
- Litiges	(298)	-	4	(294)
Sous total provisions	(442)	50	5	(387)
- Stocks et en cours	(3 689)	-	3 822	133
- Comptes clients	(63)	-	1	(62)
- Autres débiteurs	0	-	29	29
Sous total dépréciations d'exploitation	(3 752)	0	3 852	100
TOTAL PROVISIONS COURANTES	(4 194)	50	3 857	(287)
- VMP et Autres placements	0	-	5	5
Sous total dépréciations financières	0	0	5	5

6.4.6 Autres produits et autres charges en K€

Autres produits - autres charges	31/12/2017	31/12/2016
Crédit impôt recherche	742	443
Crédit d'impôt mécénat	0	0
Redevances/licences	(81)	93
Jetons de présence	(6)	-
Pertes sur créance irrécouvrable	0	-
+/- Value sur cessions d'actifs	(78)	20
Pertes/Gains sur exercices antérieurs	0	(41)
Divers	311	48
TOTAL	887	563

6.4.7 Locations en K€

Locations simples	31/12/2017	2018	Suivantes	Totales
Locations immobilières	387	1 226	4 999	6 612
Location matériel	158	44	30	231
Location véhicules	84	257	206	547
Total Locations	629	1 527	5 234	7 391
Locations en crédit-bail	-	-	-	-
TOTAL LOCATIONS IMMOBILIERES EN CREDIT-BAIL	235	462	845	1 542

6.4.8 Autres produits et charges financières en K€

Autres produits et charges financières	2017	2016
Différences de change	(172)	66
Dépréciation VMP	5	6
+/- value sur cession actif financier	0	(8)
TOTAL	(167)	64

6.4.9 Impôts en K€

Impôts	31/12/2017	31/12/2016
Impôts	(415)	(221)
Impôts différés d'exploitation	(907)	(704)
TOTAL	(1 323)	(925)

6.4.10 Situation fiscale – Impôts différés en K€

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices :

Sociétés intégrées	2017	2016
Total Crédits d'impôts recherche	742	443
Total autres Crédits d'impôts	229	124
Total impôts sur les bénéfices dus	(415)	(221)
Total impôts sur les bénéfices différés	(907)	(704)
TOTAL	(351)	(358)

Le groupe établit un tax planning sur 5 ans en ce qui concerne l'utilisation des déficits fiscaux reportables au regard des prévisions de résultat.

Concernant QUANTEL USA, l'activation des déficits fiscaux a été limitée à 3 M\$ de base.

Tableau des taux :

	France	USA	Allemagne
Taux légal	28%	27%	29,64%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés comptabilisés	28%	27%	29,64%

Suivi des impôts différés en K€ :

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Acq. Inversée 06/10/17	Ecart de conversion	Variation	ID s/ Ecart actuariels	Montant fin de l'exercice
Déficits activés et décalages temporaires	1 226	9 743	7	(1 722)	-	9 255
Engagements de retraite	101	434	-	18	1	555
Annulation dépréciation de compte courant Intragroupe	(226)	(461)	-	267	-	(419)
Activation des frais de recherche	(1 349)	(3 093)	2	402	-	(4 039)
Contrat à l'avancement	-	(416)	-	56	-	(360)
Crédits baux	(30)	0	-	17	-	(13)
Ecart de conversion	(49)	(96)	-	1	-	(144)
Frais indirects et de R&D valorisés en stock	(36)	(439)	0	56	-	(419)
Marge sur stock	7	181	0	(5)	-	183
Autres (Charge à répartir, Divers)	-	4	-	2	-	6
TOTAL NET DES IMPOTS DIFFERES	(356)	5 858	9	(908)	1	4 604

La preuve de l'impôt en K€ :

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

	2017
Résultat comptable avant impôt	3 838
Impôt théorique au taux de 28%	(1 075)
Incidence sur l'impôt théorique de	
Impact du différentiel de taux des sociétés étrangères	5
Effet des changements de taux	(253)
Différence permanentes	(266)
IS sur CIR et CICE	270
Impôts différés non reconnus	(180)
IS sur déficits fiscal imputés mais non activés	214
IS s/ déficit fiscal de l'exercice non comptabilisé	(37)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(1 323)

6.4.11 Résultat par action

Nombre d'actions	2017
Numérateur	
Résultat net	2 515
Dénominateur	
Actions existantes	15 771 458
Actions Gratuites	115 300
Total des actions pour le calcul dilué par action	15 886 758
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	0,16
RESULTAT DILUE PAR ACTION	0,16

6.5 Autres informations

6.5.1 Endettement net en K€

Endettements nets	31/12/2016	Acq. Inversée 06/10/2017	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	31/12/2017
MICADO	0	2 800	-	-	-	2 800
Autres emprunts	5 419	2 816	(6)	3 818	(690)	11 357
Financement CIR et CICE	0	3 714	-	0	0	3 714
Concours bancaires	0	2 846	1	-	(20)	2 827
Total emprunts et passifs financiers	5 419	12 175	(5)	3 818	(710)	20 697
Trésorerie active	(2 286)	(3 496)	47	(4 967)	-	(10 702)
ENDETTEMENT NET TOTAL	3 133	8 680	42	(1 149)	(710)	9 996

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 € représenté par 28 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds MICADO France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

L'endettement bancaire est de 13 995 K€ à taux fixe et de 6 703 K€ à taux variable. Fin 2016, il était de 5 419 K€ à taux fixe uniquement.

Les concours bancaires sont constitués de :

Financement CIR et CICE	3 714
Mobilisation de créances	2 784
Crédits bancaires à court terme	23
Découverts bancaires	19
TOTAL	6 541

Les disponibilités sont constituées de :

Disponibilités	10 702
TOTAL	10 702
La position de trésorerie nette est de :	4 161

6.5.2 Faits exceptionnels et litiges

La société IRIDEX a annoncé le 9 janvier 2018 le dépôt d'une action en contrefaçon de brevet, de marque et de rupture de contrat contre QUANTEL, QUANTEL MEDICAL et QUANTEL USA devant la Cour du District U.S. pour le District Nord de la Californie. À la date d'arrêtés des comptes, QUANTEL MEDICAL a engagé avec ses conseils les procédures concernant la validité des brevets en Europe et, parallèlement, conformément à la loi américaine, une phase de conciliation est prévue à partir du 21 avril 2018 pour permettre à QUANTEL MEDICAL d'exposer les éléments de défense sur les 3 aspects de la plainte d'IRIDEX. Une provision a été passée en 2017 pour la couverture des frais de conseil sur

la partie de l'action en contrefaçon sur le continent européen.

Par ailleurs, concernant le litige avec la société japonaise Topcon sur les lasers de photocoagulation, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016. L'impact des royalties annuelles pour 2017 est de 72 431 €.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure judiciaire ou gouvernementale ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société et/ou du Groupe.

Les autres faits exceptionnels sont décrits dans la note 6.1 sur les faits caractéristiques de l'exercice.

6.5.3 Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.7, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.8.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2017 sont les suivantes :

- > Utilisation des business plans établis par le management du ayant servi à la valorisation des apports lors du rapprochement pour les années 2018 à 2022.
- > Application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 1% du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation
- > Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 10%.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- > Le taux d'actualisation retenu à 10% ou 12%
- > Le taux de croissance à l'infini de 1% ou 2%.
- > La valeur d'utilité qui intègre le résultat, le cash-flow et le BFR, a aussi été testée à la baisse avec un coefficient de 100 % ou 80 %.

Le tableau suivant donne les valeurs d'utilité des 3 UGT selon les hypothèses et calcule l'écart global par rapport à la valeur comptable de chaque UGT affectée.

en K€			UGT Médical	UGT Contrats	UGT ISLD	Ecart
Valeur comptable de l'UGT			26 854	2 398	55 976	
Hypothèses						
% val. utilité	% croissance infinie	% actualisation				
100%	1%	10%	36 106	7 541	65 364	23 783
100%	2%	12%	30 983	6 675	55 699	8 129
80%	1%	12%	22 990	5 060	41 107	(16 071)
80%	1%	10%	28 885	6 033	52 291	1 981

L'hypothèse la plus probable est celle surlignée en bleu où les résultats du Business Plan sont réalisés, la croissance au-delà du BP reste à 1% par an et le taux d'actualisation est évalué à 10%. Ce n'est que dans l'hypothèse où les valeurs d'utilité n'atteindraient pas plus de 80% et le taux de croissance à l'infini ne serait que de 1% que le calcul suggérerait une dépréciation de 16 M€. Toutefois, cette hypothèse ne semble pas devoir être retenue car dans une telle hypothèse signifiant un ralentissement économique global, le taux d'actualisation pourrait être baissé à 10% ce qui alors ramène le calcul proche de l'équilibre.

Le groupe ne s'inscrit pas aujourd'hui dans ce type de scénario catastrophe et considère qu'aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

6.5.4 Opérations intervenues après la clôture

En 2018, il est prévu de poursuivre la simplification du Groupe en dissociant les activités de fabrication et développement de lasers et l'activité de commercialisation qui sera regroupée dans la société mère et dont le nom sera changé afin de fédérer les marques de lasers du Groupe qui demeureraient en tant que sociétés de fabrication. Concrètement, QUANTEL changera de nom et fera un apport partiel d'actif de sa fabrication et R&D à une structure qui s'appellera QUANTEL Production. KEOPSY fera une opération similaire avec un apport partiel d'actif à sa sœur LEA PHOTONICS de son activité de Production et de R&D

avant de fusionner avec QUANTEL afin de réunir les activités de commercialisation.

Aucun autre évènement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

6.5.5 Principaux flux intra Groupe

- > Production de lasers et de composants de la société KEOPSY pour les sociétés LEA PHOTONICS et SENSUP.
- > Production de lasers et de composants de la société LEA PHOTONICS pour la société KEOPSY.
- > Vente de produits finis des sociétés KEOPSY et LEA PHOTONICS pour les sociétés KEOPSY INC et KEOPSY JAPON.
- > Production de lasers de la société KEOPSY pour la société QUANTEL MEDICAL.
- > Production de lasers, diodes Lasers et réalisation d'études de la société QUANTEL pour les sociétés QUANTEL MEDICAL, et QUANTEL USA.
- > Production de lasers de la Société QUANTEL USA pour la société QUANTEL SA.
- > Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré entre QUANTEL MEDICAL et QUANTEL SA.
- > Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à ATLAS LASERS.
- > Octroi d'avance de trésorerie sous forme de compte courant rémunéré entre LEA PHOTONICS et QUANTEL SA.

- > Octroi d'avance de trésorerie sous forme de compte courant rémunéré entre QUANTEL SA et KEOPSYS
- > Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees.
- > Refacturation de charges d'exploitation et de personnel portées par KEOPSYS aux sociétés LEA PHOTONICS et SENSUP.
- > Facturation à QUANTEL USA d'une redevance de marque.

6.5.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet ACEFI CL 2017		Deloitte & associés 2017	
Audit				
<u>- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾</u>				
- QUANTEL	67 000	61%	107 000	60%
- Filiales intégrées globalement	22 000	20%	0	0%
<u>- Services autres que la certification des comptes requis par les textes</u>				
- QUANTEL ⁽²⁾	20 000	18%	70 000	40%
- Filiales intégrées globalement	-	0%	-	-
Sous total	109 000	100%	177 000	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
TOTAL	109 000	100%	177 000	100%

(1) en raison de l'acquisition inversée qui a eu lieu le 6 octobre 2017 entre QUANTEL et le Groupe KEOPSYS, les honoraires figurant au résultat consolidé sont inférieurs à ces montants, car la société-mère consolidante et ses filiales d'avant l'opération n'ont été intégrées globalement qu'à partir du 6 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017

(2) rapport pro forma et lettre de fin de travaux dans le cadre du Document E lié à l'acquisition inversée du 6 octobre 2017

6.5.7 Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Toutefois, le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, il a été décidé en 2016 d'en couvrir une partie. 3 M\$ ont donc été vendus à terme jusqu'en 2019.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2017, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 272 K€ soit 0,32% et le résultat net de 37 K€ soit 0,85%.

6.5.8 Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 2,77%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 71 K€ soit 1,66% au 31 décembre 2017.

6.5.9 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie nette de 4,2 M€ et d'une trésorerie disponible de 10,7 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses

investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

La Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause comme expliqué dans les principes et méthodes comptables retenus (§6.2)

6.5.10 Risque brevet

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux États-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle ne peut être exclu. Ainsi, la société IRIDEX a annoncé le 9 janvier 2018 le dépôt d'une action en contrefaçon de brevet, de marque et de rupture de contrat contre QUANTEL, QUANTEL MEDICAL et QUANTEL USA devant la Cour du District U.S. pour le District Nord de la Californie. A ce jour QUANTEL MEDICAL a engagé avec ses conseils les procédures concernant la validité des brevets en Europe. Dans le même temps et conformément à la loi américaine une phase de conciliation est prévue à partir du 21 avril 2018 pour permettre à QUANTEL MEDICAL d'exposer les éléments de défense sur les 3 aspects de la plainte d'IRIDEX. Une provision est prise en 2017 pour la couverture des frais de conseil sur la partie de l'action en contrefaçon sur le continent Européen.

Par ailleurs, concernant le litige avec la société japonaise Topcon sur les lasers de photocoagulation, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016. L'impact des royalties annuelles pour 2017 est de 72 431 €.

À la date du présent rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

6.5.11 Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- > Assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- > Assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- > Assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 15 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 50 M€.

Le montant global des risques couverts pour la partie perte d'exploitation s'élève à 40 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent : 117 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés du groupe.

6.5.12 Engagements hors bilan

- > Cautions données sur marchés : 52 K€
- > Cession en garantie de créances professionnelles : 6 498 K€ dont 2 759 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2014 à 2016 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2017 pour 955 K€
- > Encours Factor : 2 078 K€

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 27 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 28 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31/12/2017 (27 K€).

QUANTEL s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (200 K€ au 31/12/2017) pour un montant maximum de 500 K€.

Les titres de QUANTEL MEDICAL et de QUANTEL USA ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

6.5.13 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

- > Membres du Conseil d'Administration : 25 K€
- > Direction générale : 220 K€.

7. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

L'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions des sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS et SENSUP et de 99% des parts sociales de la société VELDYS, en contrepartie d'actions QUANTEL nouvellement émises (l'« Apport ») a eu un impact significatif sur le périmètre de consolidation.

Par conséquent, conformément à la Recommandation 2013-08 de l'AMF, il a été procédé à l'établissement des informations financières pro forma consolidées suivantes, afin de refléter l'Apport comme s'il était intervenu le 1^{er} janvier 2016. Ces informations financières pro forma consolidées sont composées de :

- > un compte de résultat consolidé résumé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros) ; et
- > un compte de résultat consolidé résumé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros) ; et
- > des notes relatives aux informations pro forma ;

La société a choisi de présenter une information pro forma sur deux ans pour des raisons de comparabilité.

Dans le cadre de l'établissement des présentes informations pro forma, l'acquisition a été réputée réalisée au 1^{er} janvier 2016 ; les données pro forma de l'exercice 2016 présentées ci-dessous correspondent aux données pro forma qui avaient été présentées au sein du Document E enregistré par l'AMF le 19 septembre 2017 ; les données pro forma de l'exercice 2017 ont été établies sur la base des hypothèses décrites ci-dessous.

Les ajustements pro forma présentés ci-après sont directement imputables à l'Apport. Ils sont basés sur les informations disponibles et sur certaines hypothèses que la Direction de QUANTEL considère comme raisonnables. Par ailleurs, les présentes Informations Financières Pro Forma ne reflètent pas d'économies de coûts ou de synergies potentielles qui pourraient résulter de l'Apport, ni d'éléments exceptionnels tels que les coûts d'intégration qui pourraient être engagés à la suite de l'Apport.

Les Informations Financières pro forma ont été établies à partir des informations comptables suivantes :

- > Les comptes consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis conformément aux normes IFRS, adoptées par l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit par les commissaires aux comptes (ACEFI CL et Deloitte & Associés) figurant dans le Document de Référence 2016. Le rapport des Commissaires aux Comptes ne comporte ni réserve, ni observation.

- > Les comptes « combinés » non audités, des sociétés du Groupe KEOPSYS faisant l'objet de l'Apport pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (les « Comptes Combinés 2016 »), établis conformément aux méthodes comptables appliquées par QUANTEL et décrites dans ses comptes consolidés 2016 (à quelques exceptions près, liées notamment au fait qu'il s'agisse de comptes « combinés »). Il est précisé que les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 des sociétés du Groupe KEOPSYS ont chacun fait l'objet d'un rapport d'audit établi par leurs commissaires aux comptes (KPMG Audit Ouest s'agissant de KEOPSYS et SENSUP et KPMG SA s'agissant de LEA PHOTONICS, à l'exception de la société VELDYS qui ne dispose pas de commissaires aux comptes. Les rapports des commissaires aux comptes ne comportent ni réserve, ni observation.

Les Comptes Combinés 2016 avaient été établis spécifiquement pour les besoins de l'opération sous la responsabilité d'ESIRA en vue de délivrer une présentation homogène sur le plan comptable des deux groupes.

Les Comptes Combinés 2016 ont fait l'objet d'un examen limité de la part de KPMG Audit Ouest. Les retraitements opérés pour passer des comptes sociaux établis en normes comptables françaises pour KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS et en normes comptables américaines pour KEOPSYS Inc. aux Comptes Combinés 2016 comprennent notamment l'activation des dépenses (et les amortissements correspondants) en matière de recherche & développement et de celles en matière de crédits-baux ainsi que l'annulation des opérations intra-groupe.

- > Les comptes consolidés de QUANTEL arrêtés au 6 octobre 2017, établis conformément aux normes IFRS, adoptées par l'Union européenne,
- > Les comptes consolidés du nouveau groupe QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, incluant 12 mois d'activité du sous-Groupe KEOPSYS et 3 mois du groupe QUANTEL depuis le 6 octobre 2017, établis conformément aux normes IFRS, adoptées par l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit par les Commissaires aux Comptes (ACEFI CL et Deloitte & Associés). Le rapport des commissaires aux comptes ne comporte ni réserve, ni observation.

Pour rappel, sur le plan comptable, l'Apport a été analysé comme une acquisition inversée selon la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Compte de résultat	Comptes consolidés 2017	Ajustement pro forma : intégration QUANTEL du 1/1/2017 au 6/10/2017	Autres ajustements pro forma	Groupe proforma 2017	Groupe proforma 2016
GRUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Chiffres d'affaires	37 525	47 561	-	85 086	80 458
Autres produits des activités ordinaires	335	559	-	894	759
Achats consommés	(16 066)	(19 037)	-	(35 103)	(34 450)
Charges de personnel	(9 226)	(15 352)	-	(24 578)	(22 804)
Charges externes	(5 521)	(8 205)	-	(13 726)	(14 523)
Impôts et taxes	(624)	(1 035)	-	(1 659)	(1 557)
Amortissements	(2 139)	(2 469)	-	(4 608)	(4 081)
Provisions	(288)	431	-	143	(742)
Autres produits/ autres charges	887	121	-	1 008	678
Résultat opérationnel courant	4 854	2 603	-	7 457	3 738
Autres produits et charges opérationnels (*)	(615)	(322)	420	(517)	0
Résultat opérationnel	4 239	2 281	420	6 940	3 738
Produits financiers	6	24	-	30	56
Coût de l'endettement financier brut	(240)	(287)	-	(527)	(505)
Coût de l'endettement financier net	(233)	(264)	-	(497)	(449)
Autres produits et charges financiers	(167)	(120)	-	(287)	(10)
Résultat avant impôt	3 838	1 898	420	6 156	3 279
Impôt sur les bénéfices	(1 323)	(109)	-	(1 432)	(929)
RESULTAT NET TOTAL	2 515	2 209	-	4 724	2 350

Compte de résultat	Comptes consolidés Groupe QUANTEL 2016	Comptes combinés Groupe KEOPSYS 2016	Autres ajustements pro forma	Comptes pro forma 2016
GROUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	(6)	(7)	(8)	(9)
Chiffres d'affaires	63 269	17 189	-	80 458
Autres produits des activités ordinaires	704	55	-	759
Achats consommés	(27 204)	(7 245)	-	(34 450)
Charges de personnel	(19 625)	(3 179)	-	(22 804)
Charges externes	(11 117)	(2 986)	(420)	(14 523)
Impôts et taxes	(1 261)	(296)	-	(1 557)
Amortissements	(3 163)	(918)	-	(4 081)
Provisions	(610)	(132)	-	(742)
Autres produits/ autres charges	115	563	-	678
Résultat opérationnel courant	1 107	3 051	(420)	3 738
Autres produits et charges opérationnels (*)	0	-	-	0
Résultat opérationnel	1 107	3 051	(420)	3 738
Produits financiers	35	21	-	56
Coût de l'endettement financier brut	(419)	(86)	-	(505)
Coût de l'endettement financier net	(384)	(65)	0	(449)
Autres produits et charges financiers	(74)	64	-	(10)
Résultat avant impôt	650	3 050	(420)	3 279
Impôt sur les bénéfices	(4)	(925)	-	(929)
RESULTAT NET TOTAL	646	2 124	(420)	2 350

Hypothèses du compte de résultat pro forma au 31 décembre 2017

La colonne (1) correspond au compte de résultat consolidé résumé audité du nouveau Groupe QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté au chapitre 2 du présent Document de Référence 2017.

La colonne (2) correspond au compte de résultat consolidé du groupe QUANTEL seul, sans KEOPSYS pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 6 octobre 2017.

La colonne (3) correspond au retraitement des coûts liés à l'opération de rapprochement pour 420 K€, déjà pris en compte dans le compte de résultat pro forma 2016, et qui sont donc retraités du compte de résultat pro forma 2017. Les coûts totaux liés à l'opération se sont élevés à 615 K€. Le surplus de 195 K€ de coûts a été conservé par convention au sein du compte de résultat pro forma 2017, afin de conserver une information pro forma 2016 identique à celle qui a été présentée au sein du Document E.

Hypothèses du compte de résultat pro forma au 31 décembre 2016

La colonne (6) correspond au compte de résultat consolidé résumé audité du Groupe QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés 2016 de QUANTEL et le rapport des Commissaires aux Comptes figuraient dans le Document de Référence 2016.

La colonne (7) correspond au compte de résultat combiné des sociétés du Groupe KEOPSYS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présenté dans le Document E. Ce compte de résultat combiné a été établi sur la base des comptes de résultats sociaux des sociétés du Groupe KEOPSYS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (KEOPSYS, VELDYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et KEOPSYS Inc) et a fait l'objet d'un examen limité par KPMG Audit Ouest. Les retraitements opérés pour établir les comptes combinés du Groupe KEOPSYS sont détaillés dans l'information pro forma 2016 établie dans le cadre de l'opération de rapprochement, présentée au sein du Document E enregistré par l'AMF le 19 septembre 2017.

La colonne (8) correspond à l'ajustement pro forma lié à la comptabilisation en charges des coûts d'acquisition pour 420 K€.

// CHAPITRE 8 //

COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL
AU 31 DECEMBRE 2017

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 (EN K€)

SA QUANTEL ACTIF	2017 brut	2017 Amort & dépr.	2017 Net	2016 Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	676	63	613	716
Autres immobilisations incorporelles	693	489	204	74
Sous-total	1 369	552	817	790
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	116	104	12	12
Instal.technique, matériel & outillage	4 617	4 352	265	455
Autres mobilisations corporelles	1 537	1 170	367	444
Sous-total	6 270	5 626	644	911
Immobilisations financières				
Participations	41 268	5 986	35 282	25 210
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	877	-	877	881
Sous-total	42 145	5 986	36 159	26 091
Total de l'actif immobilisé	49 784	12 165	37 620	27 792
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	3 756	1 320	2 437	3 373
Travaux en cours	683	-	683	862
Produits finis	877	270	607	843
Marchandises	73	11	62	450
Sous total	5 389	1 601	3 789	5 528
Avances & acomptes versés s/cdes	210		210	167
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	5 126	81	5 045	5 388
Autres créances	10 917	216	10 701	9 754
Sous-total	16 043	297	15 746	15 142
Total de l'actif circulant	21 642	1 898	19 745	20 837
Disponibilités	5 703	-	5 703	3 688
Charges constatées d'avance	466	-	466	402
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11	-	11	26
Ecart de conversion Actif	426	-	426	221
TOTAL DE L'ACTIF	78 033	14 062	63 971	52 965

SA QUANTEL PASSIF	2017	2016
Capitaux propres et réserves		
Capital	15 771	8 832
Primes d'émission, d'apport et de fusion	24 863	22 666
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(2 883)	(2 763)
Résultat de l'exercice	1 683	(120)
Provisions réglementées	-	-
Total capitaux propres	39 827	29 007
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	0	0
Total fonds propres	39 827	29 008
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	667	538
Provisions pour charges	133	58
Total provisions	800	596
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	2 800	2 800
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	8 742	5 608
Emprunts et dettes financières divers	1 523	1 325
Autres dettes financières	-	-
Total dettes financières	13 065	9 733
Acomptes reçus sur commandes	3 330	4 988
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 344	2 745
Dettes fiscales et sociales	2 073	2 240
Autres dettes	351	686
Total autres dettes	5 768	5 671
Produits constatés d'avance	779	2 783
Ecart de conversion Passif	402	186
TOTAL PASSIF	63 971	52 965

2. COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

SA QUANTEL COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE	2017	2016
Produits d'exploitation		
Montant net du Chiffre d'affaires	35 215	30 220
Production stockée	(403)	65
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	652	608
Reprise sur amortissements & provisions - Transferts de charges	1 966	1 647
Autres produits	519	73
Total des produits d'exploitation	37 949	32 613
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières, marchandises et sous-traitance industrielle	16 080	15 602
Variation de stocks	1 388	(1 020)
Autres achats et charges externes	5 846	5 135
Impôts, taxes et versements assimilés	624	607
Salaires et traitements	7 428	7 228
Charges sociales	3 336	3 340
Dotations aux amortissements	437	354
Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	1 617	1 673
- Pour risques et charges	438	58
Autres charges	474	55
Total des charges d'exploitation	37 668	33 032
Résultat d'exploitation	281	(419)
Produits financiers	407	461
Charges financières	389	919
Résultat financier	17	(458)
Produits exceptionnels	224	97
Charges exceptionnelles	229	43
Résultat exceptionnel	(5)	54
Impôts sur les bénéfices	(1 390)	(703)
Total des produits	38 579	33 171
Total des charges	36 896	33 291
RESULTAT NET	1 683	(120)

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)

	Variation 2017	Variation 2016
Opérations d'exploitation		
Résultat net	1 683	(120)
Amortissements	437	354
Provisions	136	123
+/- des actifs cédés	46	113
Capacité d'autofinancement	2 302	471
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	1 791	(1 085)
Avances et acomptes versés sur commandes	(43)	121
Créances clients, comptes rattachés	359	1 396
Autres créances	534	(207)
Dette d'exploitation	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 658)	2 436
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	599	(1 971)
Autres dettes	(2 291)	(417)
Variation du besoin de fonds de roulement	(709)	273
Aide		
Aide versées	0	(45)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 593	699
Opération d'investissement		
<i>Acquisitions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Incorporelles	(208)	(94)
Immo. Corporelles	(207)	(549)
Immo. Financières	(10 073)	(1 013)
<i>Cessions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Incorporelles	32	-
Immo. Corporelles	155	0
Immo. Financières	5	400
Dettes sur immobilisations	-	-
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	(10 296)	(1 256)
Opérations de financement		
Augmentation capital	9 137	2 249
Avances intra-groupe	(1 553)	(1 136)
MICADO	0	0
Emprunt	3 300	86
Remboursement emprunt	(273)	(431)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	10 611	769
Variation de trésorerie	1 908	212
Trésorerie à l'ouverture	(1 257)	(1 469)
Trésorerie à la clôture	651	(1 257)
VARIATION DE TRESORERIE	1 908	212

4 PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT (EN K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	(2 883)
Résultat de l'exercice 2017	1 683
Affectations :	
Report à nouveau après affectation	(1 200)

5. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

5.1 Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

L'année 2017 a été marquée par le rapprochement entre le groupe KEOPSYs et le groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYs, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de QUANTEL et a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information règlementée ».

Ainsi et conformément au traité d'apport conclu le 30 juin 2017 entre ESIRA et QUANTEL, ESIRA a apporté à QUANTEL :

- > (i) l'intégralité des actions ordinaires émises par KEOPSYs, soit 1 049 198 actions d'une valeur nominale unitaire de deux (2) euros chacune, représentant 100% du capital social et des droits de vote de KEOPSYs, pour un montant total de 7 271 000 euros ;
- > (ii) l'intégralité des actions ordinaires émises par LEA PHOTONICS, soit 150 000 actions d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros chacune, représentant 100% du capital social et des droits de vote de LEA PHOTONICS, pour un montant total de 1 500 000 euros ;
- > (iii) l'intégralité des actions ordinaires émises par SENSUP, soit 9 000 actions d'une valeur nominale unitaire de cent (100) euros chacune, représentant 100% du capital social et des droits de vote de SENSUP, pour un montant total de 900 000 euros ; et
- > (iv) quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales émises par VELDYS, d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros chacune, représentant 99% du capital social de VELDYS, pour un montant total de 990 euros.

La valeur totale de l'Apport s'élève à 9 671 990 euros.

En rémunération de l'Apport, QUANTEL a émis au profit d'ESIRA, 6 939 441 actions ordinaires nouvelles, d'une

valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, pour un montant nominal total de 6 939 441 €.

Le capital social de QUANTEL a ainsi été porté de 8 832 016 euros à 15 771 457 euros.

Dans les comptes sociaux de QUANTEL, l'Apport a été comptabilisé sur la base de la valeur nette comptable des actions KEOPSYs, LEA PHOTONICS et SENSUP et des parts sociales de VELDYS telle que figurant dans les comptes sociaux d'ESIRA au 31 décembre 2016.

La différence entre la valeur nette comptable de l'Apport (soit 9 671 990 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 6 939 441 euros) représente une prime d'apport de 2 732 549 euros qui a été comptabilisée au crédit du compte « prime d'apport » de QUANTEL, sur lequel porte les droits de tous les actionnaires actuels et nouveaux de QUANTEL.

Enfin les honoraires liés à cette opération ont été portés au débit de ce même compte d'apport (pour un total de 535 040 euros)

À la suite de cette opération, Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société, est devenu l'actionnaire majoritaire de QUANTEL et détient désormais indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de la Société.

Le 9 janvier 2018, la société IRIDEX enregistrée dans le Delaware aux États-Unis a déposé une plainte devant la Cour de Californie en contrefaçon de brevet et de marque, ainsi que pour violation de contrat. Cette plainte a été déposée à l'encontre de QUANTEL MEDICAL et QUANTEL en France, ainsi que QUANTEL USA. Le Groupe a immédiatement mandaté un cabinet d'avocats spécialisé qui assure sa défense et est confiant sur l'issue de ce litige, d'autant que les relations contractuelles entre QUANTEL MEDICAL et IRIDEX sont anciennes. Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de provisionner un quelconque risque de pénalités. Toutefois, il a été constitué une provision pour la défense juridique du Groupe à hauteur de 200 K€ intégralement pris en charge par la société QUANTEL MEDICAL au 31 décembre 2017.

5.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- > Continuité de l'exploitation,
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- > Indépendance des exercices,

Et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par les règlements de l'ANC n°2015-05 et ANC n°2016-07 et des pratiques comptables généralement

admises en France. Les gains et pertes de change liés à des opérations commerciales sont désormais présentés en résultat d'exploitation, et non plus en résultat financier, en vertu de l'application du règlement de l'ANC n°2015-05 ; si la précédente règle avait été appliquée, l'impact sur le résultat d'exploitation aurait été de +136 K€.

5.2.1 Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

5.2.3 Titres de participations

Méthode d'évaluation :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction financière de l'ensemble des conditions économiques.

5.2.4 Stocks et En-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du prix moyen pondéré (PMP).

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.2.5 Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles l'intégralité des risques a été transférée au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients. Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.2.6 Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

5.2.7 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.2.8 Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la transmission universelle du patrimoine de QUANTEL LASER DIODES à QUANTEL SA, cette dernière a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL LASER DIODES. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.2.9 Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.2.10 Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.2.11 Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

Pour les contrats à long terme (i.e. s'étalant sur plus de 12 mois) incluant généralement des phases d'études et de définitions de produits et composants, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en mesurant le pourcentage de réalisation des dépenses par rapport à l'enveloppe globale incluant : études, approvisionnements, main d'œuvre directe et indirecte, encadrement et aléas. Afin de limiter au maximum les risques quant à la reconnaissance du chiffre d'affaires (principalement son anticipation), le contrat est découpé en phases ou livraisons avec des dépenses associées. La performance de chaque élément du contrat est donc comptabilisée immédiatement et les coûts liés à des inefficiences (pertes de matières, coûts de main d'œuvre inattendus ...) sont constatées en charge.

5.2.12 Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 179 967 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 6459 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'actions visant à favoriser son développement.

5.2.13 Continuité d'exploitation

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2018. C'est dans ce contexte que les comptes de la société ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Ils ont été arrêtés le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux de QUANTEL SA sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Informations relatives aux postes de bilan

5.2.14 Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2017
Brevets, licences, marques	713	-	650	63
Fonds de commerce	614	-	-	614
Logiciels	487	208	2	693
Immo. incorporelles	1 813	208	652	1 369
Construction s/ sol d'autrui	115	0	-	116
Matériel industriel	5 079	131	592	4 617
Inst. générales, Agenc. Am.	450	17	56	411
Mobilier et Matériel de bureau	1 066	36	9	1 092
Immobilisations en cours	23	23	12	34
Immo. corporelles	6 733	207	670	6 270
Titres de participation	31 195	10 072	-	41 267
Autres Immobilisations financières	882	1	5	878
Créances rattachées à des participations	0	-	-	0
Immo. financières	32 077	10 073	5	42 145
TOTAL GENERAL	40 624	10 488	1 327	49 784

Amortissements & dépréciations des immobilisations	Valeur 31/12/2016	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2017
Brevets, licences, marques	610	70	618	62
Logiciels	413	79	2	489
Immo. incorporelles	1 023	149	620	551
Construction s/ sol d'autrui	103	1	-	104
Matériel industriel	4 624	168	440	4 353
Inst. générales, Agenc. Am.	192	34	-	226
Matériel de transport	0	-	-	0
Mobilier et Matériel de bureau	903	71	30	944
Immo. corporelles	5 823	274	469	5 627
Titres de participation	5 986	-	-	5 986
Dépôts et cautionnement	0	-	-	0
Immo. Financières	5 986	0	0	5 986
TOTAL	12 832	422	1 090	12 164

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL LASER DIODES en juin 2009.

Comme indiqué au 5.1 l'année 2017 a été marquée par le rapprochement entre le groupe KEOPSY et le groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSY (7 271 K€), LEA PHOTONICS (1 500 K€), SENSUP (900 K€) et VELDYS (1 K€). Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 pour un montant total de 9 672 K€.

En complément QUANTEL a procédé à une augmentation du capital social de SENSUP pour un montant de 400 K€ le 29 décembre 2017 le portant ainsi de 900 000 € à 1 300 000 € par la voie d'un apport en numéraire et par création de 4 000 actions ordinaires nouvelles intégralement souscrites et libérées par l'associée unique.

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 850 K€.

5.2.15 Titres de participation

Sociétés (chiffres en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 11 rue du bois joli 63808 Cournon sur Auvergne	4 950	3 271	100%	10 090	10 090	2 025	227	29 413	1 323	350
QUANTEL USA 49 Willow Peak Drive, Bozeman, MT 59718 USA	4 301 K\$	5 889 K\$	100%	15 103 K€	15 103 K€	1 361 K\$	0	19 193 K\$	(857) K\$	-
ATLAS LASERS 2 bis Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	5 038	(5 509)	100%	5 038	0	222	0	0	(6)	0
SOFILAS 2 bis Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	2	31	100%	2	2	2	0	0	34	0
Medsurge Holding Inc 14850 Quorum Drive Suite 120 Dallas, TX 75254-7050	-	-	10%	949	-	-	0	0	-	0
KEOPSYS 2 rue Paul Sabatier 22300 Lannion	2 098	1 164	100%	7 271	7 271	1 000	0	15 124	2 997	0
LEA PHOTONICS 2 rue Paul Sabatier 22300 Lannion	1 500	217	100%	1 500	1 500	0	0	6 654	251	0
SENSUP 4 av Peupliers, 35510 Cesson Sévigné	1 300	(632)	100%	1 300	1 300	0	0	496	(136)	0
VELDYS 2 rue Paul Sabatier 22300 Lannion	1	(81)	99%	1	-	-	-	253	2	-
Autres participations	-	-	-	15	15	-	-	-	-	-

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, tenant compte d'un coût moyen pondéré du capital de 10 % n'a pas conduit à constater des dépréciations supplémentaires.

5.2.16 Stocks et en-cours

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2017	Net 2016
Matières premières et consommables	3 756	1 320	2 437	3 373
Travaux en cours	683	0	683	862
Produits Finis	877	270	607	843
Marchandises	73	11	62	450
TOTAL	5 389	1 601	3 789	5 528

5.2.17 Créances

Etat des créances	Montant Brut 2016	Montant Brut 2017	A 1 an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	881	877	680	197
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	97	82	82	-
Autres créances clients	5 388	5 044	5 044	-
Total Clients	5 485	5 126	5 126	0
Avances et acomptes versés sur commandes	167	210	210	-
Personnel et comptes rattachés	16	36	36	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	0	0	-
Impôts sur les bénéfices (*1)	6 065	5 441	1 334	4 107
Taxe sur la valeur ajoutée	65	116	116	-
Autre impôts, taxes et vers. as	18	3	3	-
Avoirs à recevoir	256	92	92	-
Groupe et associés	2 687	4 438	4 438	-
Subventions	396	283	283	-
Créances liées à l'affacturage	466	507	507	-
Divers	0	0	0	-
Total Autres créances	9 970	10 916	6 809	4 107
Charges constatées d'avance	402	466	466	-
TOTAUX	16 905	17 597	13 292	4 305

(1*) L'impôt sur les bénéfices de 2017 se décompose en :

Crédit impôt recherche 2014 : 1 028 K€ dont 775 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt recherche 2015 : 1 170 K€ dont 935 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt recherche 2016 : 1 113 K€ dont 1 049 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt recherche 2017 : 1 001 K€

Crédit impôt compétitivité emplois 2014 : 270 K€ dont 244 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2015 : 259 K€ dont 230 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2016 : 263 K€ dont 221 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2017 : 300 K€ dont 261 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt Mécénat 2015 : 36 K€

Soit un total de K€ : 5 441 K€

5.2.18 Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > 5 632 actions ;
- > 59 227,24 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/17	5 632
Nombre de titres achetés du 01/01/2017 au 31/12/17	111 672
Nombre de titres vendus du 01/01/2017 au 31/12/17	118 274
Cours moyen des achats	5,0595 €
Cours moyen des ventes	4,9954 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/17	6,6553 €

5.2.19 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2017	2016
Crédit bail immobilier / Loyer	213	213
Locations / Crédit bail mobilier	61	56
Sécurité - Entretien et réparation	35	32
Assurances	18	18
Honoraires/Etudes	81	46
Voyages et déplacements	9	16
Poste/ Telecom/WEB	2	2
Extension de garantie	22	0
Foires, expositions, séminaires	10	3
Divers	15	15
TOTAL	466	402

5.2.20 Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/15	8 096	21 153	393	(4 281)	1 517	0	26 877
Mouvements							
- Affectation du résultat en RAN	-	-	-	1 517	(1 517)	-	0
- Augmentation de capital	736	1 513	-	-	-	-	2 249
- Divers	-	-	-	-	-	-	0
- Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(120)	-	(120)
Situation au 31/12/16	8 832	22 666	393	(2 764)	(120)	0	29 007
Mouvements							
- Affectation du résultat en RAN	-	-	-	(120)	120	-	0
- Augmentation de capital	6 939	2 198	-	-	-	-	9 137
- Divers	-	-	-	-	-	-	0
- Résultat de l'exercice	-	-	-	-	1 683	-	1 683
SITUATION AU 31/12/17	15 771	24 864	393	(2 883)	1 683	0	39 827

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 15 771 457 actions entièrement libérées, d'un euro chacune, soit 15 771 457 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2017 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
EURODYNE ⁽³⁾	1 690 892	10,72%	2 434 958	14,57%
ESIRA ⁽⁴⁾	6 939 441	44,00%	6 939 441	41,53%
Concert EURODYNE/ESIRA	8 630 333	54,72%	9 374 399	56,10%
AMIRAL GESTION	986 256	6,25%	986 256	5,90%
COGEFI GESTION	404 587	2,56%	404 587	2,42%
KEREN FINANCE	589 396	3,74%	589 396	3,53%
Autre dont public	5 160 885	32,72%	5 353 805	32,04%
TOTAL	15 771 457	100,00%	16 708 443	100,00%

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 16 708 443 au 31 décembre 2017.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par Monsieur Marc LE FLOHIC, administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société.

Actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. L'attribution définitive des actions gratuites est également soumise à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	-
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	-
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	-
Forfait social (C)	20%	20%	20%	-
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	14 350	60 000	150 000	224 350
Nombre d'actions restantes (D)	115 300	0	0	115 300
Valeur du plan au 31/12/2017 (D*B* (1+C))	540 988	0	0	540 988

5.2.21 Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Augmentations - Dotations	Reprises		Montant fin de l'exercice
			Consommations	Non Consommées	
Amortissements dérogatoires	0	-	-	0	0
Total I	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges					
- Pour garanties données aux clients	135	-	2	-	132
- Pour pertes de change	221	426	221	-	426
- Pour pensions et obligations similaires	59	-	19	-	40
- Pour autres provisions pour risques	182	52	32	-	202
Total II	597	478	274	0	800
Provisions pour dépréciation :					
- Sur stocks et en-cours	1 652	1 601	-	1 652	1 601
- Sur comptes clients	97	16	33	-	81
- Sur comptes courants	216	-	-	-	216
- Sur titres de participation	5 986	-	-	-	5 986
- Sur caution	0	-	-	-	0
Total III	7 952	1 617	33	1 652	7 884
Total général	8 548	2 095	307	1 652	8 684
Exploitation	-	2 054	307	1 652	-
Financières	-	41	-	-	-
Exceptionnelles	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2 095	307	1 652	-

5.2.22 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2017	2016
Emprunt en obligations provenant des Océanes	0	0
Emprunt en obligations provenant de MICADO	2 800	2 800
Total des emprunts obligataires	2 800	2 800
Emprunt auprès des établissements de crédit	3 629	608
Emprunt GIAC	0	0
Intérêt sur emprunt	61	56
Avance liée au CIR	2 759	3 148
Avance liée au CICE	955	862
Mobilisation créances	1 334	929
Crédits bancaires à court terme	0	0
Découverts bancaires	4	6
Total Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	8 742	5 609
Avances prospection	0	0
Compte courant	1 523	1 325
Total des emprunts obligataires	1 523	1 325
Total Dettes financières	13 065	9 734
Avances remboursables	0	0
Total	13 065	9 734
Trésorerie active	5 703	3 688
DETTES FINANCIERES NETTES	7 362	6 046

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds MICADO France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FRO011368349.

5.2.23 Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2016	Montant Brut 2017	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 800	2 800	2 800	0	0
Dettes auprès des établissements de crédit	5 608	8 742	5 215	2 245	1 282
Concours bancaires	-	-	-	-	-
Groupe et associés	1 325	1 523	1 523	-	-
Total Dettes financières	9 733	13 065	9 538	2 245	1 282
- Avances remboursables	0	0	0	0	-
Total Dettes financières diverses :	0	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	2 745	3 344	3 344	-	-
Dettes sur immobilisations	0	3	0	-	-
Total Dettes Fournisseur :	2 745	3 347	3 345	0	0
- Personnel et comptes rattachés	968	890	890	-	-
- Sécurité sociale et comptes rattachés	923	836	836	-	-
- impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
- T.V.A. à décaisser	150	69	69	-	-
- Autres charges fiscales	199	275	275	-	-
Total Dettes fiscales et sociales :	2 240	2 070	2 070	0	0
Subventions	571	325	325	-	-
Dettes diverses	115	26	26	-	-
Total Autres Dettes :	686	351	351	0	0
Subventions constatées d'avance	0	0	0	-	-
Produits constatés d'avance (*1)	2 783	779	779	-	-
Total produits constatés d'avance :	2 783	779	779	0	0
TOTAUX	18 187	19 611	16 082	2 245	1 282

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 279 K€

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 779 K€ ;

5.2.24 Produits à recevoir

Produits à recevoir	2017	2016
Contrats	845	291
Prestations de SAV	9	10
Refacturation Immobilisations	-	-
TOTAL	854	301

5.2.25 Charges à payer

Charges à payer	2017	2016
Factures non parvenues	931	530
Dettes sur congés payés	872	963
Autres dettes de personnel	460	495
TOTAL	2 263	1 988

5.2.26 Ecart de conversion

Actif	2017	2016
Créances rattachées à des participations	-	-
Clients	407	35
Fournisseurs	20	185
TOTAL	426	220

Passif	2017	2016
Fournisseurs	401	159
Clients	1	27
TOTAL	402	186

5.3 Notes sur le compte de résultat

5.3.1 Chiffre d'affaires

Ventilation	2017	2016
Ventes France	18 281	17 239
Ventes Export	16 934	12 981
TOTAL	35 215	30 220

5.3.2 Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2017	% du CA	CA 2016	% du CA
France	18 281	52%	17 239	57%
Hong Kong	2 619	7%	93	0%
Etats-Unis	2 251	6%	2 292	8%
Allemagne	1 713	5%	1 790	6%
Corée	1 771	5%	1 339	4%
Chine	1 795	5%	1 200	4%
Autres pays	6 784	19%	6 266	21%
TOTAL	35 215	100%	30 220	100%

5.3.3 Exposition aux risques de change

Nos facturations en devises se sont élevées en 2017 à 13 448 K€ contre des achats à hauteur de 8 879 K€. Le risque de change porte donc sur 4 569 K€.

5.3.4 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2017 s'élève à 3 437 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2017	2016
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	3 437	3 273
TOTAL	3 437	3 273

5.3.5 Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 1 959 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2017	2016
Garantie	2	0
Stocks et en cours	1 652	1 425
Pensions et obligations similaires	19	8
Autres provisions pour charges	0	0
Autres provisions pour risques	32	212
Provision pour pertes de change d'exploitation	221	-
Clients	33	0
TOTAL	1 959	1 645

En 2017, les 7 K€ de transfert de charges correspondent à des charges diverses d'exploitations.

5.3.6 Effectifs

Effectifs	2017	2016
Etude et Fabrication	107	120
Commercial	10	10
Administratif	21	23
TOTAL AU 31/12	138	153
Effectif moyen sur la période	144	147

5.3.7 Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2017	2016
Garantie clients	0	7
Autres provisions pour charges	52	52
Stocks et en cours	1 601	1 652
Compte courant	0	12
Provision pour pertes de change d'exploitation	385	-
Clients	16	9
TOTAL	2 054	1 731

5.3.8 Résultat financier

Produits financiers	2017	2016
Produits financiers de participations	350	0
Autres intérêts et produits assimilés ^(*1)	57	60
Reprises sur provisions transferts de charges	0	105
Différences positives de change	29	296
TOTAL	436	461

(*1) dont 42 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2017	2016
Dotations financières aux amortissements et provisions	41	210
VNC actifs financiers cédés	0	105
Intérêts et charges assimilés	303	307
Différences négatives de change	51	297
TOTAL	395	919

5.3.9 Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	2017	2016
Régularisation tiers	8	4
Litiges prud'homaux (dont provision)	0	73
Cession du fonds de commerce à KEOPSYS	187	0
Bonis sur actions propre	28	20
TOTAL	224	97

Charges exceptionnelles	2017	2016
Amendes et pénalités	2	6
Divers fiscal et social	0	18
Actions propres	2	6
VNC des actifs corporels cédés	34	8
VNC des actifs cédés (Fonds de commerce)	187	0
Régularisation tiers	4	0
Litiges prud'homaux (dont provision)	0	5
TOTAL	229	43

5.4 Autres informations**5.4.1 Engagements hors bilan****Indemnités de départ en retraite :**

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- > Tables de mortalité 2011-2013
- > Convention collective de la métallurgie
- > Evolution des salaires : 1,00%
- > Rotation des effectifs :
 - > < 41 ans : 4,11%
 - > >41 ans et <50 ans : 2,47%
 - > >50 ans : 0%
- > Taux d'actualisation : 1,30%

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 1 233 K€ (dont 40 K€ liés à la transmission universelle du patrimoine de QUANTEL LASER DIODES à QUANTEL SA en 2009).

Cautions données sur marchés : 52 K€

Cession en garantie de créances professionnelles : 5 048 K€ dont 2 759 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2014 à 2016 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2017 pour 955 K€.

Encours Factor : 2 078 K€

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 27 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 28 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31 décembre 2017 (27 K€).

QUANTEL s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (200 K€ au 31 décembre 2017) pour un montant maximum de 500 K€.

Les titres des filiales de QUANTEL ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

5.4.2 Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat net
Résultat avant impôt	76	42	(5)	113
Impôt théorique	252	57	(2)	308
Compensation déficit	(252)	(57)	2	(308)
Impôt exigible	0	0	0	0
Crédit impôt recherche	830	-	-	830
Crédit impôt compétitivité emploi	180	-	-	180
Crédit impôt apprentissage	0	-	-	0
Produit de l'intégration fiscale	560	-	-	560
Total impôt	1570	0	0	1570
RESULTAT APRES IMPOT	1647	42	(5)	1683

5.4.3 Intégration fiscale

La Société QUANTEL, tête de groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société ATLAS LASERS depuis 2003 et la société SOFILAS depuis 2009.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2017	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	24 936	-	1 184	23 752
Total Base déficitaire reportable	24 936	-	-	23 752
Taux Applicable	0	-	-	0
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	8 312	-	-	7 917

Le Groupe disposait au 31/12/2017 de 23 752 K€ de reports déficitaires.

La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

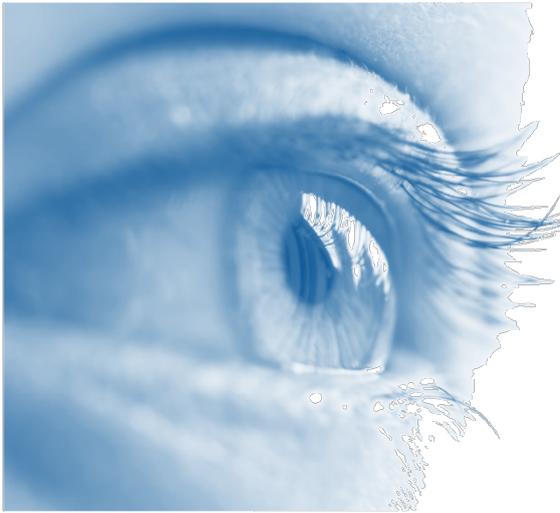
5.4.5 Opérations intervenues après la clôture

Aucun évènement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé

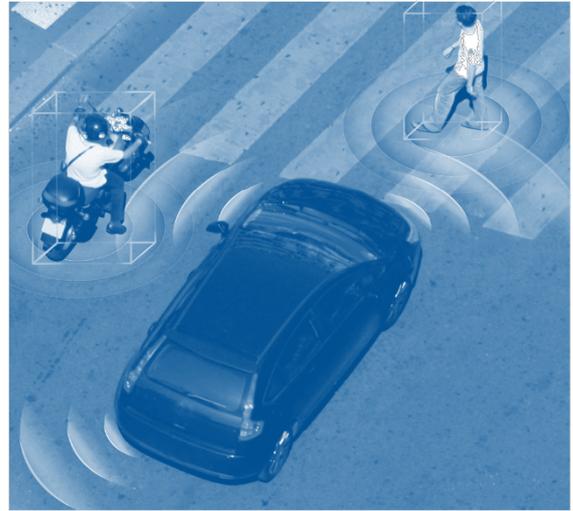
5.4.4 Rémunération des dirigeants

- > Membres du Conseil d'Administration : 25 K€
- > Direction générale : 186 K€.

Quantel



Document de
Référence **2017**



RAPPORT DE GESTION

// CHAPITRE 9 //

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société QUANTEL SA (« QUANTEL » ou la « Société ») et des sociétés du nouveau groupe KEOPSYS-QUANTEL (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée Générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- > Le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumises à votre Assemblée Générale,
- > Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- > Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de Commerce,
- > Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce,
- > Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

1.1 Rapprochement entre le Groupe QUANTEL et le Groupe KEOPSYS

L'année 2017 a été marquée par le rapprochement entre le groupe KEOPSYS et le groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de QUANTEL et a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

À la suite de cette opération, Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société, est devenu l'actionnaire majoritaire de QUANTEL et détient désormais indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de la Société.

Sur le plan comptable, cet apport a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »¹ ce qui signifie que les comptes consolidés publiés par le Groupe au titre de l'exercice 2017 sont présentés dans le rapport sur les comptes consolidés, sur le plan juridique, sous le nom de QUANTEL, mais ils sont établis, sur le plan comptable, dans la continuité des comptes de l'acquéreur comptable, c'est à dire le Groupe KEOPSYS.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice 2017 comprennent, en comparatifs, les données combinées 2016 du Groupe KEOPSYS, et reflètent, sur l'exercice 2017, la comptabilisation de l'acquisition du groupe QUANTEL par le Groupe KEOPSYS à compter du 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport.

¹ Pour plus d'informations sur le traitement comptable de l'apport selon la méthode de l'acquisition inversée, le lecteur est invité à se reporter à la

Section 4 du document d'information visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017.

1.2 Opérations de réorganisation postérieures à l'apport

Postérieurement à l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS, le Groupe a entamé des opérations de réorganisation interne visant à recentrer sur KEOPSYS les activités lasers à fibre de QUANTEL et LEA PHOTONICS, basées à Lannion. Cette réorganisation a pris la forme :

- d'une cession du fonds de commerce de QUANTEL à KEOPSYS en date du 29 décembre 2017 se rapportant aux activités de conception et fabrication de lasers de QUANTEL. Ces activités concernent principalement les gammes ELBA, EYLSA et TUS ainsi que les services après-vente des lasers à fibre de QUANTEL, y compris les YLIA. La cession du fonds s'est accompagnée du transfert de 10 salariés, et de la vente des stocks, du portefeuille clients et du carnet de commandes de QUANTEL, ainsi que de la propriété intellectuelle des produits, y compris des études en cours. Compte tenu de la proximité entre les technologies de lasers à fibre développées par QUANTEL et par KEOPSYS, les activités transférées ont été naturellement intégrées à celles de KEOPSYS ;
- d'une cession du fonds de commerce de LEA PHOTONICS à KEOPSYS en date du 29 décembre 2017 se rapportant aux activités de conception, fabrication et commercialisation de lasers et amplificateurs à fibre de LEA PHOTONICS à destination des secteurs industriels, télécommunications et médical. La cession du fonds s'est accompagnée du transfert de 25 salariés, et de la vente des stocks, du portefeuille clients et du carnet de commande de LEA PHOTONICS, ainsi que de la propriété intellectuelle nécessaire à l'exploitation du fonds transféré. LEA PHOTONICS se retrouve donc sans salarié ni activité depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans la continuité du rapprochement entre les Groupes KEOPSYS et QUANTEL, et dans le cadre de ces opérations de réorganisation, il sera proposé à votre Assemblée Générale l'adoption d'un nouveau nom pour la société : LUMIBIRD.

En plus de réunir sous la même bannière l'ensemble des entités du Groupe, le choix du nom LUMIBIRD a également pour objet de porter l'ambition du Groupe d'être un acteur majeur du laser au niveau mondial.

1.3 Modifications de la gouvernance de QUANTEL au cours de l'exercice 2017

En complément des évènements présentés aux paragraphes ci-dessus, la Société a connu au cours de l'exercice 2017 deux évolutions dans la composition de ses organes de Direction et d'Administration.

En premier lieu, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur Général Délégué de la

Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

En second lieu, à la suite de la démission de Monsieur Pierre POTET de ses fonctions d'administrateur prenant effet le 5 juillet 2017, le Conseil d'Administration du 29 août 2017 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel CUEFF en qualité d'administrateur indépendant. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 octobre 2017. Le Conseil d'Administration n'a pas décidé de coopter un administrateur en remplacement de Madame Valérie PANCRAZI dont la démission de ses fonctions d'administrateur a pris effet le 30 juin 2017.

2. ACTIVITE DU GROUPE EN 2017

Dans le présent rapport, les informations présentées comme « comptables » se réfèrent à l'activité du Groupe KEOPSYS au cours de l'exercice 2017 et celle de QUANTEL à compter du 6 octobre 2017. Les informations comptables sur 2016 ne concernent que le Groupe KEOPSYS.

En parallèle les informations « pro-forma » reflètent l'activité du Groupe KEOPSYS et du Groupe QUANTEL sur deux années pleines (les exercices 2016 et 2017), comme si l'apport était intervenu le 1^{er} janvier 2016.

Comptablement, l'exercice 2017 a été marqué par une croissance de 119% du chiffre d'affaires, avec 14,4% de croissance organique du Groupe KEOPSYS et un quasi doublement lié à l'apport de QUANTEL.

Chiffre d'affaires consolidé comptable⁽¹⁾

Chiffre d'affaires (M€)	2016	2017	Variation
Premier semestre	8,3	7,7	-7,5%
Deuxième semestre	8,9	29,9	+236%
12 mois	17,2	37,6	+119%
<i>Dont</i>			
<i>Industriel et Scientifique</i>	9,3	15,6	+68%
<i>Capteurs LIDAR</i>	7,2	9,4	+30%
<i>Défense</i>	0,6	3,4	+432%
<i>Médical</i>	-	9,1	N/S

(1) Chiffre d'affaires KEOPSYS intégrant l'activité de QUANTEL à partir du 6 octobre 2017

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 85,1 M€ en progression de 5,5% par rapport à 2016. Retraitée de l'appel d'offre de 2,9 M€ en Inde facturé au 1^{er} trimestre 2016, la progression est de 9,8%. L'activité du Groupe est notamment portée par le dynamisme du marché des capteurs LIDAR sur lequel le Groupe est bien positionné.

Chiffre d'affaires consolidé pro-forma⁽¹⁾

Chiffre d'affaires (M€)	2016	2017	Variation	Variation hors Inde
Premier semestre	39,6	40,5	+2,3%	+10,5%
Deuxième semestre	40,9	44,6	+9,2%	+9,2%
12 mois	80,5	85,1	+5,5%	+9,8%
<i>Dont</i>				
Industriel et Scientifique	28,3	32,3	+14,5%	+14,5%
Capteurs LIDAR	9,1	10,7	+17,9%	+17,9%
Défense	12,6	10,4	-17,7%	-17,7%
Médical	30,5	31,7	+3,9%	+14,9%

(1) Chiffre d'affaires intégrant l'activité des Groupes KEOPSYS et QUANTEL en année pleine

La segmentation présente désormais une 4^{ème} activité, « Capteurs LIDAR », l'un des domaines de spécialité développé historiquement par le groupe KEOPSYS qui connaît une forte croissance. L'activité du groupe KEOPSYS renforce par ailleurs le segment Industriel et Scientifique du nouveau Groupe et dans une moindre mesure le segment Défense, anciennement nommé « Grands contrats ».

2.1 Division Médicale

Au cours de l'exercice 2017, l'activité de la division Médicale a été soutenue par la montée en production du nouveau laser EASYRET lancé fin 2016, et par la progression du laser combiné Optimis-Fusion dont les ventes ont continué de progresser bien que le produit ait maintenant plus de 4 ans. Notre gamme de diagnostic ultrason a également progressé pour atteindre un chiffre d'affaires record de 10,6 M€ avec la sortie du nouveau Compact Touch 2.

Hors appel d'offre indien de 2016, la progression du chiffre d'affaires est de 14,9% contre 3,9% en laissant les 2,9 M€ de l'appel d'offre indien de 2016.

Géographiquement, la France, l'Amérique Latine et le Moyen Orient ont été particulièrement performants alors que l'Asie (hors Chine) et les États-Unis ont stagné.

2.2 Industriel et Scientifique

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de la division industrielle et scientifique a progressé de 14,5%, soutenu par la reprise de l'activité mondiale et en particulier en Asie avec la reprise confirmée des ventes de lasers pour écrans plats en Chine, ainsi que des produits lasers à usage environnemental (détection de polluants, analyse de l'air etc).

Par ailleurs, la forte progression de 46% de l'activité de fourniture de diodes laser est également à noter. Il convient de souligner que cette activité ne représente pas de gros volumes ; toutefois, c'est le signe d'une tendance de marché vers des produits plus industriels sur lesquels le Groupe est bien positionné.

2.3 Capteurs LIDAR

Il s'agit d'une nouvelle segmentation que le Groupe a choisi de détailler en estimant qu'il s'agit d'un domaine où la croissance risque d'être limitée par la capacité de production et non pas par la demande. Le moteur principal de cette forte augmentation de la demande est lié aux véhicules autonomes, qu'ils soient roulants, volants, flottants, civils ou militaires.

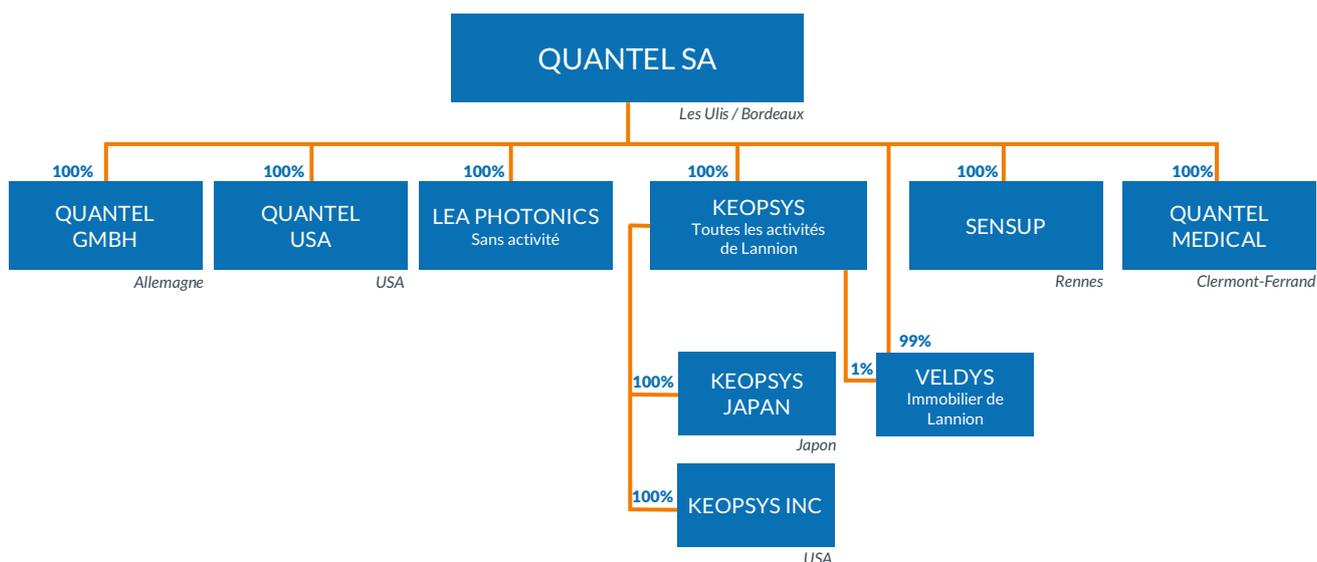
KEOPSYS est particulièrement bien placé dans ce domaine et la puissance financière et industrielle du Groupe permettra de capter cette opportunité.

2.4 Défense

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires du segment défense a diminué de 17,7% du fait de la reconnaissance comptable du chiffre d'affaires à l'avancement des contrats rattachés à ce segment. Le Groupe estime que cette diminution n'est en conséquence pas représentative des activités au cours de l'exercice ainsi que des perspectives. L'activité défense est solide, les plannings de livraison sont globalement respectés et la satisfaction des clients est de nature à poursuivre et amplifier la coopération. Dans ce domaine encore, le rapprochement entre le Groupe QUANTEL et le Groupe KEOPSYS a eu un effet positif et permet de profiter de synergies notamment en termes d'image.

3. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2017

3.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2017



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe tel que simplifié par les opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

3.2 Périmètre du Groupe au 31 décembre 2017

À la suite de la réalisation de l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS, les sociétés apportées ont intégré le périmètre de consolidation du Groupe le 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport.

Toutes les sociétés étant détenues à 100%, la consolidation des bilans au 31 décembre 2017 est simple et ne varie pas selon que l'on raisonne en acquisition inversée ou non. La consolidation des comptes de résultat n'a en revanche pu être effectuée qu'à compter du

6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport, par intégration des résultats de QUANTEL à ceux de KEOPSYS à partir de cette date. Par ailleurs, en janvier 2018, une nouvelle filiale a été créée par QUANTEL MEDICAL en Pologne. Celle-ci n'est pas intégrée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

3.3 Intégration fiscale

Au cours de l'exercice 2017, aucune modification du périmètre d'intégration fiscale n'est intervenue. Ce périmètre continue d'inclure QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS et SOFILAS.

Le changement de périmètre fiscal ne pouvant pas s'opérer en cours d'année et les sociétés du groupe KEOPSYS n'étant pas intégrées fiscalement avant l'apport, celles-ci n'ont pas intégré le périmètre d'intégration fiscale du Groupe au cours de l'exercice.

3.4 Présentation des filiales de QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2017 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/2017 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
QUANTEL MEDICAL (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4 950	3 271	100%	29 413	1 323	2 025	227	350
QUANTEL USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL - Commercialisation des lasers du Groupe aux États-Unis	4 301	5 889	100%	19 193	(857)	1 361	-	-
KEOPSYS (en K€)	Lannion	Conception, fabrication et commercialisation de lasers à fibre et amplificateurs à fibre	2 098	1 164	100%	15 124	2 997	1 000	-	-
LEA PHOTONICS (en K€)	Lannion	Jusqu'au 29/12/2017 : conception, fabrication et commercialisation de lasers à fibre et d'amplificateurs à fibre à destination des secteurs industriel, télécommunication et médical ⁽¹⁾	1 500	217	100%	6 654	251	-	-	-
SENSUP (en K€)	Cesson-Sévigné	Développement, fabrication et commercialisation des systèmes électro-optiques reposant sur la technologie des lasers à fibre.	1 300	-632	100%	496	(136)	-	-	-
KEOPSYS Inc. (en K\$)	Whitehall	Commercialisation des produits KEOPSYS et LEA PHOTONICS aux États-Unis	5	(1 044)	100%	3 473	937	-	-	-
KEOPSYS Japon (en KYen)	Tokyo	Commercialisation des produits KEOPSYS et LEA PHOTONICS au Japon	9 800	2 591	100%	69 878	(8 785)	-	-	-

⁽¹⁾ Depuis la cession du fonds de commerce de LEA PHOTONICS à KEOPSYS, réalisée le 29 décembre 2017, LEA PHOTONICS n'a plus d'activité

3.4.1 QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires en 2017 est en légère augmentation et ressort à 29,4 M€.

Le résultat d'exploitation de QUANTEL MEDICAL s'établit à 2,2 M€ au 31 décembre 2017 et le résultat net à 1,3 M€.

QUANTEL MEDICAL en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	29,4	28,0	+5%
Marge brute	14,4	12,7	+13%
Amortissements	0,2	0,2	+13%
Résultat d'exploitation	2,2	0,8	+175%
Résultat net	1,3	0,9	+49%
Effectifs au 31 décembre	90	89	+1%

3.4.2 QUANTEL USA

QUANTEL USA, société immatriculée au Montana, exerce deux activités :

- > Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Ulis et commercialisation aux États-Unis des lasers industriels et scientifiques du Groupe.
- > Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par QUANTEL MEDICAL.

L'activité Industrielle et Scientifique a augmenté de 29% pour atteindre 15,4 M\$, grâce à l'activité de fabrication de lasers vendus en Asie par la Société. L'activité de vente de lasers aux États-Unis reste stable.

Les ventes de produits d'ophtalmologie ont légèrement diminué de 7% pour atteindre 3,8 M\$.

Pour l'année 2017, le résultat net s'établit à (0,9) M\$, essentiellement dû à la baisse du taux d'imposition aux États-Unis qui passe de 35% à 21%, réduisant ainsi l'impôt différé actif.

QUANTEL USA en M\$	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	19,2	16,1	+19%
Marge brute	7,3	6,5	+11%
Amortissements	0,1	0,1	+47%
Résultat d'exploitation	0,2	(1,2)	-
Résultat net	(0,9)	(1,3)	+35%
Effectifs au 31 décembre	69	63	+10%

3.4.3 KEOPSYS

Constituée en 1997 par Monsieur Marc LE FLOHIC, KEOPSYS a fait l'objet d'un apport en nature à QUANTEL le 6 octobre 2017.

KEOPSYS est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation des lasers à fibre et des amplificateurs à fibre. KEOPSYS est un spécialiste reconnu des technologies LIDAR dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatial.

KEOPSYS a développé une gamme de lasers à fibre impulsions compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances très adaptées au marché du LIDAR. KEOPSYS propose une gamme de lasers pulsés qui comprend :

- > l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
- > les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacle pour le maritime ;
- > l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- > les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Les produits de KEOPSYS répondent à des demandes en fort développement pour le déploiement de capteurs à destination des voitures autonomes, de la robotique et des besoins de défense.

KEOPSYS est le leader sur les applications d'acquisition de données en 3 dimensions (scan 3D).

KEOPSYS développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal.

KEOPSYS a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

KEOPSYS commercialise ses produits respectivement en Amérique du Nord et au Japon par le biais de deux filiales : KEOPSYS Inc. et KEOPSYS Japon.

Pour l'année 2017, le résultat net de KEOPSYS s'établit à 3 M€ et le chiffre d'affaires à 15,1 M€, tous deux en croissance d'environ 50% avec comme vecteurs les capteurs LIDAR pour les véhicules autonomes et la Chine pour les lasers à destination des écrans plats ou à usage environnemental.

KEOPSYS en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	15,1	10,4	+45%
Marge brute	8,5	6,0	+41%
Amortissements	0,2	0,1	+58%
Résultat d'exploitation	3,2	1,7	+84%
Résultat net	3,0	2,0	+48%
Effectifs au 31 décembre	89	49	+84%

3.4.4 LEA PHOTONICS

Née en 2014 de la reprise des actifs de Lannion de la société 3S Photonics par KEOPSYS, LEA PHOTONICS est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). L'intégralité des actions composant le capital social de LEA PHOTONICS a été apportée à QUANTEL le 6 octobre 2017.

LEA PHOTONICS a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

LEA PHOTONICS a développé une gamme de lasers à fibre continus, utilisant des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales.

LEA PHOTONICS n'exerce plus aucune activité depuis la cession de son fonds de commerce à KEOPSYS intervenue le 29 décembre 2017.

Pour l'année 2017, le résultat net de LEA PHOTONICS s'établit à 0,3 M€ avec une quasi-stagnation du chiffre d'affaires.

LEA PHOTONICS ⁽¹⁾ en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	6,7	6,5	+2%
Marge brute	2,4	3,7	-35%
Amortissements	0,1	0,2	-38%
Résultat d'exploitation	0,3	0,1	-747%
Résultat net	0,3	0,2	-34%
Effectifs au 31 décembre	27 ⁽¹⁾	33	-18%

(1) Transférés chez KEOPSYS le 1^{er} janvier 2018

3.4.5 SENSUP

SENSUP a été créée en 2013 par Monsieur Marc LE FLOHIC et l'intégralité des actions composant son capital social a été apportée à QUANTEL le 6 octobre 2017.

SENSUP développe une gamme de télémètres et de LIDAR compacts, à longue portée et à sécurité oculaire utilisant des composants optiques – lasers à fibre et amplificateurs optiques – développés et fabriqués par KEOPSYS.

La technologie des lasers à fibre KEOPSYS intégrés dans les produits SENSUP leur garantit une performance, une durabilité, une faible consommation d'énergie et une sécurité oculaire accrue.

SENSUP dispose d'un avantage concurrentiel essentiel avec la technologie KEOPSYS pour concevoir des systèmes optroniques de haute performance.

Les produits de SENSUP répondent à des demandes en fort développement pour la télémétrie, la détection d'obstacles et l'aide à la navigation dans les domaines civils et militaires. Récemment, un premier télémètre MR (Middle Range) a été qualifié « Défense », ouvrant la voie à la phase de commercialisation du produit après celle du développement. D'autres projets sont en cours dans le domaine du LIDAR.

SENSUP développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal.

SENSUP s'appuie sur l'outil industriel performant de KEOPSYS.

Pour l'année 2017, le résultat net de SENSUP s'établit à (0,1) M€ avec un chiffre d'affaires en fort développement et de bonnes perspectives.

SENSUP en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	0,5	0,2	+214%
Marge brute	0,3	0,1	+301%
Amortissements	0	0	-
Résultat d'exploitation	0,2	0,2	-7%
Résultat net	(0,1)	(0,2)	-23%
Effectifs au 31 décembre	8	4	+100%

3.4.6 KEOPSYS Inc.

Basée à Whitehall en Pennsylvanie, cette société a été créée en 2002 pour développer des lasers et des amplificateurs à fibre aux États Unis.

KEOPSYS Inc. distribue les produits de KEOPSYS et LEA PHOTONICS sur le marché nord-américain.

KEOPSYS Inc. ne fabrique pas ses produits et son équipe est composée d'ingénieurs technico commerciaux qui accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées par KEOPSYS et LEA PHOTONICS. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3 473 K\$ US en 2017.

KEOPSYS Inc. (en K\$ US)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	3 473	2 232	+56%
Marge brute	655	445	+47%
Amortissements	1	6	-83%
Résultat d'exploitation	208	40	+420%
Résultat net	937	2	-
Effectifs au 31 décembre	2	2	-

3.4.7 KEOPSYS Japon

Basée à Tokyo, cette société était un partenaire historique de KEOPSYS jusqu'à son rachat à 100% par KEOPSYS le 24 mars 2017. Avec cette filiale japonaise, KEOPSYS a l'intention de poursuivre son expansion sur le marché croissant asiatique, où la présence et les relations locales sont essentielles pour se développer.

KEOPSYS Japon distribue les produits de KEOPSYS et LEA PHOTONICS sur le marché japonais et permettra de mieux répondre aux besoins de ses clients avec des solutions techniques et de services de haute qualité.

KEOPSYS Japon en K¥	2017
Chiffre d'affaires	69 878
Marge brute	21 022
Amortissements	-
Résultat d'exploitation	(5 180)
Résultat net	(8 785)
Effectifs au 31 décembre	2

3.4.8 VELDYS

VELDYS est une société civile immobilière, dont 99% des parts sociales¹ ont été apportées à QUANTEL le 6 octobre 2017, et qui détient l'immobilier du site de production du groupe situé à Lannion dans lequel sont rassemblées les équipes de KEOPSYS, de QUANTEL, ainsi qu'une partie des effectifs de SENSUP.

3.4.9 QUANTEL DERMA

Cette société, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH, acquise en septembre 2007 est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité.

3.4.10 QUANTEL GmbH

Cette société sert de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

Le chiffre d'affaires de QUANTEL GmbH correspond à une activité de SAV local et à la rémunération de son activité d'apporteur d'affaires pour QUANTEL sur la base des dépenses locales majorées de 5%.

QUANTEL GmbH en M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	0,3	0,3
Marge brute	0,3	0,3
Amortissements	0	0
Résultat d'exploitation	0,05	0,05
Résultat net	0,05	0,05
Effectifs au 31 décembre	2	2

3.4.11 ATLAS LASERS

Cette filiale détient les titres QUANTEL DERMA qui ont été dépréciés à 100% (4,7 M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013.

3.4.12 SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € n'a aucune activité. Depuis 2014, elle détient les titres de QUANTEL GmbH.

4. RELATIONS ENTRE QUANTEL ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL et de ses filiales qui sont toutes détenues, directement ou indirectement, à 100%.

4.1 Dirigeants communs

À la date du présent rapport, monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de QUANTEL est également Président de QUANTEL MEDICAL, de QUANTEL USA, de KEOPSYS USA, de KEOPSYS Japon, Directeur Général de KEOPSYS et associé-gérant de VELDYS.

4.2 Accords techniques ou commerciaux

Préalablement à l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS, QUANTEL et les sociétés du groupe KEOPSYS ont conclu des conventions dans le but de développer des synergies entre les deux groupes :

- > un contrat-cadre de partenariat technologique entre QUANTEL et KEOPSYS ;
- > un contrat-cadre de partenariat commercial entre QUANTEL et KEOPSYS ;
- > un contrat-cadre de fabrication entre QUANTEL et LEA PHOTONICS ;
- > une convention de sous-location conclue entre QUANTEL et LEA PHOTONICS.

Postérieurement aux opérations de réorganisation, et notamment aux cessions de fonds de commerce, décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, ces contrats ont pris fin, LEA PHOTONICS n'ayant plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2018 et QUANTEL ayant cédé son site de Lannion à KEOPSYS.

Au cours de l'exercice 2017, les échanges entre les sociétés du Groupe ont été les suivants :

- > QUANTEL a vendu, et continue à vendre, à QUANTEL MEDICAL des lasers médicaux et le développement de certains produits ;
- > QUANTEL et QUANTEL USA se sont vendus, et continuent à se vendre, les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs ;
- > QUANTEL MEDICAL a vendu, et continue à vendre, à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain ;
- > LEA PHOTONICS a vendu à QUANTEL une prestation d'assemblage d'ELBA. Depuis la cession du fonds de commerce de LEA PHOTONICS à KEOPSYS, réalisée le 29 décembre 2017, ces produits sont vendus directement par KEOPSYS à QUANTEL MEDICAL ;
- > QUANTEL a vendu à KEOPSYS des stocks dans le cadre de la vente de son fonds de commerce de Lannion.

¹ Le solde de 1% étant détenu par KEOPSYS.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL et ses principales filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/ 2017)	Produits	Charges
QUANTEL MEDICAL	4 847	199
QUANTEL USA	2 314	6.629
QUANTEL GmbH	39	146
KEOPSYS	381	13
LEA PHOTONICS	138	69

4.3 Cautions - Conventions de compte courant

4.3.1 Cautions, avals et garanties

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 27 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 28 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31 décembre 2017 (27 K€).

QUANTEL s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (200 K€ au 31 décembre 2017) pour un montant maximum de 500 K€.

Les titres des filiales de QUANTEL ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant de la créance garantie au 31/12/2017
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (1 ^{er} rang)	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	27 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (2 ^{ème} rang)	10/04/2014	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 10/04/2019	28 K€
Caution de QUANTEL auprès de la Banque Populaire du Massif Central	14/11/2008	Caution de 500 K€ maximum sans échéance	200 K€
Caution de QUANTEL au profit de la Banque Populaire du Massif Central	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	27 K€

4.3.2 Conventions de compte-courant

Le montant des avances en compte courant consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2017 :

- > Pour la société ATLAS LASERS : à 222 408 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 4 264 € ;
- > Pour la société QUANTEL USA : à 1 135 636 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017 ;
- > Pour la société SOFILAS : à 1 536 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 581 € ;
- > Pour la société QUANTEL MEDICAL : à 2 025 375 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 37 512€.
- > Pour la société QUANTEL GmbH : à 52 797€. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017 ;
- > Pour la société KEOPSYS : à 1 000 000 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 4.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe 4.3.1 ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnées au paragraphe 4.3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.12 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

4.4 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA, société holding détenue par Monsieur Marc LE FLOHIC a apporté à QUANTEL l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS. Cette opération a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information règlementée ».

4.5 Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

4.6 Flux financiers entre les sociétés du Groupe

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du Groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	KEOPSYS Inc.	KEOPSYS Japan	QUANTEL MEDICAL	KEOPSYS	LEA PHOTONICS	SENSUP	VELDYS	QUANTEL ⁽¹⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2 413	0	3	5 830	6 799	66	498	2 392	38 469	56 471
Endettement financier hors Groupe	277	0	31	2 315	3 556	184	91	2 564	11 679	20 697
Trésorerie au bilan	173	307	68	1 959	1 409	580	341	194	5 671	10 702
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	995	856	(77)	3 424	4 303	(107)	39	203	2 139	11 775
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	0	0	0	350	0	0	0	0	0	350

(1) et ses filiales à 100%, SOFILAS qui détient 100% du capital de QUANTEL GmbH, et ATLAS LASERS qui détient 100% du capital de QUANTEL DERMA

Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en milliers d'euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar américain et celle applicable à KEOPSYS Japon est le yen japonais.

4.7 Opérations avec des apparentés

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2 du présent rapport.

5. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique. Le groupe KEOPSYS n'ayant pas d'activité médicale, cette distinction n'est effectuée que pour les besoins de l'information financière pro-forma sur l'ensemble du périmètre.

Les données pro forma comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31 décembre 2017 pro forma			31 décembre 2016 pro forma		
	Industriel & scientifique	Médical	Global	Industriel & scientifique	Médical	Global
Chiffre d'affaires	53 500	31 586	85 086	49 987	30 471	80 458
Marges/matière	33 308	16 675	49 983	31 467	14 541	46 008
Coûts variables	(19 036)	(10 045)	(29 081)	28 799	(9 931)	42 270
G&A	(9 690)	3 760)	(13 450)		(3 540)	
Résultat opérationnel	4 582	2 870	7 452	2 668	1 070	3 738

La division industrielle et scientifique fabrique une partie des lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division industrielle et scientifique.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires de la Société et du Groupe, il est renvoyé aux notes 5.3.1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2017 et 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

6. RESULTATS DU GROUPE EN 2017

6.1 Résultats de QUANTEL

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 35,2 M€ en hausse de 17% par rapport à 2016.

Le résultat net de QUANTEL fait ressortir un bénéfice de 1,7 M€ au titre de l'exercice 2017 contre une perte de 0,12 M€ en 2016.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2016 et 2017 de QUANTEL

En K€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	35 215	30 220	+17%
Total Produits d'exploitation	37 949	32 613	+16%
Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle	17 468	14 582	+20%
Autres achats et charges externes	5 846	5 135	+14%
Impôts et taxes	624	607	+3%
Salaires	7 428	7 228	+3%
Charges sociales	3 336	3 340	0%
Amortissements	437	354	+23%
Provisions	2 055	1 731	+19%
Autres charges	474	55	+762%
Résultat d'exploitation	281	(419)	-
Produits financiers	407	461	-12%
Frais financiers	389	919	-58%
Produits exceptionnels	224	97	+131%
Charges exceptionnelles	229	43	+433%
Impôt sociétés	(1 390)	(703)	+98%
RESULTAT NET	1 683	(120)	-
Effectif au 31 décembre	138	153	-

6.2 Résultats consolidés

- > Le résultat opérationnel courant atteint 4,9 M€ contre 3,1 M€ en 2016,
- > L'EBITDA s'établit à 7,3 M€ contre 4,101 M€ en 2016,
- > Le résultat net consolidé ressort à 2,5 M€ contre 2,1 M€ en 2016.

En M€	2017 comptable (IFRS3)	2016 groupe KEOPSYS	2017 Pro-forma	2016 Pro-forma
Chiffre d'affaires consolidé	37 525	17 189	85 086	80 458
Dont export	28 515	-	63 184	-
Amortissements	(2 139)	(918)	(4 608)	(4 071)
Provisions	(288)	(132)	143	(742)
Résultat opérationnel courant	4 854	3 051	7 457	3 738
Résultat avant impôts	3 838	3 050	6 156	3 279
Résultat net total	2 515	2 124	4 724	2 350
Capacité d'autofinancement	6 744	4 056	11 775	-

6.3 Financement - Endettement

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net consolidé a été ramené à 10,0 M€ (composé de 20,7 M€ d'endettement brut et 10,7 M€ de trésorerie disponible) en diminution de 0,4 M€ par rapport au 31 décembre 2016. Sur ce montant, 9,9 M€ sont des dettes dont l'échéance est supérieure à un an.

Chiffres consolidés en M€	2017	2016 KEOPSYS	2016 QUANTEL	Var.
Passifs financiers	20,7	5,4	11,9	N/A
Trésorerie disponible	10,7	2,3	4,7	N/A
Endettement financier net	10,0	3,1	7,3	N/A
Fonds propres	75,8	8,9	30,4	N/A

Il faut noter que la créance sur l'État au titre du crédit d'impôt recherche et du crédit impôt compétitivité et emploi, soit 6,1 M€ (financée à hauteur de 3,7 M€) n'est pas déduite de l'endettement financier net.

Des informations relatives à l'endettement financier de la Société figurent aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5 1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2017.

6.4 Autres informations

Position fiscale

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société QUANTEL dispose au 31 décembre 2017 de 23,8 M€ de déficits. La Société dispose également de 4,3 M€ de déficits propres.

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 1°:

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	600					73
	Montant total des factures concernées (TTC)	1 571	7	99	233	260	599
	% du montant total des achats de l'exercice	7%	0%	0%	1%	1%	3%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues			0			
	Montant total des factures exclues			0			
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Etranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2°:

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	214					201
	Montant total des factures concernées (TTC)	4 391	913	404	49	197	1 563
	% du montant total des achats de l'exercice	12%	3%	1%	0%	1%	4%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues			0			
	Montant total des factures exclues			0			
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Etranger : 30 jours net					

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

7. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 7,2 M€, en hausse de 0,4% par rapport à 2016, et représente environ 8% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 5,2 M€ en 2017 en proforma.

En M€	2017 proforma	2016 proforma	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	5,2	5,1	+2%
Dépenses sur contrats	1,9	1,9	-3%
TOTAL DEPENSES R&D	7,2	7,0	+2%

Au niveau de la Société, les dépenses d'études ont augmenté de 5% passant de 3,3 M€ en 2016 à 3,4 M€ en 2017.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société :

- > Avait un effectif au 31 décembre 2017 de 138 personnes dont 132 travaillent à temps complet, contre 153 personnes au 31 décembre 2016 dont 146 à temps complet,
- > Avait un effectif composé à 76,8% par des hommes et 23,2% par des femmes (74,5% d'hommes et 25,5% de femmes en 2016),
- > A versé 7,323 M€ de masse salariale et 3,708 M€ de charges patronales et fiscales contre 7,109 M€ et 3,576 M€ en 2016,
- > A payé 1 610 heures supplémentaires effectuées par 20 salariés (797 heures supplémentaires effectuées par 17 salariés en 2016),
- > A formé 56 salariés (50 hommes et 6 femmes) pendant 972 heures, soit un coût total de 88 K€. En 2016, QUANTEL avait formé 56 salariés (43 hommes et 13 femmes) pendant 1 472 heures représentant un coût total de 74 K€.

8.1 Informations sociales

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France, en Allemagne comme aux États-Unis.

La société QUANTEL applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

8.1.1 Répartition des effectifs du Groupe

	2017 ⁽¹⁾	2016
Effectifs inscrits au 31 décembre	428	307
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	384	295
En contrat à durée déterminée	44	12
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	174	133
Non cadres	254	174
Répartition par activité		
Études et fabrication	309	211
Service commercial	69	48
Service administratif	50	48
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	29	12
Entre 25 et 34 ans	84	54
Entre 35 et 44 ans	150	114
Entre 45 et 54 ans	113	77
55 ans et plus	52	50
Répartition par sexe		
Femmes	130	84
Hommes	298	223
Répartition par pays		
France	352	242
USA	71	63
Allemagne	3	2
Japon	2	0

(1) Les chiffres 2016 concernent le Groupe QUANTEL et les chiffres 2017 représentent le cumul des Groupes QUANTEL et KEOPSYS

8.1.2 Embauches et Licenciements

En France	2017	2016
Nombre de licenciements	6	1
Nombre d'embauches	78	30

En Allemagne	2017	2016
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	0	0

Aux USA	2017	2016
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	22	13

L'âge moyen du personnel est de 42,06 ans au 31 décembre 2017 (42,8 ans au 31 décembre 2016).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

8.1.3 Rémunérations

Frais de personnel consolidés

Les dépenses d'intérim représentent 0,3% de la masse salariale chargée en 2017 contre 0,74% en 2016.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2017 pro-forma	2016 pro-forma	Variation (%)
Masse salariale	20,5	19,3	6%
Charges sociales	7,9	7,1	7%
Actions gratuites	-	-	-
Indemnités retraites / Frais de santé	0,1	0,00	-
Total	28,5	26,4	7%
Corrections comptables (Capitalisation de la R&D, actions gratuites et autres provisions)	(3,9)	(3,6)	-
TOTAL GROUPE	24,6	22,8	8%

8.1.4 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les résultats de l'exercice 2017 permettront la distribution au titre de la participation en 2017 de :

- > Pour QUANTEL MEDICAL : 166 000 € à répartir entre le personnel de QUANTEL MEDICAL et de QUANTEL en vertu d'un accord signé le 25 mars 2014 ;
- > Pour KEOPSYS : 56 000 € à répartir entre le personnel de KEOPSYS.

8.1.5 Options de souscription d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions consentis et/ou exercés en 2017

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe au projet de développement de l'entreprise, QUANTEL a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Au 31 décembre 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées dont les modalités sont décrites au paragraphe 15 ci-dessous.

8.1.6 Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités du Groupe, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

8.1.7 Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicables en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe en Europe ressort à 6,03% en 2017 contre 5,64% en 2016. La méthode de calcul a été retravaillée pour être plus représentative : ce taux correspond au cumul des heures d'absence pour maladies de toutes origines (y compris congés de maternité ou paternité), divisé par le cumul du temps de travail hors congés payés et RTT.

Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux États-Unis car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- > la Convention n°29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé ;
- > la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- > la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

- > la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

8.1.8 Formation

Engagement du Groupe en matière de formation

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficiente possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel est un des engagements du Groupe. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 135 220 euros en 2017, correspondant à environ 1 970 heures de formation (95 104 euros en 2016, correspondant à environ 1 660 heures de formation).

Objectifs généraux

Le Groupe a pour objectif de contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, renforcer le management par projet et adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

8.1.9 Égalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- > Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- > Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 8 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

8.1.10 Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et une maladie professionnelle, contre 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2016. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 6 incidents de travail, 2 incidents de trajet et 1 déclaration mineure.

8.1.11 Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient au sein du Comité d'entreprise de QUANTEL et de la délégation unique du personnel de QUANTEL MEDICAL.

En 2017, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

8.2 Informations environnementales

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés

Les activités du Groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction Financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'État.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

- > En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.
- > Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières)

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2017	2016	Variation (%)
Gaz (MWh)	368	391	-6%
Électricité (MWh)	2 933	2 759	6%
Eau (m ³)	2 489	2 207	11%

Application de la réglementation en vigueur

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux États-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (Occupational Safety & Health Administration).

Évaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de

serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de QUANTEL et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

8.3 Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Emploi et développement régional

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

Actions de partenariat

Le Groupe participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat

QUANTEL a subventionné AIRES Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celles d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels il opère, le Groupe ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'il respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

Engagements du Groupe contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe a une attention particulière contre toute forme de gaspillage alimentaire et prend les mesures appropriées pour en limiter, dans la mesure du possible, la quantité.

9. ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe a entamé des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport. Dans le cadre de ces opérations de réorganisation, la Société a annoncé le 11 avril 2018 l'adoption d'un nouveau nom pour le Groupe : LUMIBIRD.

Le 9 janvier 2018, la société IRIDEX enregistrée dans le Delaware aux États-Unis a déposé une plainte devant la Cour de Californie en contrefaçon de brevet et de marque, ainsi que pour violation de contrat. Cette plainte a été déposée à l'encontre de QUANTEL MEDICAL et QUANTEL en France, ainsi que QUANTEL USA. Le Groupe a immédiatement mandaté un cabinet d'avocats spécialisé qui assure sa défense et est confiant sur l'issue de ce litige, d'autant que les relations contractuelles entre

QUANTEL MEDICAL et IRIDEX sont anciennes. Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de provisionner un quelconque risque de pénalités. Toutefois, il a été constitué une provision pour la défense juridique du Groupe à hauteur de 200 K€ intégralement pris en charge par la société QUANTEL MEDICAL au 31 décembre 2017.

10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

10.1 Risques financiers

Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime.

Toutefois le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, allant jusqu'à 2019, il a été décidé de procéder à la couverture d'une partie du contrat par une vente à terme arrivant à échéance en 2019 portant sur 3 M\$.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2017, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 272 K€ soit 0,32% et le résultat net de 37 K€ soit 0,85%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe dans les devises étrangères au 31 décembre 2017 :

	US K\$
Actifs	24 186
Passifs	11 131
Position nette avant gestion	13 055
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	13 055

Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 2,77%. Une augmentation

(diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 71 K€ soit 1,66% au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe au 31 décembre 2017 (en K€) :

	à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	10 805	6 772	3 120
Actifs financiers*	10 702	-	-
Position nette avant gestion	103	6 772	3 120
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	103	6 772	3 120

*Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclut pas les actifs financiers non courants

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie nette de 4,2 M€ et d'une trésorerie disponible de 10,7 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 6.4 du présent rapport de gestion.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 6.3 du présent rapport de gestion, et plus amplement décrits aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions

Au 31 décembre 2017, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

À cette date, la Société auto-détenait 5 632 actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.1.3 du présent rapport de gestion et 4 978 actions détenues au porteur, représentant une valeur comptable de 98 933,06 euros environ.

La Société détient, en plus des parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du

présent rapport de gestion, une participation de 10% dans la société MEDSURGE HOLDING. Cette société n'a plus d'activité et les titres sont intégralement dépréciés.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

10.2 Risques liés à l'activité

Environnement concurrentiel

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Groupe a décidé d'abandonner les lasers de marquage en 2016.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques

Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de

lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Enfin, si le Groupe n'a pas encore pris de mesures spécifiques pour lutter contre les risques de cyber attaques, il étudie des prestations d'analyse par des intervenants extérieurs et la possibilité de contracter une assurance.

Risques clients

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police Atradius. Aux États-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2017, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 7% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 22% du chiffre d'affaires.

Risques utilisateurs

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs. Ainsi, si le Groupe n'était pas en mesure de livrer ses produits selon le niveau de performance et/ou le calendrier de livraison prévus, cela pourrait se traduire par une perte de clientèle pour le Groupe et/ou le paiement de pénalités de retard.

Le Groupe a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

À la date du présent rapport, aucun sinistre grave n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Risques fournisseurs

Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, le Groupe dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2017, aucun fournisseur ne représente plus de 12% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 22% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Risques liés au maintien du management et au personnel clé

Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction de ses dirigeants ainsi que de ses principaux cadres et de son personnel hautement qualifié, notamment dans les domaines de la R&D, de la conception et fabrication, du support technique et des ventes. Il repose également sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation des compétences de son personnel aux besoins de l'organisation. Plus particulièrement, l'incapacité du Groupe à maintenir durablement ses dirigeants dans leurs fonctions (notamment Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de QUANTEL) ainsi qu'à recruter en temps utile et/ou à fidéliser des employés expérimentés pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son chiffre d'affaires, ses activités et son résultat opérationnel.

Risques liés à l'actionnariat de QUANTEL

L'actionnaire majoritaire de QUANTEL, ESIRA, société détenue à 85% par Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de QUANTEL, détient indirectement à la date du présent rapport, 54,72% du capital (et 56,10% des droits de vote) de QUANTEL au 31 décembre 2017, par l'intermédiaire de la société EURODYNE. ESIRA est par conséquent en position d'exercer une influence déterminante sur toutes les décisions sociales nécessitant l'approbation des actionnaires et pourrait avoir des intérêts différents des intérêts des autres actionnaires de QUANTEL.

10.3 Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté à QUANTEL l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés du Groupe KEOPSY. À la suite de la réalisation de cet apport, QUANTEL pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans l'intégration des équipes du Groupe KEOPSY et dans la mise en œuvre des synergies liées à l'apport et ainsi ne pas atteindre les objectifs de développement ou de rentabilité dans les délais escomptés.

10.4 Risques juridiques et réglementaires

Risque brevets

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux États-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle ne peut être exclu. Ainsi, la société IRIDEX a annoncé le 9 janvier 2018 le dépôt d'une action en contrefaçon de brevet, de marque et de rupture de contrat contre QUANTEL, QUANTEL MEDICAL et QUANTEL USA devant la Cour du District U.S. pour le District Nord de la Californie. À la date du présent rapport, QUANTEL MEDICAL a engagé avec ses conseils les procédures concernant la validité des brevets en Europe et, parallèlement, conformément à la loi américaine, une phase de conciliation est prévue à partir

du 21 avril 2018 pour permettre à QUANTEL MEDICAL d'exposer les éléments de défense sur les 3 aspects de la plainte d'IRIDEX. Une provision a été passée en 2017 pour la couverture des frais de conseil sur la partie de l'action en contrefaçon sur le continent européen.

Par ailleurs, concernant le litige avec la société japonaise Topcon sur les lasers de photocoagulation, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016. L'impact des royalties annuelles pour 2017 est de 72 431 €.

À la date du présent rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Autorisations légales

Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés dans l'Union européenne sont marqués « CE », conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour apposer le marquage « CE » sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe préalablement à leur marquage « CE » n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par le Groupe aux États-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe commercialisés aux États-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux États-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en

augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Assurances

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.5 Procédure judiciaire et d'arbitrage – méthode de provisionnement des risques et litiges

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux (notamment les risques liés aux effets du changement climatique) dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 8.2 du présent rapport.

Le Groupe n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

10.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans son périmètre de consolidation.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. Néanmoins, tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs. Par conséquent, la Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne et le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière au sein de la Société sont les suivants :

- > en premier lieu, les managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux, font remonter le reporting mensuel détaillé à la Direction financière du Groupe,
- > ensuite, la Direction générale et la Direction financière traitent l'information en s'appuyant sur les ressources centralisées du Groupe afin d'établir le reporting du Groupe ainsi que le suivi budgétaire analytique, et
- > enfin, le Conseil d'Administration, notamment dans sa formation de Comité d'audit, intervient pour contrôler et valider les informations comptables et financières, notamment à l'occasion des réunions d'approbation des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avec le retour des Commissaires aux Comptes sur leurs diligences.

Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur Général par :

- > un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie des entités du Groupe, et
- > un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

À cet effet, des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur Général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

La Direction générale et la Direction financière

La Direction financière bâtit le reporting détaillé qui permet un suivi budgétaire. Le détail des comptes est donc mis en comparaison avec l'année précédente et le budget de l'année en cours. Les écarts majeurs sont analysés et peuvent faire l'objet d'une enquête approfondie.

Ces informations comptables détaillées sont consolidées et converties aux normes IFRS selon les principes et méthodes comptables plus amplement décrits dans la note 6.2 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration

Une fois finalisée, l'information financière est présentée au Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit, aux fins d'arrêté des comptes. Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

11. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Évolution récente de la Société et du Groupe

Une description de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2017 figure au paragraphe 1 du présent rapport.

Perspectives d'avenir

Compte-tenu du potentiel de ses marchés et de la dynamique commerciale que connaît le Groupe depuis le rapprochement des groupes KEOPSYS et QUANTEL, l'objectif 2018 est d'atteindre un chiffre d'affaires d'au moins 100 M€ soit 17% de croissance. C'est assurément un objectif audacieux mais il semble que les marchés soient suffisamment porteurs pour soutenir les ambitions du Groupe.

Par ailleurs, compte-tenu de la visibilité que lui donnent les grands contrats signés, des perspectives de ses grands clients industriels, de la dynamique de son activité médicale, et des actions d'amélioration de son efficacité, le Groupe se donne pour objectif de poursuivre son rythme de croissance de l'activité et une amélioration très sensible de sa rentabilité par la recherche systématique d'économies, de gains de productivité et de synergies, notamment par la mise en œuvre de la réorganisation décrite au paragraphe 1.2.

12. AFFECTATION DES RESULTATS

12.1 Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice d'un montant de 1 682 799,07 € au compte « Report à nouveau » dont le solde négatif serait ainsi ramené de (2 882 702,40) € à (1 199 903,33) €.

12.2 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	6 398	8 096	8 096	8 832	15 771
- Nombre des actions ordinaires existantes	6 397 917	8 096 015	8 096 015	8 832 016	15 771 457
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	28 808	25 231	31 124	30 220	35 215
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	329	(826)	1 184	(345)	866
- Impôts sur les bénéfices	1 800	779	1 065	703	1 390
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 532	(524)	1 517	(120)	1 683
- Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,33	(0,01)	0,28	0,04	0,14
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,24	(0,06)	0,19	(0,01)	0,11
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	165	147	143	147	145
- Montant de la masse salariale	7 435	6 722	6 931	7 228	7 428
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 408	3 105	3 178	3 340	3 336

14. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française, autrement que dans le cadre de l'apport par ESIRA à QUANTEL de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait

dans les sociétés KEOPSY, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de Commerce relatif aux participations réciproques.

15. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2017, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions QUANTEL ou des sociétés qui lui sont liées.

À cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions QUANTEL.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées selon les principaux termes suivants.

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- > le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- > les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration (objectifs liés au résultat net consolidé du Groupe pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation supplémentaire à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de QUANTEL USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

Il est précisé que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution de 210 000 actions gratuites est caduque et ne donnera donc pas lieu à l'acquisition définitive d'actions QUANTEL.

Au 31 décembre 2017, 115 300 actions gratuites sur les 339 650 initialement attribuées sont détenues par des salariés qui remplissent les conditions de leur acquisition définitive le 3 juin 2018.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2017.

Les informations sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2017 sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des articles L.225-197-4 du Code de Commerce mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

16.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 15 771 457 €. Il est divisé en 15 771 457 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

16.1.1 Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- > À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- > Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2017, sur les 15 771 457 actions composant le capital social, 947 596 actions bénéficiaient du droit de vote double.

16.1.2 Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

16.1.3 Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, alinéa 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions QUANTEL.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2017, aux termes de sa 11^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, notamment en vue :

- > d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- > de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- > de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- > de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée Générale réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- > d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- > de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve

des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 €.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 €.

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > 5 632 actions QUANTEL ;
- > 59 227,24 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017	5 632
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	111 672
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	118 274
Cours moyen des achats	5,0595 €
Cours moyen des ventes	4,9954 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2017	6,6553 €

16.1.4 Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

16.1.5 Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

16.2 Évolution du capital et de l'actionariat de QUANTEL

16.2.1 Évolution du capital social de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions émises	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
30/10/2014	Exercice d'options de souscription d'actions	6 397 917	150	6 398 067	336 €	1 €	6 398 067 €
18/12/2014	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 398 067	1 697 948	8 096 015	2 648 798,88 €	1 €	8 096 015 €
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8 096 015	736 001	8 832 016	1 619 202,20 €	1 €	8 832 016 €
6/10/2017	Augmentation du capital par apport en nature d'actions KEOPSYS, LEA PHOTONICS et SENSUP et de parts sociales VELDYS	8 832 016	6 939 441	15 771 457	2 732 549 €	1 €	15 771 457 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire ou, à compter du 15 avril 2016, le Conseil d'Administration de QUANTEL.

16.2.2 Évolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31 décembre 2015				Situation au 31 décembre 2016				Situation au 31 décembre 2017				Situation au 29 mars 2018			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽³⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽³⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽³⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽³⁾
Actionnaires dirigeants																
EURODYNE ⁽³⁾	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%	1 690 892	19,15%	2 434 958	24,90%	1 690 892	10,72%	2 434 958	14,57%	1 690 892	10,72%	2 434 958	14,57%
ESIRA ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	6 939 441	44,00%	6 939 441	41,53%	6 939 441	44,00%	6 939 441	41,53%
Concert EURODYNE/ESIRA	-	-	-	-	-	-	-	-	8 630 333	54,72%	9 374 399	56,10%	8 630 333	54,72%	9 374 399	56,10%
Alain de SALABERRY	268 742	3,32%	314 232	3,51%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concert EURODYNE/Alain de SALABERRY	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres du Groupe	12 798	0,16%	25 548	0,29%	12 812	0,15%	25 562	0,26%	7 512	0,05%	15 010	0,09%	7 512	0,048%	15 010	0,09%
Auto-détention	15 015	0,18%	N/A	N/A	12 234	0,14%	N/A	N/A	10 610	0,07%	N/A	N/A	10 330	0,065%	N/A	N/A
Public (titres au porteur)																
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	389 032	4,81%	389 032	4,36%	767 579	8,69%	767 579	7,85%	986 256	6,25%	986 256	5,90%	791 949	5,021%	791 949	4,74%
COGEF GESTION ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	404 587	2,56%	404 587	2,42%	57 529	0,37%	57 529	0,34%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	589 396	3,74%	589 396	3,53%	589 396	3,74%	589 396	3,53%
Autres	6 205 105	77%	6 205 105	69,46%	6 042 936	68,42%	6 042 936	61,79%	4 825 610	30,60%	4 825 610	28,88%	5 370 254	34,05%	5 370 254	32,15%
Public (titres au nominatif)	289 552	3,22%	419 886	4,71%	305 563	3,46%	509 462	5,20%	317 153	2,01%	513 185	3,07%	314 154	1,99%	507 186	3,036%
TOTAL	8 096 015	100%	8 932 796	100%	8 832 016	100%	9 780 497	100%	15 771 457	100%	16 708 443	100%	15 771 457	100%	16 705 723	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 16.708.443 au 31 décembre 2017 et de 16 705 723 au 29 mars 2018.

(2) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, Président-Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote, autre

que la société FINANCIERE ARBEVEL qui a déclaré, le 13 avril 2018, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse les seuils de 5,07% du capital et 4,78% des droits de vote.

16.2.3 Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- > AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 3 mars 2017, avoir franchi à la hausse le 28 février 2017, le seuil de 10% du capital de la Société et le 2 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société, (ii) le 19 mai 2017, avoir franchi à la baisse le 9 mai 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société et, (iii) le 7 juillet 2017, avoir franchi à la hausse le 4 juillet 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société ;
- > COGEFI GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 14 mars 2017, avoir franchi à la hausse le 8 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et, (ii) le 28 avril 2017, avoir franchi à la hausse le 26 avril 2017, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- > Le 7 juillet 2017, KEREN FINANCE a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 5 juillet 2017, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- > À la suite de l'augmentation de capital de QUANTEL en date du 6 octobre 2017 par apport en nature de l'intégralité des actions et parts sociales qu'ESIRA détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS :
 - > ESIRA a déclaré, le 12 octobre 2017, avoir franchi à la hausse directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital, 25%, 30%, 33% et 50% du capital et des droits de vote de la Société. À cet égard, le collège de l'AMF du 5 septembre 2017 a octroyé à ESIRA et EURODYNE la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions QUANTEL sur le fondement de l'article 234-9, 3° du règlement général de l'AMF. Cette décision a été publiée le 18 septembre 2017 sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). En dernier lieu, ESIRA a déclaré détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, 6 939 441 actions pour 6 939 441 droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - > KEREN FINANCE a déclaré, le 10 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société. En dernier lieu, KEREN FINANCE détenait 589 396 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - > AMIRAL GESTION a déclaré, le 13 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et, le 9 février 2018, avoir franchi à la baisse, le 6 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, AMIRAL GESTION détenait 791 949 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - > COGEFI GESTION a déclaré, le 20 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société. En dernier lieu, COGEFI GESTION détenait 57 529 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

16.3 Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 - Mnémonique : QUA).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action QUANTEL au 31 mars 2018 (cours de clôture), soit 8,40 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 15 771 457 actions, ressort à 132 480 239,80 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le cours de l'action QUANTEL a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL (en euros)



Volumes échangés de l'action QUANTEL (en milliers)

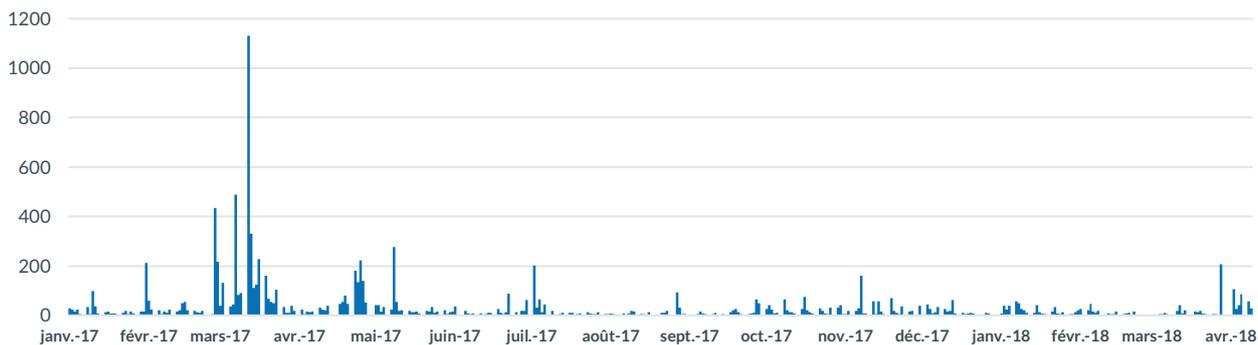


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2017 à janvier 2018

(source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2017	3,630	3,230	3,478	418 546
Février 2017	3,620	2,950	3,178	1 038 407
Mars 2017	5,630	3,450	4,703	3 607 786
Avril 2017	6,200	4,260	5,145	1 147 604
Mai 2017	6,360	5,410	5,740	723 972
Juin 2017	6,300	5,650	5,913	392 907
Juillet 2017	6,950	6,290	6,495	487 011
Août 2017	7,260	6,270	6,463	283 636
Septembre 2017	7,500	6,270	6,463	280 909
Octobre 2017	7,890	6,120	7,145	535 797
Novembre 2017	7,150	6,150	6,526	573 399
Décembre 2017	7,240	6,400	6,928	357 419
Janvier 2018	8,120	6,800	7,371	448 511

16.4 Capital potentiel

16.4.1 Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent au paragraphe 8.1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, étant rappelé qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2017.

16.4.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 15 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

16.5 Titres non représentatifs du capital

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds MICADO France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FRO011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

16.6 Opérations réalisées en 2017 sur les titres QUANTEL par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, aucune déclaration de transactions sur les actions QUANTEL n'a été effectuée auprès de l'Autorité des Marchés Financier par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2017.

17. AUTRES INFORMATIONS

17.1 Fiscalité

Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2017, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 40 725 €, générant un impôt sur

les sociétés supplémentaire théorique de 13 574 €. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de groupe la société QUANTEL, se sont élevés à 113 598 €.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

17.2 Succursales

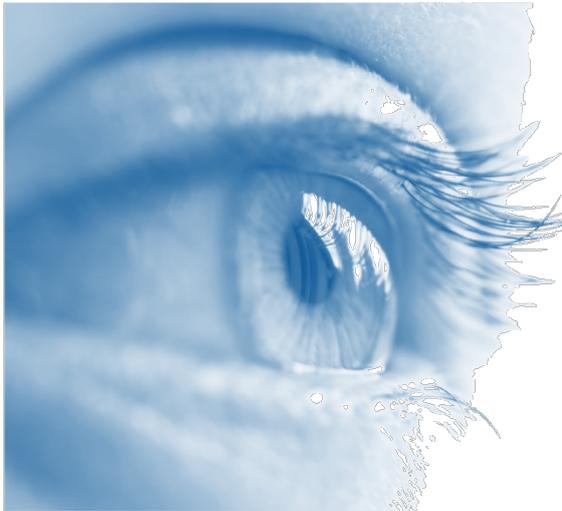
Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, QUANTEL ne dispose plus que d'une seule succursale :

Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, au Barp, au sud de Bordeaux.

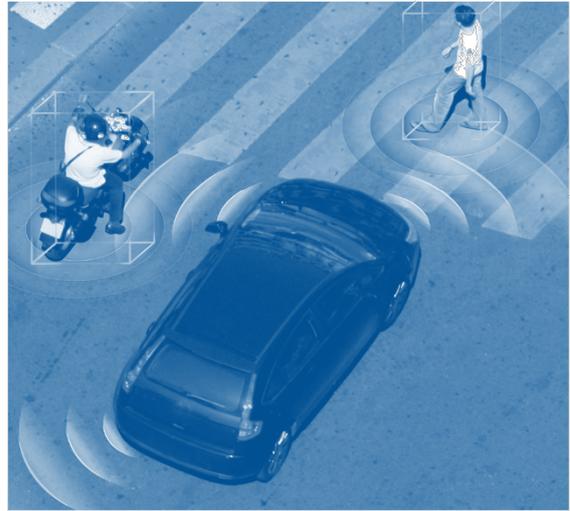
Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration

Quantel



Document de
Référence 2017



**ASSEMBLEE
GENERALE ET
AUTRES
INFORMATIONS**

// CHAPITRE 10 //

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Organisation

A compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et Conseil de Surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe.

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Monsieur Pierre POTET de ses fonctions d'administrateur prenant effet le 5 juillet 2017, le Conseil d'Administration du 29 août 2017 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel CUEFF en qualité d'administrateur indépendant. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 octobre 2017. Le Conseil d'Administration n'a pas décidé de coopter un administrateur en remplacement de Madame Valérie PANCRAZI dont la démission de ses fonctions d'administrateur a pris effet le 30 juin 2017.

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration de la Société est composé des 5 membres suivants :

- > Monsieur Marc LE FLOHIC, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société,
- > La société ESIRA, représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS,
- > La société EURODYNE, représentée par Madame Gwenaëlle LE FLOHIC,
- > Madame Maria Begoña LEBRUN,
- > Monsieur Emmanuel CUEFF.

La composition des organes de gestion est plus amplement décrite au paragraphe 2 du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

1.2. Traitement des conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société :

- > Les administrateurs et dirigeants de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.
- > Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs ou mandataires sociaux visés au paragraphe 1.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la direction générale de la Société.
- > Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société.

Le traitement des conflits d'intérêts est plus amplement décrit au paragraphe II du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société est plus amplement décrit au Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux

Un tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 et ceux actuellement en fonction, à la date du présent Document de Référence, figure au Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant mandataire social de la Société :

- > n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- > n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- > n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Contrats de services

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale, d'une part, et la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Il est indiqué que Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration, fournira en 2018 plusieurs prestations de conseil en ressources humaines au bénéfice de KEOPSYS, moyennant une rémunération de marché.

2.2. Comités

2.2.1. Comité Exécutif

Le Comité de Direction du Groupe, qui assure la direction effective de la Société et du Groupe et en pilote les différentes activités, est composé de 8 membres à la date du présent Document de Référence, savoir :

- > Monsieur Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général,
- > Monsieur Steve PATTERSON, Directeur de QUANTEL USA,
- > Jean-Marc GENDRE, Directeur de QUANTEL MEDICAL,
- > Denis LEMERCIER, Directeur des Opérations,

- > Monsieur Luc ARDON, Directeur Financier,
- > Monsieur Patrick MAINE, Directeur Technique,
- > Olivier RABOT, Directeur des activités Aerospace et Défense,
- > Philippe METIVIER, Directeur Marketing et Communication

2.2.2. Comité(s) mis en place au sein du Conseil d'Administration

Les informations sur le fonctionnement et l'activité des Comités mis en place au sein du Conseil d'Administration figurent paragraphe IV du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.3. Censeurs (article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

A la date du présent Document de Référence, aucun censeur ne siège au Conseil d'Administration.

2.4. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 et modifié le 27 février 2017 un règlement intérieur dont les principales dispositions sont décrites au paragraphe III du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.5. Gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, prévu à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce - Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- > de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'Administration** ») ;
- > de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration ;
- > des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général ;
- > de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2017 ;
- > des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales consolidées (ainsi que des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de ces rémunérations), y compris ceux dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- > des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu directement ou indirectement par la Société (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;

- > des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- > des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ; et
- > le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.225-37-5 du Code de Commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur Général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 28 mars 2018 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de Surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'Administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de Commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

TITRE 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

I. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE QUANTEL AU COURS DE L'EXERCICE 2017

La Société a connu au cours de l'exercice 2017 deux évolutions dans la composition de ses organes de direction et d'administration.

En premier lieu, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a

¹ Il est rappelé que la Société était, jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Lors du passage à un mode de gouvernance à Conseil d'Administration et direction générale, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président

du Conseil d'Administration et de Directeur Général, conformément à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, considérant que l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général par la même personne était la formule la plus souple et la plus efficace au regard de la taille et de l'organisation de la Société.

cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

En second lieu, à la suite de la démission de Monsieur Pierre POTET de ses fonctions d'administrateur prenant effet le 5 juillet 2017, le Conseil d'Administration du 29 août 2017 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel CUEFF en qualité d'administrateur indépendant. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration n'a pas décidé de coopter un administrateur en remplacement de Madame Valérie

PANCRAZI dont la démission de ses fonctions d'administrateur a pris effet le 30 juin 2017.

II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. A la suite des changements de gouvernance exposés ci-dessus, le Conseil d'Administration est composé, à la date du présent rapport, des cinq membres suivants :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
Marc LE FLOHIC	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président d'ESIRA	Au cours de l'exercice 2017 : Directeur Général de KEOPSYS, LEA PHOTONICS et SENSUP Gérant de VELDYS SCI Administrateur gérant d'EURODYNE Président de QUANTEL MEDICAL Président de QUANTEL USA Président de KEOPSYS USA Président de KEOPSYS Japon Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Gérant de la société ELIASSE
EURODYNE ^(a) représentée par Gwenaëlle LE FLOHIC	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Gérante de Armor Ressources Humaines Sarl	Au cours de l'exercice 2017 : Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin Chargée de cours à l'Université de Rennes Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Marie Begoña LEBRUN	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Président-Directeur Général de PHASICS SA	Au cours de l'exercice 2017 : Membre du Conseil d'Administration d'Optics Valley Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
ESIRA ^(b) représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Directeur Gérant de la société de conseil CCINT SARL	Au cours de l'exercice 2017 : Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS Président du Conseil de Surveillance de NIT SA Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM SAS Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Emmanuel CUEFF	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit	Cooptation par le Conseil d'Administration le 29/08/2017 ratifiée par l'AG du 06/10/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020		Au cours de l'exercice 2017 : Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR Mandats échus au cours des 5 dernières années : Administrateur de SHAN SA Conseiller du Président de la société CIRCUIT COURT CONSEIL

(a) EURODYNE SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc LE FLOHIC qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration est l'épouse de Monsieur Marc LE FLOHIC.

(b) ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc LE FLOHIC, qui en est également le Président.

La composition du Conseil d'Administration préalablement à la démission de Madame Valérie PANCRAZI et Monsieur Pierre POTET de leurs fonctions d'administrateurs est présentée au Titre 1, paragraphe II du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par QUANTEL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

1- Devoirs et déontologie des administrateurs

Les principales qualités attendues des administrateurs sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'Administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'Administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins

100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur devrait également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'Administration.

2- Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 28 mars 2018, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les administrateurs.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc LE FLOHIC, Président-Directeur Général est également l'actionnaire majoritaire de la Société. Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration et épouse de Monsieur Marc LE FLOHIC, a fourni et fournira en 2018 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de KEOPSYS et SENSUP, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'Administration.

3- Présence de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 28 mars 2018, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe KEOPSYS-QUANTEL (le « Groupe ») au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- > Madame Marie Begoña LEBRUN,
- > Monsieur Emmanuel CUEFF.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres composant le Conseil d'Administration, deux membres (soit 40%) sont des administrateurs indépendants au sens

du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux membres indépendants au Conseil d'Administration.

4- Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration est composé de trois hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'Administration) et deux femmes (dont un représentant de la société EURODYNE au Conseil d'Administration). Par conséquent, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce, la proportion de membres du Conseil d'Administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres du Conseil d'Administration :

- > Un administrateur, Monsieur Marc LE FLOHIC, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies LIDAR;
- > Un administrateur, Madame Marie Begoña LEBRUN, provient du secteur scientifique et a été choisi pour sa connaissance du marché de l'imagerie médicale et biologique ;
- > Le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François COUTRIS, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'Administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- > Le représentant permanent d'un administrateur, Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, est issu du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'Administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- > Un administrateur, Monsieur Emmanuel CUEFF, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise.

L'âge moyen des administrateurs, à la date du présent rapport est de 59,4 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'Administration.

III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'Administration et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs. Ce règlement intérieur a été modifié le 27 février 2017 afin notamment de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- > le rôle du Conseil d'Administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- > la composition du Conseil d'Administration et les critères d'indépendance de ses membres ;
- > la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- > les devoirs des membres du Conseil d'Administration ;
- > le fonctionnement du Conseil d'Administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- > les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- > les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc LE FLOHIC, actionnaire majoritaire de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des administrateurs a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'Administration postérieurement à sa nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'Administration.

1- Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de Commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de Commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'Administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur Général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de Commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur Général le 22 juin 2017, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, dans la limite de 7 000 000 € ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et sans limitation de montant à l'égard des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été renouvelée par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 28 mars 2018, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 27 mars 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 28 mars 2018, a également délégué au Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de Commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de vingt (20) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

2- Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président. À l'avenir et suite à la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société au 2 Rue Paul Sabatier – 22300 Lannion, lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'Administration sera principalement amené à se réunir au site des Ulis ou à Paris et, dans une moindre mesure, au siège de la Société.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'Administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours ouvrables en cas d'urgence.

3- Information du Conseil d'Administration

La convocation des membres du Conseil d'Administration est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des administrateurs et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estimeraient utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

4- Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque administrateur est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de Commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- > d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- > de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- > de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration et les personnes ayant des liens étroits avec ces personnes doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2017 sont décrites au paragraphe 16.6. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5- Fonctionnement des réunions du Conseil d'Administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'Administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'Administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil d'Administration.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'Administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil d'Administration par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

6- Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que celui-ci doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises : le 14 février 2017, le 27 février 2017, le 15 juin 2017, le 22 juin 2017, le 30 juin 2017, le 29 août 2017 et le 18 septembre 2017. Le taux de participation moyen s'est élevé à 88%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur Général de la Société.

Au cours de ses réunions en date des 14 février 2017 et 27 février 2017, le Conseil d'Administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- > Cessation par Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société et conclusion d'un protocole

transactionnel avec la Société fixant les conditions de cette cessation de fonctions ;

- > Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de Commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;
- > Présentation du budget du Groupe pour 2017 et examen par le Conseil d'Administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- > Examen et approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu au 6^{ème} alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce et relatif notamment au gouvernement d'entreprise et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- > Examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, sur avis du Comité des rémunérations ;
- > Examen et approbation du rapport détaillé sur les rémunérations du Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué prévu à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce ;
- > Adhésion au Code de Référence et revue des points de vigilance ;
- > Modifications du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- > Revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'Administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
- > Examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
- > Évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
- > Examen des règles de Gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe ;
- > Point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de Commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé ;

- > Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- > Examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de Commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle.

Au cours de ses réunions en date des 15 juin 2017, 22 juin 2017, 30 juin 2017, 29 août 2017 et 18 septembre 2017, le Conseil d'Administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- > Examen et autorisation du projet d'apport par ESIRA de l'intégralité des actions des sociétés KEOPSYS, SENSUP, LEA PHOTONICS et de 99 parts sociales de la société VELDYS à la Société et approbation de la documentation d'apport correspondante (Traité d'apport et Document E) ;
- > Autorisation à donner au Président-Directeur Général, conformément aux articles L.225-35 et R.225-28 du Code de Commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales ;
- > Constatation des démissions de Madame Valérie PANCRAZI et de Monsieur Pierre POTET de leurs fonctions d'administrateurs et cooptation de Monsieur Emmanuel CUEFF en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- > Désignation des nouveaux membres du Comité des rémunérations ;
- > Convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, à l'effet (i) d'approuver l'apport en nature à la société par ESIRA des actions et parts sociales qu'elle détient dans les sociétés KEOPSYS, LEA PHOTONICS, SENSUP et VELDYS et (ii) de ratifier la cooptation d'Emmanuel CUEFF en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- > Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de Commerce et du rapport semestriel d'activité ;
- > Examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- > Compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

7- Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

8- Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'Administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil d'Administration, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 28 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

IV. COMITE(S) MIS EN PLACE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Le Comité d'audit

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de Commerce.

En conséquence, le Conseil d'Administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- > du processus d'élaboration de l'information financière ;
- > de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- > du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- > de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'Administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'Administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe.

Conformément aux recommandations en vigueur, notamment celles du Code de Référence :

- > le Directeur Général n'assiste pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- > au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- > la présidence du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des membres présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 27 février 2017 et 18 septembre 2017.

2- Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- > d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - > contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - > évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - > examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- > de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
 - > tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - > le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
 - > les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

À la suite des démissions de Madame Valérie PANCRAZI et de Monsieur Pierre POTET de leurs mandats d'administrateurs, le Conseil d'Administration a procédé, le 18 septembre 2017, à la désignation de deux nouveaux membres du Comité des rémunérations :

- > Emmanuel CUEFF (Président),
- > Marie Begoña LEBRUN.

Il est rappelé que Monsieur Marc LE FLOHIC est également membre du Comité des rémunérations.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise, le 27 février 2017. Il a notamment statué sur les points suivants :

- > examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur Général ; et
- > examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de Surveillance à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016.

**TITRE 2 – REMUNERATIONS
DES ADMINISTRATEURS ET DES
MANDATAIRES SOCIAUX**

I. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

1- Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours de l'exercice 2017, par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, à chaque membre du Conseil d'Administration et au Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2017, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération			Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc LE FLOHIC	305 641,92	-	60 000	-	-	-
EURODYNE	-	-	-	8 333,33	-	-
Marie Begoña LEBRUN	-	-	-	8 333,33	-	-
ESIRA	-	-	-	8 333,33	-	-
Emmanuel CUEFF ^(a)	-	-	-	-	-	-
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY ^(b)	112 500 ^(c)	-	-	-	7 647	-
Pierre POTET ^(c)	-	-	-	-	-	-
Valérie PAN CRAZI ^(d)	-	-	-	-	-	-

(a) Rémunération relative au mandat du 29 août 2017 au 31 décembre 2017.

(b) Il est rappelé que Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a cessé l'exercice de son mandat social de Directeur Général Délégué le 14 février 2017 et a perçu une rémunération fixe brute de 25 000 € au titre des fonctions exercées du 1^{er} janvier au 14 février 2017. Au titre du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a notamment renoncé à la perception de tout élément de rémunération autre que sa rémunération fixe, en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

(c) Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2017.

(d) Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

(e) Le montant indiqué correspond à la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2017 à laquelle vient s'ajouter le montant dû et non versé au titre de l'exercice 2016.

2- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

En Euros	Marc LE FLOHIC Président-Directeur Général depuis le 18 novembre 2016		Laurent Schneider Maunoury Directeur Général Délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017	
	2016	2017	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	17 917	150 000	116 666	25 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	39 100 ^(a)	-
TOTAL	17 917	150 000	155 766	25 000

(a) Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société.

3- Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Marc LE FLOHIC Président-Directeur Général depuis le 18 novembre 2016 (en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Président-Directeur Général de QUANTEL	17 917	17 917	150 000	150 000
Dont Rémunération fixe Président-Directeur Général de QUANTEL	17 917	17 917	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Directeur Général de KEOPSYS	182 308,56	182 308,56	182 308,56	182 308,56
Dont Rémunération fixe Président-Directeur Général de QUANTEL	122 308,56	122 308,56	122 308,56	122 308,56
Dont Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	60 000	60 000
Président d'ESIRA	50 000	50 000	33 333,36	33 333,36
Président de QUANTEL MEDICAL	N/A	N/A	-	-
TOTAL	250 225,56	250 225,56	365 641,92	365 641,92

Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY Directeur Général Délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017 (en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Directeur Général Délégué de QUANTEL	122 432	34 932	32 647	120 147
Rémunération fixe	116 666	29 166 ^(a)	25 000	112 500 ^(b)
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	5 766	5 766	7 647	7 647

(a) Le montant dû au titre de l'exercice 2016 et non versé au cours de cet exercice a été versé à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY le 16 février 2017 suite à la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 14 février 2017.

(b) Le montant indiqué correspond à la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2017 à laquelle vient s'ajouter le montant dû et non versé au titre de l'exercice 2016.

4- Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de la Société¹

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2017	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2017	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2016
EURODYNE	8 333,33	-	5 000	-
Marie Begoña LEBRUN	8 333,33	-	5 000	-
ESIRA	8 333,33	-	N/A	N/A
Emmanuel CUEFF ^(a)	N/A	-	N/A	N/A
Pierre POTET ^(b)	-	-	5 000	-
Valérie PAN CRAZI ^(c)	-	-	5 000	-

(a) Rémunération relative au mandat du 29 août 2017 au 31 décembre 2017.

(b) Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2017.

(c) Rémunération relative au mandat du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

¹ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les mandataires sociaux non dirigeants comprennent les membres du Conseil d'Administration (autres que le Président-Directeur Général).

Politique de répartition des jetons de présence :

Lors de la répartition des jetons de présence, le Conseil d'Administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des membres et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'Administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'Administration à la date de répartition des jetons de présence. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de jetons de présence n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 27 avril 2017 a décidé d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant total de 25 000 € au titre de l'exercice 2016. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration a été décidée par le Conseil réuni le 28 mars 2018 à parts égales entre les administrateurs présents au cours de l'exercice 2016 et encore administrateurs à la date de répartition.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant total de 34 000 € au titre de l'exercice 2017, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil d'Administration.

5- Informations relatives à l'existence, au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de la Société d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc LE FLOHIC Président-Directeur Général depuis le 18 novembre 2016		Non		Non		Non		Non
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY Directeur Général Délégué du 3 juin 2016 au 14 février 2017		Non		Non	Oui ^(a)			Non

(a) Le Conseil d'Administration a décidé le 3 juin 2016, lors de la nomination de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en qualité de Directeur-Général délégué de lui attribuer une indemnité de départ selon des modalités décrites au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ». Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY ayant cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration et selon des conditions financières fixées dans un protocole transactionnel en date du 10 mars 2017 décrites au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il est précisé qu'aucune indemnité de départ, rémunération variable, rémunération exceptionnelle ou toute autre forme de rémunération n'a été versée à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY à raison de son mandat social.

6- Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

7- Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2016 et 2017, de même que depuis le début de l'exercice 2018, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi

pour l'exercice 2017 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

8- Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 288 salariés et 2 mandataires sociaux de la Société (Alain de SALABERRY et Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY) et de certaines des sociétés qui sont liées selon les termes décrits au paragraphe 15 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur

Général Délégué de la Société, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

Il est rappelé par ailleurs que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par ces mandataires sociaux n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution des actions gratuites est devenue caduque.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, de même que depuis le début de l'exercice 2018, la Société n'a attribué aucune action gratuite au profit de ses mandataires sociaux.

II. PROJETS DE RÉSOLUTIONS VISES A L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société, en raison de son mandat, feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 mai 2018, dont le texte figure en Annexe 1 du présent rapport.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée au titre de l'exercice 2018 figurent ci-après.

Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, les principes et critères exposés dans le présent rapport s'appliqueront, qu'elle que soit la forme de la rémunération, à tout Président du Conseil d'Administration, Directeur Général (le Directeur Général pouvant, le cas échéant, également exercer également la fonction de Président du Conseil d'Administration) ou Directeur Général Délégué de la Société, actuel ou qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2018, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	<ul style="list-style-type: none"> > Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations. > Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> > Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations. > La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe. > La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés. > Le Conseil d'Administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.
Rémunération exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> > Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations. > La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés. > Le Conseil d'Administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.
Avantages de toute nature	<ul style="list-style-type: none"> > Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'Administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).
Indemnité de départ	<ul style="list-style-type: none"> > Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations. > L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence). > L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.
Actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> > La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations. > L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence).

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 qui, le cas échéant, ont été conclus ou pris par la Société au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver lesdites conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, par la Société.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. CAPITAL AUTORISE

1- Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'Administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Conseil d'Administration le 27 avril 2017 et actuellement en vigueur figure en Annexe 2 du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration, à l'exception de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir le paragraphe 16.1.3. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour plus d'informations).

2- Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2018

Il est proposé à l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2018 d'adopter les délégations et autorisations financières suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation

aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. décide que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. fixe à 10 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. prend acte du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1 577 145 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 11^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription

des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de Commerce et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité

opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

6. prend acte du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- > fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- > fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- > déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- > suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- > déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- > modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- > procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes

formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de Commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

IV. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Il est rappelé que Marc LE FLOHIC détient, à la date du présent rapport, indirectement, à travers les sociétés

ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10% des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-37-5 du Code de Commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL, cependant précisé que :

- > Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- > À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- > La liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en Annexe 2 au présent rapport.

Au 31 décembre 2017, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 16.5 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

Projet de résolution relatif à l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport précité.

ANNEXE 2

Tableau des délégations financières

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été consenties au Conseil d'Administration le 27 avril 2017.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 27 avril 2017 11 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 27/10/2018	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 6 € et le prix unitaire de cession minimum est de 3 €.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 27 avril 2017 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10 % du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	AGM du 27 avril 2017 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 27 avril 2017 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public	AGM du 27 avril 2017 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 27 avril 2017 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 20% du capital par an et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 27 avril 2017 17 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)	AGM du 27 avril 2017 18 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 27 avril 2017 19 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	-

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce	AGM du 27 avril 2017 20 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 27/10/2018	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'Administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission par émission. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux	AGM du 27 avril 2017 21 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 27/06/2020	Dans la limite de 10% du capital (plafond porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)	-	1°) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans. 2°) le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 27 avril 2017 22 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 27/06/2020	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 27 avril 2017 23 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500 000 euros. Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

// CHAPITRE 11 //

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018

1. ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- > Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions ;
- > Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de Commerce) ;
- > Rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- > Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- > Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- > Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018 ;

- > Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- > Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration ;
- > Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- > Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- > Questions diverses ;
- > Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

- > Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions ;
- > Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'Assemblée Générale ;
- > Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
- > Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- > Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- > Questions diverses ;
- > Pouvoirs.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les opérations qui sont

traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 1 682 799,07 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 40 725 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 13 574 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 682 799,07 euros, décide d'affecter intégralement le bénéfice au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi ramené de (2 882 702,40) euros à (1 199 903,33) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe QUANTEL (le « Groupe ») et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 2 515 315 euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 34 000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport précité.

Sixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport précité.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au

titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport précité.

Huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. décide que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. fixe à 10 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. prend acte du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1 577 145 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions

sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 11^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Neuvième résolution

(Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 mars 2018 de transférer le siège social du 2-bis avenue du Pacifique - ZA de Courtabœuf (BP 23 - 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et la modification corrélatrice de l'article 4 des statuts.

Dixième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société ACEFI CL arrive à expiration avec la présente assemblée et décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

La société KPMG

Parc Edonia - Bâtiment S - Rue de la Terre Victoria
CS 46806, 35768 Saint Grégoire Cedex, France
Représentée par Monsieur Vincent Broyé

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution

(Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes arrive à expiration avec la présente assemblée et décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Douzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions des

articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de Commerce et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse

consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

6. prend acte du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- > fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- > fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- > déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- > suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- > déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère

subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- > modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- > procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente Assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de Commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale LUMIBIRD. En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour dénomination : LUMIBIRD ».

Seizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTANT LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- > l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) ;
- > l'attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration (4^{ème} résolution) ;
- > l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général de la Société et à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce (5^{ème} et 6^{ème} résolutions) ;
- > l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce (7^{ème} résolution) ;
- > l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (8^{ème} résolution) ;
- > la ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration (9^{ème} résolution) ;
- > la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et le non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant (10^{ème} et 11^{ème} résolutions) ;
- > l'octroi des pouvoirs pour formalités (12^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- > l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (13^{ème} résolution) ;
- > l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (14^{ème} résolution) ;
- > le changement de la dénomination sociale de la Société et la modification corrélative des statuts (15^{ème} résolution) ;
- > l'octroi des pouvoirs pour formalités (16^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe (le « Groupe ») au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) (à titre ordinaire)

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 682 799,07 euros, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi ramené de (2 882 702,40) euros à (1 199 903,33) euros.

II. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ET RESOLUTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Fixation du montant annuel des jetons de présence (4^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2017, à la somme de 34 000 euros.

La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration, selon les critères mentionnés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général de la Société et à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (5^{ème} et 6^{ème} résolutions) (à titre ordinaire)

Au titre des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce, à la page 14. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018 (7^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018.

Ces principes et critères qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce, à la page 18. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

III. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire (10^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Par la 10^{ème} résolution, nous vous demandons de constater l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société ACEFI CL à l'issue de l'Assemblée Générale et de nommer, en remplacement, le cabinet KPMG, Parc Edonia – Bâtiment S – Rue de la Terre Victoria – CS 46806, 35768 Saint Grégoire Cedex, France, représenté par Monsieur Vincent BROYE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le cabinet KPMG a été sélectionné et retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres dont les principales étapes ont été les suivantes :

- > tout d'abord la Direction financière de la Société a établi et transmis à des cabinets d'audit de premier plan un cahier des charges leur permettant de comprendre l'activité de la Société et leur précisant l'étendue de la mission confiée. La Direction financière a ensuite sélectionné les dossiers de candidature et auditionné les cabinets participants en vue de leur transmission au Comité d'audit ;
- > les dossiers retenus ont été examinés par le Comité d'audit, réuni le 28 mars 2018, sur rapport de la Direction financière. À l'issue de cette étape, le Comité d'audit a choisi deux cabinets en vue de leur présentation au Conseil d'Administration, et a indiqué au Conseil d'Administration sa préférence pour le cabinet KPMG ;
- > dans sa séance du 28 mars 2018, le Conseil d'Administration a examiné les deux dossiers présentés par le Comité d'audit et a décidé de retenir et présenter à votre Assemblée Générale la candidature du cabinet KPMG.

Les raisons qui ont motivé les choix du Comité d'audit et du Conseil d'Administration tiennent notamment à l'expertise reconnue du cabinet KPMG en matière de consolidation et de normes IFRS et à sa connaissance du groupe KEOPSYS (le cabinet KPMG ayant été, depuis plus de 6 ans, le Commissaire aux Comptes historique des sociétés du groupe KEOPSYS qui ont fait l'objet de l'apport à la Société le 6 octobre 2017).

Le cabinet KPMG a déclaré, par avance, qu'il accepterait son mandat et qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant (11^{ème} résolution)

Par la 11^{ème} résolution, il vous est proposé de constater l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes à l'issue de l'Assemblée Générale et de ne pas renouveler son mandat ni pourvoir à son remplacement.

Cette décision découle des modifications qui ont été apportées à l'article L.823-1 du Code de Commerce par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui n'impose désormais la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant que si le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les sociétés DELOITTE et KPMG étant des sociétés pluripersonnelles, la Société n'est donc plus soumise à l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant.

IV. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX TITRES DE LA SOCIETE

Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (8^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 11^{ème} résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Conseil d'Administration, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation, d'une durée de 18 mois à compter de la décision de cette Assemblée Générale, a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 16.1.3 du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services

d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation ; ou

(v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1 557 145 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devra pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 10 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2017 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

Projet d'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce (13^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 20^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce.

Cette délégation de compétence arrivant à expiration le 27 octobre 2018, nous vous proposons, au titre de la 13^{ème} résolution, de la renouveler en autorisant le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- > les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- > les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger.

Le Conseil d'Administration disposerait de la compétence pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à quinze par émission.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 20 000 000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017. Ce montant nous semble adapté aux besoins de financements du Groupe et est cohérent avec les plafonds des autorisations financières adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Projet d'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (14^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En conséquence du renouvellement de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital au bénéfice de catégories de bénéficiaires ci-avant qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de Commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- > le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;
- > le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- > le Conseil d'Administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

V. RESOLUTIONS RELATIVES A LA REORGANISATION DU GROUPE

Dans le cadre d'une réorganisation des activités du Groupe, présentée à la Section 1.2 du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est proposé d'adopter plusieurs résolutions.

Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Administration (9^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 mars 2018 a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf (BP 23 – 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et de modifier corrélativement les statuts de la Société

conformément à l'article 4 des statuts de la Société et à l'article L.225-36 du Code de Commerce.

Ce déplacement de siège social a notamment pour objectif de consolider l'implantation régionale du Groupe en Bretagne.

C'est pourquoi nous vous proposons de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2018 de transférer le siège social de la Société du 2-bis avenue du Pacifique - ZA de Courtabœuf (BP 23 - 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et la modification corrélative des statuts de la Société.

Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts (15^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Afin de mettre en harmonie la dénomination sociale de la Société avec le nouveau nom commercial LUMIBIRD dévoilé le 11 avril dernier, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre aux actionnaires une résolution

visant à adopter comme nouvelle dénomination sociale LUMIBIRD et à modifier corrélativement l'article 3 des statuts.

En conséquence, l'article 3 des statuts serait rédigé comme suit :

« *La dénomination sociale est « LUMIBIRD », »*

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration.

// CHAPITRE 12 //

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion.

- > l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- > les rapports des Commissaires aux Comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- > les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;

- > tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.quantel.fr.

// CHAPITRE 13 //

TABLE DE CONCORDANCE
AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p.10)
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 §3 (p.11)
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 §4 (p.16 et 17)
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 9 § 10 (p.112 à 116)
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 §1 et 2 (p.12 à 14)
5.2 Investissements	Chap. 2 §5 (p.17 et 18)
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	Chap. 3 §1 à 4 (p.19 à 25)
6.2 Principaux marchés	Chap. 3 §2 (p.20 à 22)
6.6 Événements exceptionnels	Chap. 3 §5 (p.25)
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 3 §9 (p.27 et 28)
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 3 §4 et §7 (p.23 et 26)
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 9 § 3.1 (p.97)
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 9 §3.4 (p.98 à 101)
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 3 §4.1.2 et §8 (p.23 et 26)
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 9 §8.2 (p.110 et 111)
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	Chap.5 (p.333 et 34) ; Chap.7 (p.47 à 75) ; Chap.8 (p.76 à 92) ; Chap.9 (p.94 à 124)
9.2 Résultat d'exploitation	Chap. 5 §2 (p.33) ; Chap.7 §2 (p.48) ; Chap.8 §2 (p.78) ; Chap.9 §5, 6.1 et 6.2 (p.103 et 104)
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 7 § 5 (p. 50)
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 7 § 4 (p. 49) ; Chap. 8 § 3 (p.79)
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 6 § 6.5.1 (p. 69) ; Chap. 8 § 5.2.22 et 5.2.23 (p.88) ; Chap. 9 §6.3 (p.104)
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34)
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 5 §6 (p.34)

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 3 §9 (p.26 et 27) ; Chap. 9 §7 (p.106)
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 3 §11 (p.29)
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration	Chap. 10 (p. 126 à 146)
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 10 §1.2 et §2.5 (p.126 et 130)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chap. 10 §2.5 (p.136 à 140)
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 10 §2.5 (p.138)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	Chap. 10 §2.5 (p.129)
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 10 §2.1 (p.126)
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	Chap. 10 §2.2 et §2.5 (p.127 et 134 à 135)
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 10 §2.5 (p.128)
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	Chap. 9 §8.1 (p.106 à 110)
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	Chap. 10 §2.5 (p.136)
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 9 §8.1.4 et 8.1.5 (p.108)
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 9 §16.2 (p.120 à 121)
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 9 §16.1.1 (p. 118) et 16.2.2 (p.120)
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chap. 9 §16.1.5 (p. 119) et 16.2.2 (p.120)
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 6 §4 (p. 44 et 45) ; Chap. 9 §4 (p.101 à 103) et 2.5 (p.140)
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	Chap. 6 §1 (p.35); Chap. 7 et 8 (p.47 à 92)
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	Chap. 7 et 8 (p.47 à 92)
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 6 §3 (p.35 à 45)
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 6 §1 (p.35) ; Chap. 7 et 8 (p.47 à 92)
20.6 Informations financières intermédiaires	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 6 §6 (p.46)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 9 §10.5 (p.115)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 3 §6 (p.25) et Chap. 6 §7 (p.46)
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	Chap. 9 §16 (p.118 à 123)
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 §3 (p.14 à 16)
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 3 §9 (p.27 et 28)
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 12 (p.159)
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 9 §3.4 (p.98 à 101)

2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. COMPTES ANNUELS	Chap. 8 (p. 76 à 92)
2. COMPTES CONSOLIDES	Chap. 7 (p. 47 à 75)
3. RAPPORT DE GESTION	Chap. 9 (p. 94 à 124)
4. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p. 10 et 11)
4.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	Chap. 1 §1 (p. 10)
4.2 Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	Chap. 1 §2 (p. 11)
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 6 §3.3 et 3.5 (p. 35 à 44)
5.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	Chap. 6 §3.5 (p.41 à 44)
5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Chap. 6 §3.3 (p.35 à 40)
6. TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 7 §6.5.6 (p. 71)



QUANTEL
2, rue Paul Sabatier
22300, Lannion
Tél. : 01 69 29 17 00
Fax : 01 69 29 17 29
www.quantel.fr